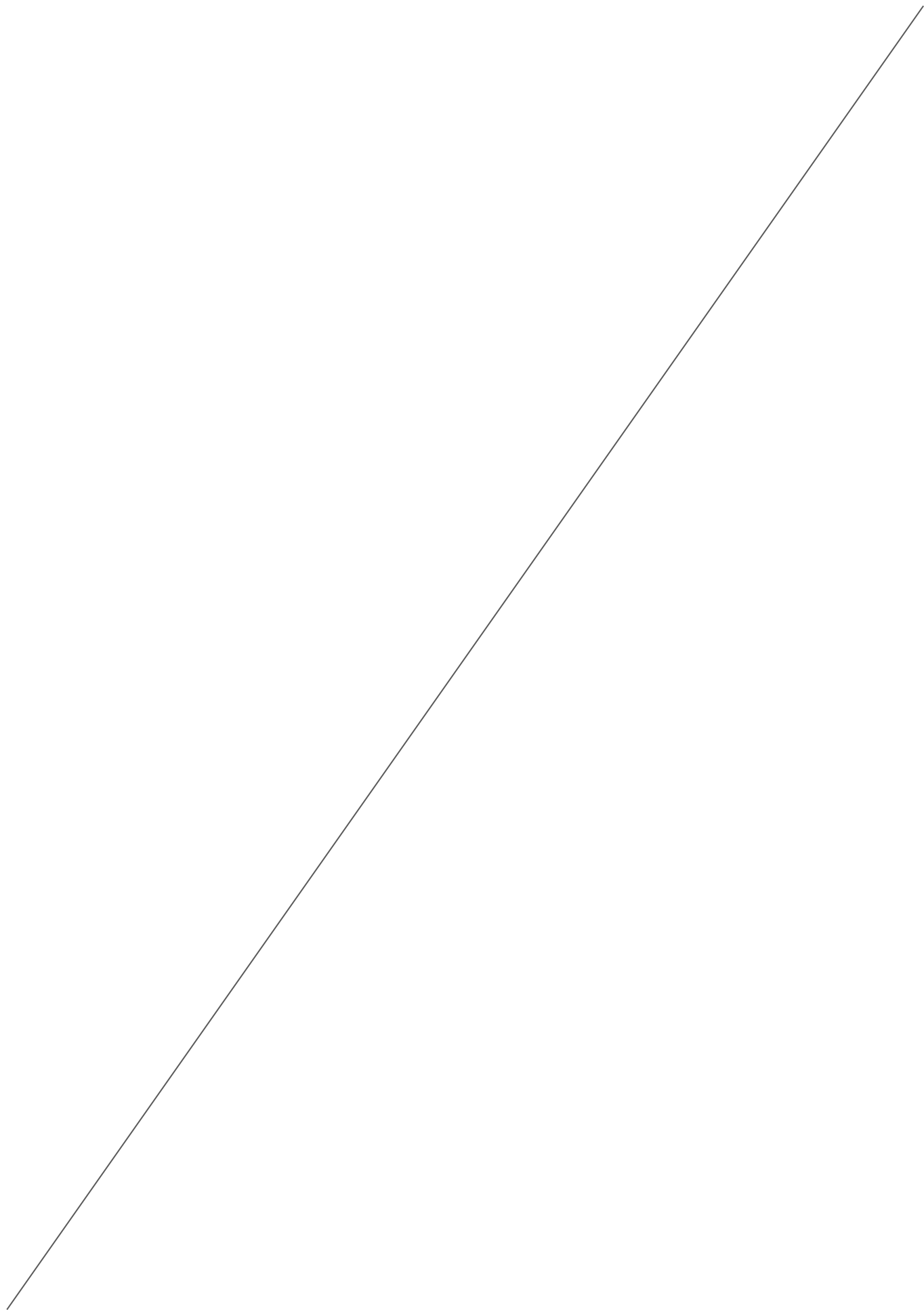


DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etape 3.1 – Description du projet



Renouvellement et extension de la sablière du
Grand Coiscault à Vallons-de-l'Erdre (44) porté par
la SOCIÉTÉ DES DRAGAGES D'ANCENIS



SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
FICHE DE SYNTHESE.....	8
REGLEMENTATION	9
PARTIE I. EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS.....	13
I.1. Repères cartographiques	15
I.2. Repérage parcellaire	17
PARTIE II. PROCEDES DE FABRICATION, MATERIAUX UTILISES ET PRODUITS FABRIQUES	21
II.1. Principe général des activités	22
II.2. Les extractions.....	25
II.3. Évolution des extractions	27
II.4. Traitement des matériaux	37
II.5. Activités et installations connexes	39
II.6. Accueil de matériaux inertes extérieurs	39
II.7. Aménagements préliminaires	40
ANNEXES DE LA DESCRIPTION DU PROJET	41

INDEX DES ANNEXES ET DES CARTES

➤ LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté préfectoral de la sablière du Grand Coiscault du 24 septembre 1997	43
Annexe 2 : Rapport final de la concertation ACCEPTABLES AVENIRS	45
Annexe 3 : Certifications de la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS.....	47

➤ LISTE DES CARTES ET ILLUSTRATIONS

Evolution de l'approvisionnement en matériaux de la région en 2030	6
Evolution de l'approvisionnement en matériaux de la zone d'emploi d'Ancenis en 2030	6
Carte d'actualisation du scénario d'approvisionnement en 2025	7
Situation IGN au 1/25 000	14
Situation parcellaire	16
Synoptique des activités de la sablière du Grand Coiscault	22
Carte géologique du secteur.....	24
Etat actuel	26
Phase 1 (0-5 ans)	28
Phase 2 (5-10 ans)	29
Phase 3 (10-15 ans)	30
Phase 4 (15-20 ans)	31
Phase 5 (20-25 ans)	32
Phase 6 (25-30 ans)	33
Principe de remise en état	34
Tableau de synthèse des puissances des installations.....	36
Synoptique du traitement des matériaux sur la sablière du Grand Coiscault	38
Photographie de l'affichage actuel à l'entrée du site	40

INTRODUCTION

➤ HISTORIQUE DU SITE

L'autorisation d'exploiter la sablière située au lieu-dit « Le Grand Coiscault » sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-des-Landes, commune nouvelle de Vallons-de-l'Erdre (44), a été initialement accordée à la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS (SDA), filiale du Groupe HERVE, par l'Arrêté Préfectoral n°97/PE/193 du 24 septembre 1997.

Cette autorisation concerne :

- une superficie totale de 29 ha 96 a 68 ca (hors plateforme des installations),
- une production maximale annuelle de 250 000 tonnes,
- une cote minimale d'extraction de 26 m NGF (soit une profondeur maximale de 20 m),
- une puissance totale installée de 438 kW (criblage-lavage-cyclonage),
- une durée de 30 ans (soit jusqu'au 24 septembre 2027).

Cet Arrêté Préfectoral est joint en **annexe 1** de la présente description du projet.

❖ *La superficie indiquée au sein de l'Arrêté du 24 septembre 1997 concerne uniquement la superficie de la sablière. La superficie de la plateforme des installations (environ 4,7 ha) n'est pas comprise dans ce périmètre. Un périmètre de 35 ha (350 000 m²) est également indiqué dans l'Arrêté. Toutefois, le périmètre actuel autorisé de la sablière du Grand Coiscault atteint environ 33,6 ha en prenant en compte la sablière et la plateforme des installations.*

➤ RAISONS DU CHOIX DU PROJET

▪ Extension de la sablière et renouvellement du gisement exploitable

Le volume de gisement restant à extraire par la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS dans le périmètre actuellement autorisé par l'Arrêté du 24 septembre 1997 n'est pas suffisant pour assurer une production moyenne de 200 000 t/an jusqu'à l'échéance de l'Arrêté Préfectoral en 2027.

Par conséquent, la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS a fait réaliser une campagne de prospection géophysique au Sud de la sablière actuelle, en rive gauche du ruisseau du Pas du Gué par le bureau d'études AXE-SOCOTEC en 2018 sur une surface de 36,5 ha.

Cette étude a ainsi conclu à la présence d'un gisement valorisable de sables pliocènes au Sud du ruisseau et à la continuité du gisement de sables pliocènes en rive gauche du ruisseau. Par conséquent, afin de renouveler son gisement exploitable, la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS souhaite étendre son site sur 44,1 ha de parcelles agricoles localisées à l'Est de la zone d'extraction actuelle sur 12,4 ha ainsi qu'au Sud du ruisseau du Pas du Gué sur environ 31,7 ha.

Cette extension permettra de maintenir pour 30 années l'alimentation des centrales à béton du secteur, et notamment les centrales d'Ancenis, Chateaubriant et Derval appartenant au Groupe HERVE dont la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS est une filiale. Le projet permettra également de pérenniser les investissements réalisés sur le site et les emplois associés.

▪ Actualisation du périmètre actuel de la sablière

La superficie réelle actuelle de la sablière du Grand Coiscault est de 34,4 ha, ce qui représente un écart de 4,4 ha avec la superficie indiquée dans l'Arrêté du 24 septembre 1997. Cet écart est dû à :

- l'intégration de la plate-forme des installations (parcelle 191 ZS 7pp) : + 46 533 m²,
- l'écart global lié au découpage parcellaire : - 9 961 m²
- la régularisation de l'angle Nord de la parcelle 191 ZX 29 : + 7 675 m².

Le projet permettra également d'actualiser la superficie de la sablière du Grand Coiscault.

▪ **Scénario d'approvisionnement du Schéma Régional des Carrières**

Le scénario d'approvisionnement défini au chapitre H « Les scénarios d'approvisionnement » du Schéma Régional des Carrières (SRC) des Pays de la Loire approuvé début 2021 prévoit qu'en l'absence de renouvellement des autorisations des carrières, la région deviendra déficitaire en matériaux dès 2023. Ce déficit atteindra jusqu'à 27 % des besoins de la région en 2030.

Evolution de l'approvisionnement en matériaux de la région en 2030

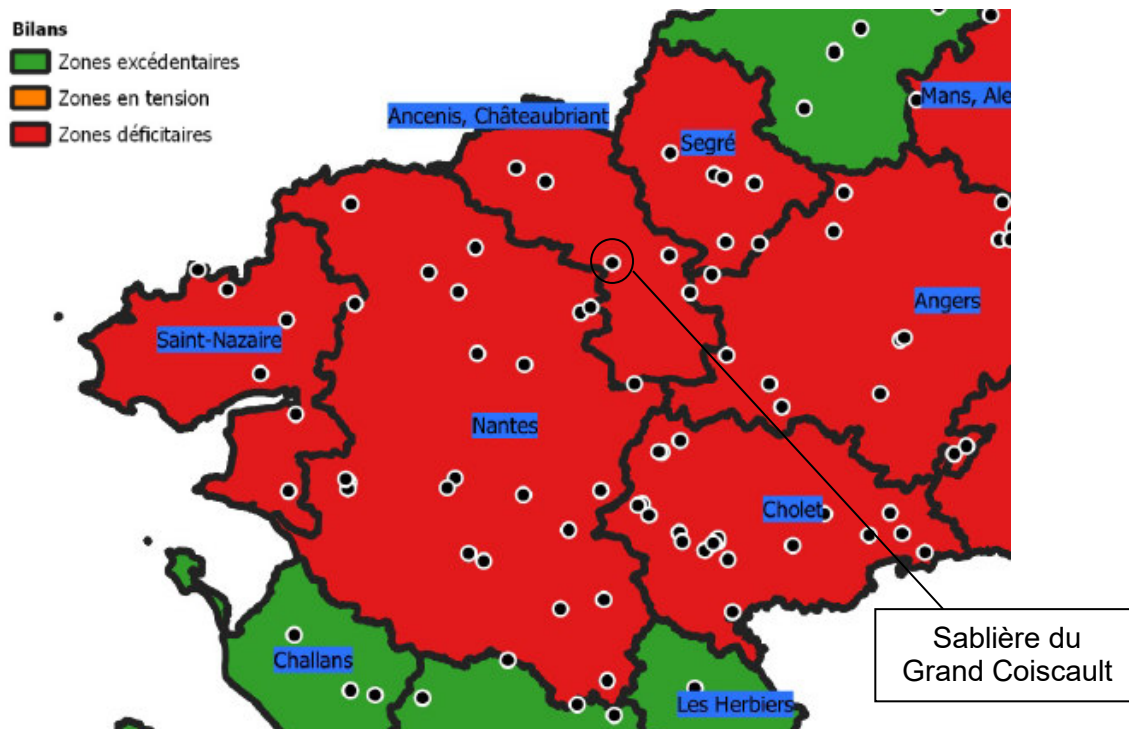
Année	Situation de l'approvisionnement (%)	Dépendance import-exports	Tonnage « manquant »
2018	113	-2	-
2019	111	-2	-
2021	107	-2	-
2022	105	-2	-
2023	99	-2	134 749
2025	94	-1	190 515
2027	86	1	3 760 384
2030	73	4	7 089 911

A contrario, la zone d'emploi d'Ancenis-Chateaubriand dans laquelle est située la sablière du Grand Coiscault restera excédentaire en matériaux en 2030 malgré la fermeture des 3 carrières de roches meubles de la zone en 2026-2027. Le SRC précise que la capacité d'autosuffisance de cette zone d'emploi est cependant surévaluée puisque les matériaux extraits sont transformés (béton / enrobés) en grande partie dans la zone d'emploi, sur ou à proximité des sites d'extraction, puis sont acheminés sous forme de produits transformés vers les zones d'emploi voisines, déficitaires

Evolution de l'approvisionnement en matériaux de la zone d'emploi d'Ancenis en 2030

Année	Nombre carrières	Nombre carrières roche meuble	Nombre carrières roche massive	Situation de l'approvisionnement en %	Dépendance import-exports (%)	Tonnage « manquant »	Tonnage maxi autorisé	Tonnage complémentaire théorique disponible
2018	6	3	3	261	20	0	-	-
2019	6	3	3	259	20	0	-	-
2021	6	3	3	255	20	0	-	-
2023	5	3	2	249	18	0	-	-
2025	5	3	2	242	18	0	-	-
2027	2	0	2	238	107	0	-	-
2028	2	0	2	137	84	0	-	-
2029	2	0	2	122	84	0	-	-
2030	2	0	2	121	82	0	-	-

De fait, le scénario d'approvisionnement actualisé en mars 2022 et consultable sur le site de la DREAL Pays de la Loire prévoit que la zone d'emploi d'Ancenis-Chateaubriant sera déficitaire en matériaux en 2025, au même titre que l'ensemble des zones d'emplois voisines



Le projet de la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS permettra de pérenniser l'alimentation en sables de la zone d'emploi d'Ancenis-Chateaubriant mais également l'alimentation en produits fabriqués (béton, enrobés...) des zones d'emploi voisines (Nantes, Segré, Angers...).

▪ Contexte favorable du projet

La sablière du Grand Coiscault est localisée dans un contexte favorable qui justifie le présent projet de renouvellement et d'extension du site porté par la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS :

- site localisé en dehors de tout zonage de protection (Natura 2000, Arrêté de Protection de Biotope...) ou d'inventaire (ZNIEFF...) du milieu naturel,
- site peu visible dans le paysage du fait de son implantation dans un vallon,
- site éloigné du centre-bourg de Saint-Sulpice-des-Landes (2,3 km).

➤ OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

La présente demande est faite pour une durée de 30 ans et concerne :

- le renouvellement du droit d'exploiter le site actuel sur une superficie de 34,4 ha incluant le périmètre autorisé de la sablière, la plate-forme des installations au Sud du ruisseau du Pas du Gué et la régularisation de l'angle Nord de la parcelle 191 ZX 29,
- l'extension du droit d'exploiter sur une surface de 44,1 ha, soit une superficie totale sollicitée de 78,5 ha,
- le maintien de la cote minimale d'extraction à 26 m NGF,
- le maintien de la production à 200 000 t/an en moyenne et 250 000 t/an au maximum,
- le maintien de l'installation actuelle de traitement des sables extraits par criblage, lavage et cyclonage d'une puissance maximale de 438 kW.

FICHE DE SYNTHÈSE

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR			
Raison sociale :		S.A. SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS	
Adresse du siège et du site :		Route d'Ancenis 44670 Juigné-des-Moutiers	Lieu-dit « Le Grand Coiscault » 44540 Saint-Sulpice-des-Landes Vallons de l'Erdre
Coordonnées :		Tél : 02 40 55 50 01	Fax : 02 40 55 59 74
N° immatriculation :		SIRET 857 804 660 00077	
Personne suivant la demande :		Monsieur Frédéric GRASSET (Directeur des carrières)	
Signataire de la demande :		Monsieur Bernard HERVE (Directeur Général)	
LOCALISATION			
Département :		Loire-Atlantique (44)	
Commune :		Vallons-de-l'Erdre	
Nom du site :		Sablière du Grand Coiscault	
Coordonnées du site (Lambert 93) :		X = 381,19 à 182,44 km	Y = 6 726,05 à 6 726,99 km Z = 26 à 68 m NGF
Nature du gisement :		Sables pliocènes	
RÉGIME ICPE			
Rubriques ICPE :	Régime de l'autorisation :	2510-1 : Exploitation de carrières	
	Régime de l'enregistrement :	2515-1-a : Criblage, lavage et cyclonage de produits minéraux inertes 2517-1 : Station de transit de produits minéraux inertes	
Arrêté Préfectoral en vigueur :		Arrêté Préfectoral d'autorisation du 24 septembre 1997	
NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS			
		Site actuel	Futur sollicité
Durée sollicitée :		30 ans (jusqu'au 23 septembre 2027)	30 ans (date estimée : 2054)
Surface totale du site :		34 ha 39 a 15 ca	78 ha 53 a 02 ca
Puissance des installations de traitement :		Installations fixes et drague : 438 k W	
Nature du traitement :		Criblage, lavage, cyclonage	
Nombre et hauteurs des fronts :		Extraction hors d'eau à la pelle sur 1 front de 15 m Extraction sous eau à la drague jusqu'à la cote minimale de 26 m NGF	
Cote minimale d'extraction :		26 m NGF	
Production moyenne annuelle du site :		Non précisée	200 000 t/an
Production maximale annuelle du site :		250 000 t/an	
SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE			
Occupation des sols :	Extension sollicitée sur des parcelles agricoles (cultures) de moindre sensibilité écologique		
Eau :	Site exploité sans rejet au réseau hydrographique, en aval du captage AEP de Saint-Sulpice-des-Landes		
Milieu naturel :	Site actuel et extension localisés en dehors de zonages de protection ou d'inventaire du milieu naturel		
Paysage :	Site peu visible dans le paysage du fait de sa situation dans le vallon du ruisseau du Pas du Gué		
Natura 2000 :	Site localisé au plus près à environ 6,7 km à l'amont du site Natura 2000 « Forêt, étang de Vioreau et étang de la Provostière » classé au titre de la directive « Habitats » en Zone Spéciale de Conservation (ZSC)		
RAISONS DU CHOIX DU PROJET			
Volonté de renouveler le gisement de sables pliocènes autorisé à l'exploitation qui dispose d'un marché porteur existant			
Volonté de pérenniser les investissements réalisés et les emplois associés (4 directs + 16 indirects)			
Compatibilité avec le Schéma Régional des Carrières (gisement de granulats roulés situé hors zone d'enjeu de niveau 0 et 1)			
Maîtrise foncière des terrains (nouvelles parcelles de l'extension appartenant à la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS)			

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET TEXTES APPLICABLES A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

➤ CADRE GENERAL

Le Code de l'Environnement statue sur les dispositions générales visant la protection de l'Environnement. Sa partie réglementaire s'articule ainsi :

- Livre Ier : Dispositions communes dont la demande environnementale,
- Livre II : Les milieux physiques, incluant l'eau et les milieux aquatiques et marins, ainsi que l'air et l'atmosphère,
- Livre III : Espaces naturels abordant les inventaires, la mise en valeur du patrimoine, le littoral, les parcs et réserves, les sites et paysages, l'accès à la nature et la trame verte et bleue,
- Livre IV : Le Patrimoine naturel, incluant la protection de ce patrimoine, la chasse, la pêche et la gestion des ressources piscicoles,
- Livre V : La prévention des pollutions, des risques et des nuisances.
- Livre VI : Dispositions applicables aux Territoires d'Outre-mer (TOM),
- Livre VII : La protection de l'environnement en Antarctique.

La présente demande d'autorisation environnementale est faite en application Titre VIII du livre Ier du Code de l'Environnement.

➤ CADRE SPECIFIQUE AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'autorisation environnementale prévue par les articles R181-12 à D181-15-9 du Code de l'Environnement concerne :

- les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, définis à l'article R214-1 du Code de l'Environnement,
- les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont la nomenclature est définie par les articles R511-9 à R511-12 du Code de l'Environnement,
- les procédures annexes (défrichement, espèces protégées...).

Concernant les ICPE, le contenu de la demande d'autorisation environnementale prévu à l'article D181-13 est complété par les éléments demandés à l'article D181-15-2, dont une étude d'impact sur l'environnement comportant les éléments prévus à l'article R122-5 et une étude de dangers.

Compte tenu de la nature du projet - exploitation de carrière - et des aménagements de détail présentés dans l'étude d'impact sur l'environnement annexée à la présente demande, nous demandons à l'Administration de bien vouloir accepter une échelle supérieure au 1/200 pour la présentation du plan d'ensemble de la carrière, en application du 9° du III de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

➤ **CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE**

L'article R123-8 du Code de l'Environnement précise le contenu et les pièces et avis exigés par les législations et réglementations pour les dossiers soumis à enquête publique :

« Le dossier comprend au moins :

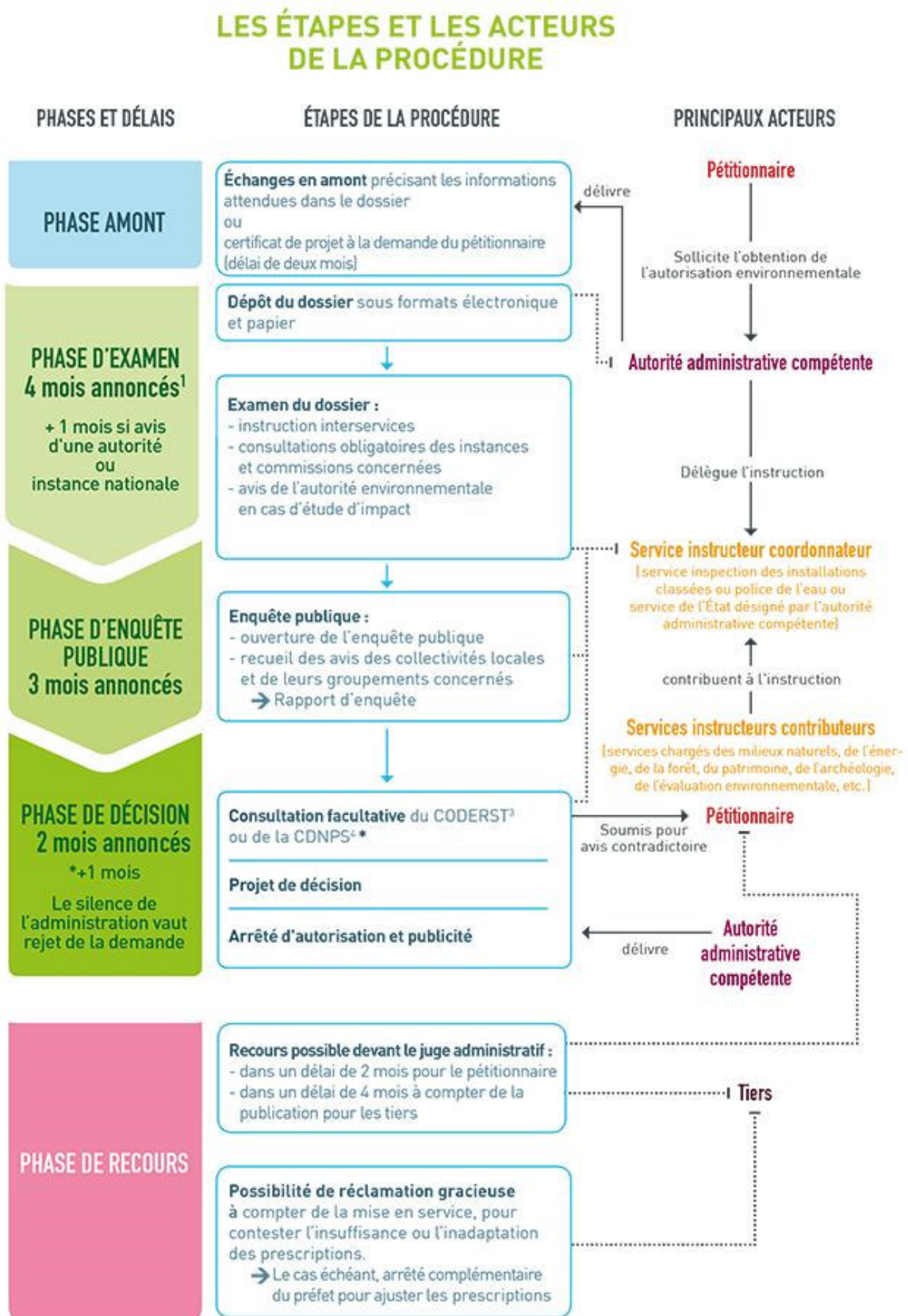
- 1° *Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et, le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale mentionnée au IV de l'article L. 122-1 ou à l'article L. 122-4, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale mentionné au III de l'article L. 122-1 et à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ;*
- 2° *En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet, plan ou programme à évaluation environnementale et, lorsqu'elle est requise, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-8 et son résumé non technique, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;*
- 3° *La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;*
- 4° *Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme ;*
- 5° *Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;*
- 6° *La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance.*

L'autorité administrative compétente disjoint du dossier soumis à l'enquête et aux consultations prévues ci-après les informations dont la divulgation est susceptible de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4 et au II de l'article L. 124-5. »

La procédure et le déroulement de l'enquête publique est régie par les articles L123-4 à L123-6 du Code de l'Environnement.

PROCÉDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le synoptique ci-dessous établi par le Ministère de l'Environnement présente les différentes étapes de la procédure d'instruction de l'Autorisation environnementale, ainsi que les principaux acteurs concernés :



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

➤ **CONSULTATION PREALABLE**

▪ **2021 - Phase amont avec les services de l'Etat**

Une réunion de « phase amont » visant à définir les mesures de réduction à mettre en œuvre a été sollicitée auprès de la préfecture de Loire-Atlantique par la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS. Cette réunion a eu lieu le 4 juin 2021 en visioconférence en présence des services compétents de l'Etat (DREAL et DDTM) et du bureau d'études AXE-SOCOTEC.

La SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS a pris en compte les recommandations formulées par les services de l'Etat durant cette phase amont. Ont été étudiés en particulier :

- le positionnement du projet vis-à-vis des zonages du Schéma Régional des Carrières (SRC),
- les connexions hydrogéologiques du ruisseau du Pas du Gué avec la nappe libre des sables,
- la présence ou non de zones humides sur la frange Sud du ruisseau du Pas du Gué,
- les retombées de poussières en périphérie du site actuel.

Sur ces thématiques, les études complémentaires réalisées ont permis de démontrer que :

- l'emprise future de la sablière du Grand Coiscault n'est pas située en zone d'enjeu de niveau 0 ou 1 d'après les annexes cartographiques n°2.4 et 2.5 du SRC,
- la connexion hydrogéologique avérée du ruisseau du Pas du Gué avec la nappe libre des sables pliocènes va nécessiter d'installer une barrière passive d'argiles pour prévenir le réchauffement du ruisseau en période estivale,
- les sondages pédologiques complémentaires réalisés par AXE-SOCOTEC ont permis de retirer du périmètre d'extraction les zones humides présentes le long du ruisseau,
- un état zéro des retombées de poussières en périphérie du site actuel et de l'extension sollicitée a été réalisé selon la méthode des jauges Owen en juin-juillet 2021.

▪ **2022 – Consultation volontaire en lien avec ACCEPTABLES AVENIRS**

Afin d'anticiper et de répondre aux éventuelles inquiétudes des riverains de la sablière du Grand Coiscault mais également des élus de la commune nouvelle de Vallons-de-l'Erdre, la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS a organisé une grande concertation volontaire de mars à juillet 2022.

Cette consultation volontaire coordonnée par ACCEPTABLES AVENIRS s'est déroulée comme suit :

- 18 et 26 mars 2022 : deux permanences d'information et de dialogue se sont tenues à Saint-Sulpice-des-Landes pendant lesquelles le public a pu découvrir et commenter le projet,
- 19 mars au 4 avril 2022 : synthèse et reformulation par ACCEPTABLES AVENIRS des propositions d'ajustement formulées par le public lors des permanences d'information et via des livrets de correspondances (papier et numérique) mis à disposition pendant cette phase,
- 11 au 30 avril 2022 : proposition de notation par le public des ajustements formulés,
- 3 mai 2022 : restitution de la concertation au bureau municipal de Vallons-de-l'Erdre,
- 13 mai 2022 : restitution publique de la concertation à Saint-Sulpice-des-Landes incluant la validation ou non par la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS des ajustements formulés.

Le rapport final de concertation établi par ACCEPTABLES AVENIRS est joint en **annexe 2**.

Au terme de cette consultation, les principaux ajustements du projet initial retenus par la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS sur proposition des riverains, associations et élus sont les suivants :

- mise en place d'une charte des bonnes pratiques sur la sablière dont le respect devra être démontré auprès de la Commission Locale de Suivi et de Concertation (CLCS) du site,
- décaler en limite de parcelles et non en pas en limite de site les haies compensatoires de telle sorte à ne pas diviser les parcelles qui seront à terme restituées à l'agriculture,
- réalisation d'une expertise indépendante financée par la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS afin d'expliquer le tarissement d'un puits au lieu-dit « Le Grand Coiscault » et, en cas de responsabilité avérée de SDA, la compensation du riverain par un nouvel ouvrage,
- mise à disposition des plans d'eau de la sablière pour l'irrigation agricole sous réserve d'obtention des autorisations de prélèvement par les exploitants agricoles,
- mise en place d'une obligation pour les transporteurs extérieurs intervenant sur la carrière d'éviter de manière systématique la traversée du centre-bourg de Saint-Sulpice-des-Landes.

Partie I.

EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS

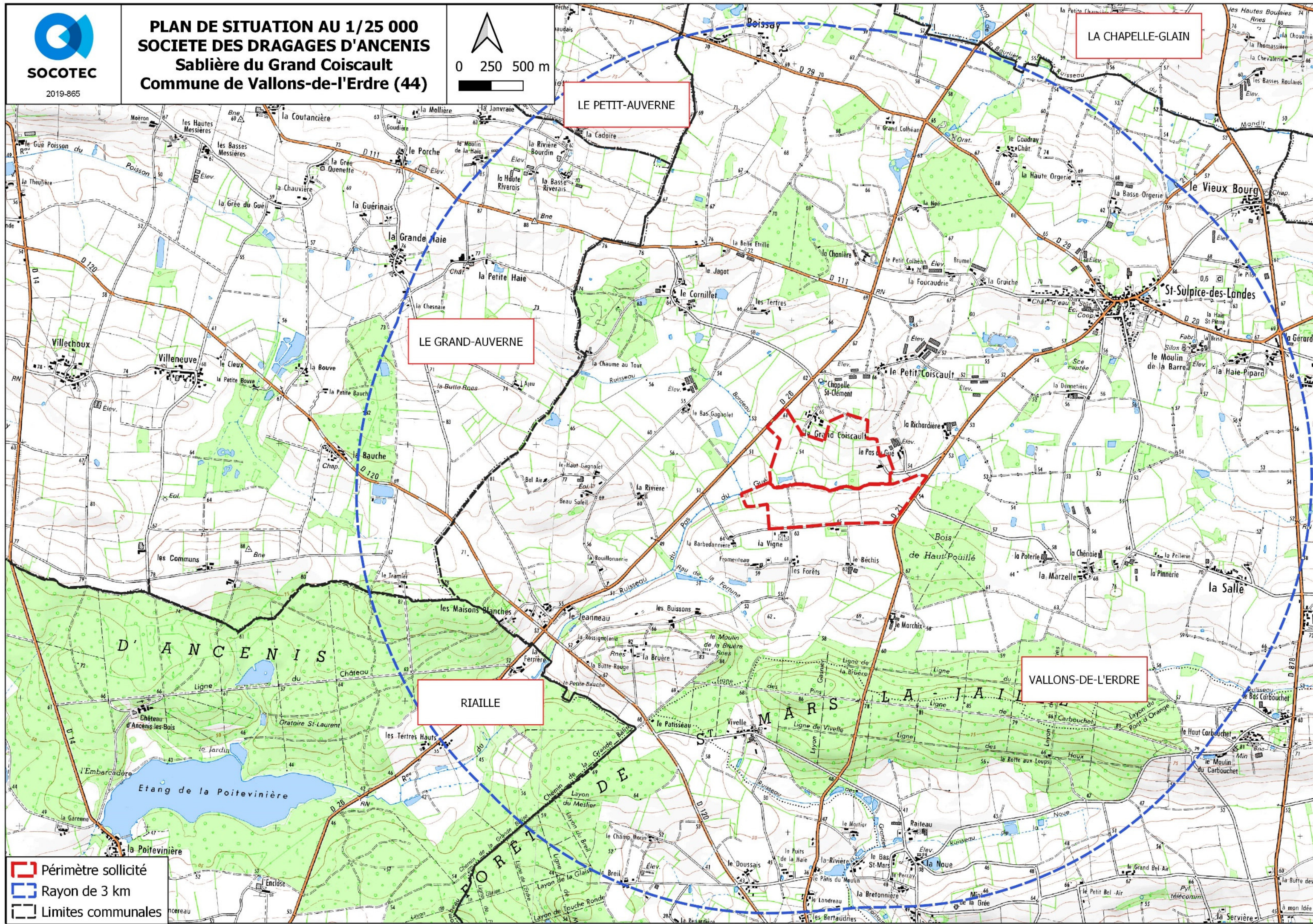
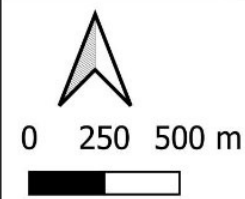
Article D181-13-2



SOCOTEC

2019-865

PLAN DE SITUATION AU 1/25 000
SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS
Sablère du Grand Coiscault
Commune de Vallons-de-l'Erdre (44)



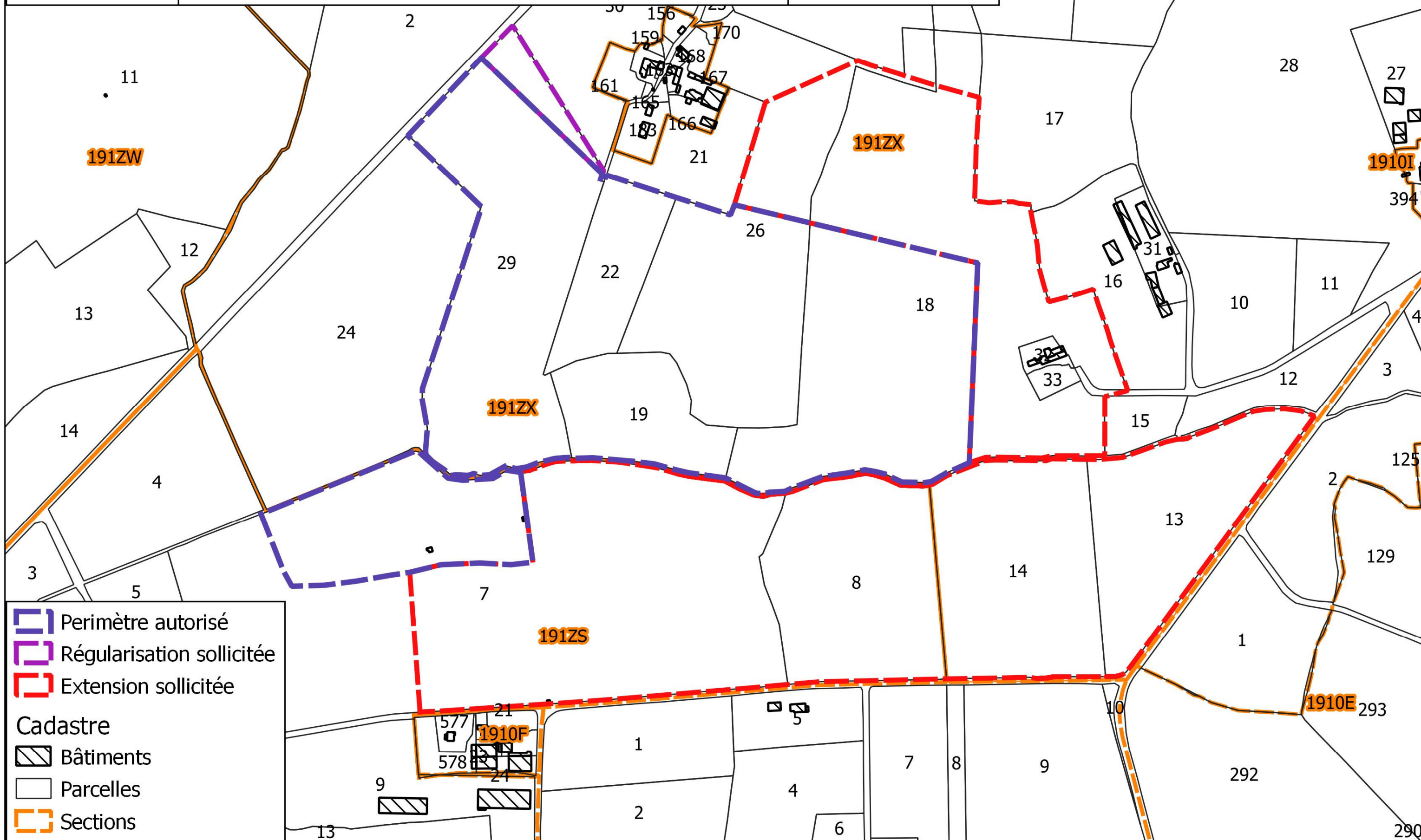
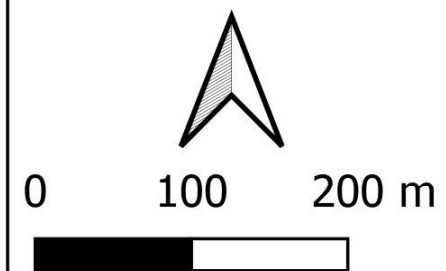
- Périmètre sollicité
- Rayon de 3 km
- Limites communales

I.1. REPERES CARTOGRAPHIQUES

Cf. plan de situation IGN au 1/25 000 ci-contre

<u>Région :</u>	Pays de la Loire
<u>Département :</u>	Loire-Atlantique
<u>Arrondissement :</u>	Châteaubriant-Ancenis
<u>Canton :</u>	Ancenis
<u>Intercommunalité :</u>	Pays d'Ancenis
<u>Commune :</u>	Commune nouvelle de Vallons-de-l'Erdre Commune déléguée de Saint-Sulpice-des-Landes
<u>Lieu-dit :</u>	Le Grand Coiscault
<u>Cartes :</u>	Feuille IGN au 1/25 000 : n°1321SB : St-Mars-la-Jaille / Moisdon-la-Rivière Cadastre : Vallons-de-l'Erdre : sections cadastrales 191 ZS et 191 ZX
<u>Coordonnées du site :</u>	Coordonnées Lambert 93 : X = 381,19 à 382,44 km Y = 6 726,05 à 6 726,99 km Z = 26 à 70 m NGF
<u>Accès :</u>	L'accès à la sablière du Grand Coiscault se fait par la RD n°26 (axe La Chapelle-Glain / Riaillé) puis en empruntant un chemin d'exploitation privé à 3 km au Sud-Ouest du centre-bourg de Saint-Sulpice-des-Landes.

PLAN PARCELLAIRE
SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS
Sablière du Grand Coiscault
Commune de Vallons-de-l'Erdre (44)



I.2. REPERAGE PARCELLAIRE

Cf. plan parcellaire ci-contre et tableaux de parcelles ci-après

➤ SUPERFICIE DU SITE ACTUEL

Les parcelles concernées par le projet s'étendent sur les sections cadastrales 191 ZX et 191 ZS de la commune nouvelle de Vallons-de-l'Erdre (commune déléguée de Saint-Sulpice-des-Landes).

Le tableau ci-dessous liste les parcelles autorisées par l'Arrêté Préfectoral du 24 septembre 1997 et précise leurs superficies réelles intégrées à la sablière du Grand Coiscault :

Tableau 1 : Périmètre autorisé de la sablière du Grand Coiscault						
Commune	Section	Ancien Numéro	Nouveau numéro	Superficie totale en m² (Cadastre)	Superficie autorisée en m²	Occupation des sols actuelle
Vallons-de-l'Erdre (44)	191 ZX	18pp		182 347	83 900	Champs ; boisements
		19		29 686	29 686	Sablière
		22		24 168	24 168	Sablière
		20pp	26pp	98 770	59 624	Sablière ; champs
		23pp	29pp	100 004	92 329	Sablière
Superficie totale :					289 707	m²

▪ Evolution des parcelles découpées depuis la prise de l'Arrêté préfectoral du 24 septembre 1997

Les parcelles initialement autorisées 191 ZX 20pp et 23pp ont été divisées en parcelles nouvelles :

- la parcelle 191 ZX 20 a été divisée en 2 parcelles : les parcelles 191 ZX 25 et 191 ZX 26 ;
- la parcelle 9 ZX 23 a été divisée en 2 parcelles : les parcelles 191 ZX 29 et 191 ZX 30.

Les nouvelles parcelles 191 ZX 26 et 29 ont été intégrées pour partie au périmètre de la sablière.

Le découpage des parcelles autorisées pour partie (pp) dont les surfaces avaient été initialement estimées sur SIG a entraîné un écart de -9 961 m² par rapport à la superficie initialement autorisée de 299 688 m² par l'Arrêté Préfectoral du 24 septembre 1997 (article 3.1).

▪ Régularisation de l'angle Nord de la parcelle ZX 29

Suite à une erreur de bornage liée au découpage de l'ancienne parcelle 191 ZX 23 (pour former les parcelles 191 ZX 29 et 191 ZX 30) suite à l'obtention de l'autorisation initiale, une surface supplémentaire de 7 675 m² a été incluse dans le périmètre de la sablière au Nord-Ouest du site (Nord de la parcelle 191 ZX 29). Cette zone est utilisée pour le stockage temporaire de la terre végétale. La SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS sollicite donc la régularisation de cette surface en intégrant l'intégralité de la parcelle 191 ZX 29 au périmètre actuel de la sablière.

▪ Parcelles des installations de traitement des matériaux

Le périmètre des installations n'est pas directement spécifié dans l'Arrêté Préfectoral du 24 septembre 1997. Seul le périmètre autorisé de la sablière est précisé, soit 299 668 m². Un périmètre total de 350 000 m² est également indiqué pour l'exploitation de la sablière au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des Installations Classées.

Par ailleurs, l'article 3.7 de l'Arrêté préfectoral mentionne les parcelles 191 ZS 4 et 191 ZS 7 comme lieu d'implantation des installations de traitement, bien que ces parcelles ne soient pas indiquées comme faisant partie de la sablière, mais sans préciser les superficies concernées.

En pratique, les installations de traitement de la sablière du Grand Coiscault sont implantées uniquement sur la parcelle 191 ZS 7 (pour partie) sur une superficie de l'ordre de 4,7 ha.

▪ Superficie réelle de la sablière actuelle

L'écart induit par le découpage des anciennes parcelles (- 9 961 m²) et la régularisation de l'angle Nord de la parcelle 191 Z 29 (+ 7 675 m²) sont à l'origine d'un écart cumulé négatif de -2 286 m² par rapport à la superficie autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 24 septembre 1997 (c'est-à-dire le périmètre de la sablière sans prise en compte des installations).

En prenant en compte la superficie de la plate-forme des installations (4,7 ha), la superficie totale actuelle de la sablière du Grand Coiscault atteint 34,4 ha. Les surfaces réellement exploitées par la sablière actuelle du Grand Coiscault sont listées dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Périmètre actuel de la sablière du Grand Coiscault					
Commune	Section	Numéro	Superficie totale en m ² (Cadaastre)	Superficie actuelle en m ²	Occupation des sols actuelle
Vallons-de-l'Erdre (44)	191 ZX	18pp	182 347	83 900	Champs ; boisements
		19	29 686	29 686	Sablière
		22	24 168	24 168	Sablière
		26pp	98 770	59 624	Sablière ; champs
		29	100 004	100 004	Sablière
	191 ZS	7pp	250 580	46 533	Installations
Superficie totale :				343 915	m²

➤ SUPERFICIE PROJETEE

Afin de renouveler le gisement de sables disponible à l'extraction, la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS souhaite étendre le périmètre du site actuel vers l'Est, en direction du lieu-dit « Le Pas du Gué » ainsi qu'au Sud du ruisseau du Pas du Gué qui marque la limite Sud actuelle des extractions.

Les surfaces concernées par le projet de renouvellement et d'extension sont les suivantes (les surfaces des parcelles sollicitées pour partie ont été mesurées sur SIG) :

Tableau 3 : Périmètre futur de la sablière du Grand Coiscault						
Commune	Section	Numéro	Superficie totale en m² (Cadastre)	Superficie sollicitée au renouvellement en m²	Superficie sollicitée à l'extension en m²	Propriétaire
Vallons-de-l'Erdre (44)	191 ZX	13	54 495	0	54 495	SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS
		14	64 979	0	64 979	
		18pp	182 347	83 900	97 516	
		19	29 686	29 686	0	
		22	24 168	24 168	0	
		26pp	98 770	59 624	21 105	Mme PERROIN
		29	100 004	100 004	0	SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS
		32	2 216	0	2 216	
		33	2 212	0	2 212	
		Extrémité du chemin rural n°15 dit « du Pas du Gué »		0	678	
	191 ZS	7pp	250 580	46 533	136 183	
		8	62 003	0	62 003	
Superficies totales :				343 915	441 387	m²
				785 302		

➤ EMPRISE DES EXTRACTIONS

Le tableau suivant précise, pour chacune des parcelles sollicitées au renouvellement et à l'extension, l'emprise des extractions projetées.

Tableau 4 : Emprise des extractions						
Commune	Section	Numéro	Superficie totale en m² (Cadastre)	Superficie sollicitée au renouvellement et à l'extension en m²	Superficie sollicitée en extraction en m²	Dont superficie sollicitée en extraction sur l'extension en m²
Vallons-de-l'Erdre (44)	191 ZX	13	54 495	54 495	35 028	35 028
		14	64 979	64 979	53 126	53 126
		18pp	182 347	181 416	151 938	76 515
		19	29 686	29 686	27 334	0
		22	24 168	24 168	23 024	0
		26pp	98 770	80 729	75 820	17 266
		29	100 004	100 004	88 192	0
		32	2 216	2 216	2 216	2 216
		33	2 212	2 212	2 212	2 212
		Extrémité du chemin rural n°15 dit « du Pas du Gué »		678	477	477
	191 ZS	7pp	250 580	182 716	112 033	112 033
		8	62 003	62 003	49 729	49 729
Superficies totales (en m²) :				785 302	621 129	348 602

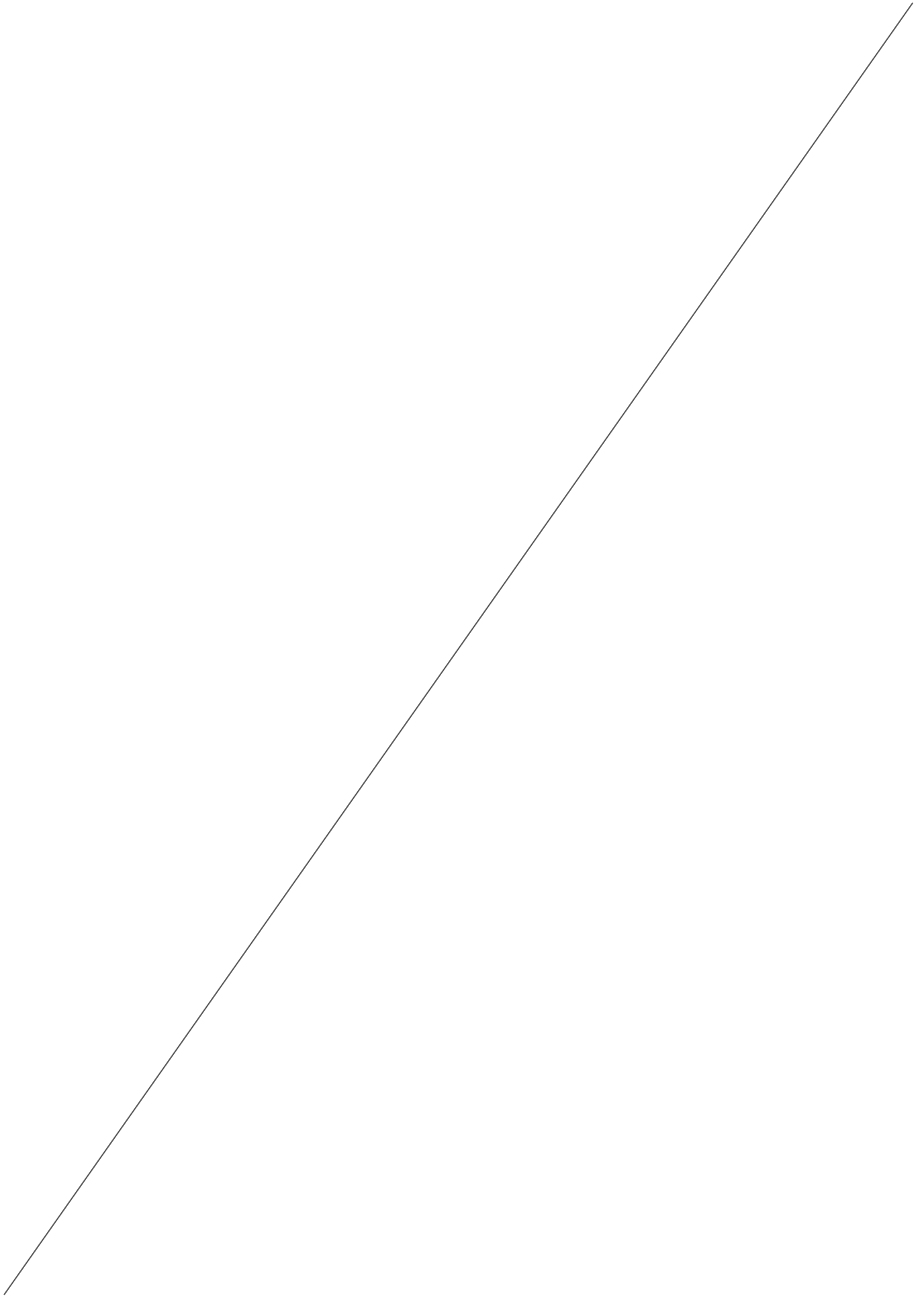
➤ RECAPITULATIF

Superficie sollicitée au renouvellement (après correction et régularisation) :	34 ha 39 a 15 ca
<i>Dont plate-forme des installations</i>	<i>4 ha 65 a 33 ca</i>
Superficie sollicitée à l'extension :	44 ha 13 a 87 ca
<i>Dont superficie des extractions :</i>	<i>34 ha 86 a 02 ca</i>
Superficie future après au renouvellement et extension :	78 ha 53 a 02 ca
<i>Dont superficie des extractions :</i>	<i>62 ha 11 a 29 ca</i>

➤ MAITRISE FONCIERE

Les parcelles du projet sont propriétés de la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS à l'exception de la parcelle 191 ZX 26 déjà incluse pour partie au sein du site actuel pour laquelle la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS a établi un contrat de forage avec sa propriétaire.

Les attestations de maîtrise foncière de la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS sont présentées dans l'étape 3.3 – Maîtrise foncière, conformément à l'article R181-13-3 du Code de l'Environnement.



Partie II.

PROCEDES DE FABRICATION, MATERIAUX UTILISES ET PRODUITS FABRIQUES

Article D181-15-2-2°

II.1. PRINCIPE GENERAL DES ACTIVITES

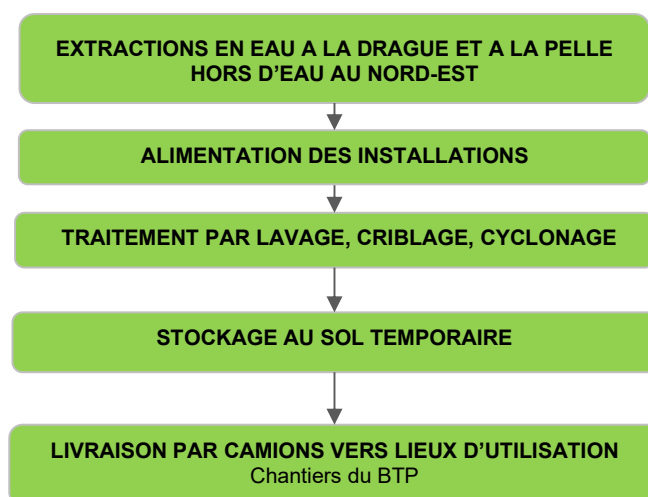
➤ PHASES SUCCESSIVES DE L'ACTIVITE

Le déroulement des activités sur la sablière du Grand Coiscault est le suivant :

- **décapage de la terre végétale** au moyen d'engins de terrassement pour stockage en périphérie (merlons),
- **extraction** des matériaux en eau grâce à une drague et hors d'eau à la pelle (au Nord-Est) sur une profondeur maximale de 36 m (cote minimale de 26 m NGF),
- **traitement des matériaux** par criblage, lavage et cyclonage puis stockage au sol par classe granulométrique,
- **chargement des camions d'enlèvement** par chargeuse pour acheminement vers les lieux d'utilisation.

Le synoptique ci-dessous synthétise les différentes activités réalisées sur la sablière du Grand Coiscault :

Synoptique des activités de la sablière du Grand Coiscault



➤ DESTINATION ET USAGE DES MATERIAUX PRODUITS

Les installations qui sont employées sur la sablière du Grand Coiscault permettent la production d'une gamme variée de sables de différentes granulométries destinés essentiellement à un usage noble :

- Granulométrie 0/1,
- Granulométrie 1/2.

Ces matériaux permettent la fabrication de BPE, béton préfabriqué. Les sables de la sablière du Grand Coiscault sont certifiés CE et NF pour la production de béton depuis 2011. Les certifications de la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS sont présentées en **annexe 3**.

La production issue de la sablière du Grand Coiscault alimente principalement des centrales à béton (notamment les centrales d'Ancenis, Chateaubriant et Derval du Groupe HERVE dont la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS est une filiale) et les chantiers du bâtiment et des travaux publics des départements d'Ille-et-Vilaine (35) et de Loire-Atlantique (44).

Des chantiers peuvent également être ponctuellement approvisionnés dans les départements du Maine-et-Loire (49) et du Morbihan (56). Le rayon de chalandise de la sablière est ainsi d'environ 80 km, incluant les agglomérations de Rennes, Nantes et Angers.

➤ **HORAIRES DE FONCTIONNEMENT**

En l'absence d'augmentation de la production maximale du site (250 000 t/an au maximum), les horaires de fonctionnement de la sablière du Grand Coiscault resteront inchangés. Ils sont les suivants :

Ouverture administrative, livraisons-expéditions :	7h00 – 12h/13h - 17h00 du lundi au vendredi (hors jours fériés)
Extraction, traitement et stockage :	Jusqu'à 2 postes suivant les besoins, soit de 7h à 22h, du lundi au vendredi (hors jours fériés)

Le site peut également fonctionner de manière exceptionnelle le samedi pour répondre aux besoins spécifiques de certains chantiers (au maximum 5 samedis par an) ou pour la maintenance des matériels.

➤ **MATERIEL**

Les matériels qui seront employés sur la sablière du Grand Coiscault sont les suivants :

▪ **Drague électrique et installations de traitement des matériaux**

La SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS utilise une drague électrique MERREE de puissance 625 kW dont 386 kW pour le refoulement hydraulique (pompage de la « pulpe » constituée d'eau, de sables et d'argiles vers les installations de traitement).

Les installations de traitement des sables sont constituées d'un ensemble de crible de séparation (x1), cribles-essoreurs (x2), hydroséparateur (x1) et cyclones (x2) qui séparent les sables extraits de leur matrice argileuse afin de permettre leur commercialisation. Les argiles et l'eau sont restituées dans la nappe des sables.

En sortie de l'installation, les sables produits sont stockés au sol temporairement afin d'être chargés dans les 3 trémies d'alimentation du poste de chargement situé au niveau du pont-bascule.

▪ **Engins et matériels roulants**

Une chargeuse (modèle CAT 966 KXE) est employée sur la sablière du Grand Coiscault pour le chargement des poids-lourds (alimentation des 3 trémies du poste de chargement).

Une pelle et un tombereau sont acheminés périodiquement sur le site pour l'extraction de la partie supérieure (partie hors nappe) du gisement. Ils seront notamment utilisés sur la partie Nord-Est de l'extension, au droit de laquelle la base des sables est située au-dessus du toit de la nappe libre.

Un bulldozer associé à un tombereau sont acheminés ponctuellement sur le site pour le décapage sélectif des matériaux de recouvrement (terre végétale et stériles de découverte) ainsi que le régalinge de la terre végétale dans le cadre de la remise en état agricole des terrains.

▪ **Equipements annexes**

Plusieurs bâtiments sont présents sur la plateforme des installations :

- un bâtiment d'accueil où sont situés des bureaux et les locaux du personnel (vestiaires, sanitaires), localisé à proximité d'un pont-bascule à l'entrée du site, au Sud-Ouest,
- un atelier où sont également stockées des pièces pour les installations et engins,
- un local électrique (transformateur et TGBT).

➤ **PERSONNEL**

4 personnes sont employées sur la sablière du Grand Coiscault :

- 1 responsable de site,
- 3 opérateurs (engins, installations, drague).



II.2. LES EXTRACTIONS

➤ CONTEXTE GEOLOGIQUE ET GISEMENT EXPLOITE

▪ Carte géologique

Feuille BRGM au 1/50 000 n°421 – Saint-Mars-la-Jaille (*cf. extrait ci-contre*)

▪ Formation géologique exploitée

La sablière du Grand Coiscault exploite la formation des Sables rouges de Haute-Bretagne d'âge pliocène déposée dans une cuvette constituée par l'érosion de formations paléozoïques. Cette formation est notée pS sur la carte géologique.

▪ Puissance exploitable

La formation des Sables rouges exploitée sur la sablière du Grand Coiscault ont une épaisseur variable, pouvant atteindre 36 m au sein de l'extension sollicitée.

Actuellement, l'Arrêté Préfectoral du 24 septembre 1997 (article 4.2) limite l'épaisseur maximale d'extraction à 20 m pour une cote minimale d'extraction (base du gisement) de 26 m NGF.

Sur l'extension sollicitée, la cote minimale d'extraction sera maintenue à 26 m NGF. Cependant, la hauteur maximale exploitée sera augmentée à 36 m afin de prendre en compte le relief des terrains.

▪ Nature et puissance des matériaux de recouvrement

Le gisement (sables pliocènes) est recouvert en moyenne de 1,7 m de matériaux non commercialisables dont environ 0,2 m de terre végétale et 1,5 m de découverte (terre argileuse).

➤ VOLUME DES ACTIVITES

▪ Volume des ressources à extraire

Les réserves de matériaux exploitables sur la superficie et la profondeur demandées sont estimées à environ 3 750 000 m³, soit environ 6 000 000 tonnes commercialisables (densité = 1,6 t/m³).

▪ Surface de la zone d'extraction

La superficie de la zone d'extraction correspond à la superficie totale du site sans la bande réglementaire périphérique de 10 m qui accueillera les aménagements paysagers (merlons, haies, berges réaménagées), les zones humides conservées et la plate-forme des installations.

Après renouvellement et extension, cette surface atteindra environ 62 ha.

▪ Volume des matériaux de recouvrement

Sur le site actuel, l'intégralité de la terre végétale (15 200 m³ initialement) et des stériles de découverte (114 000 m³ au total) a été décapée pour constituer les merlons périphériques.

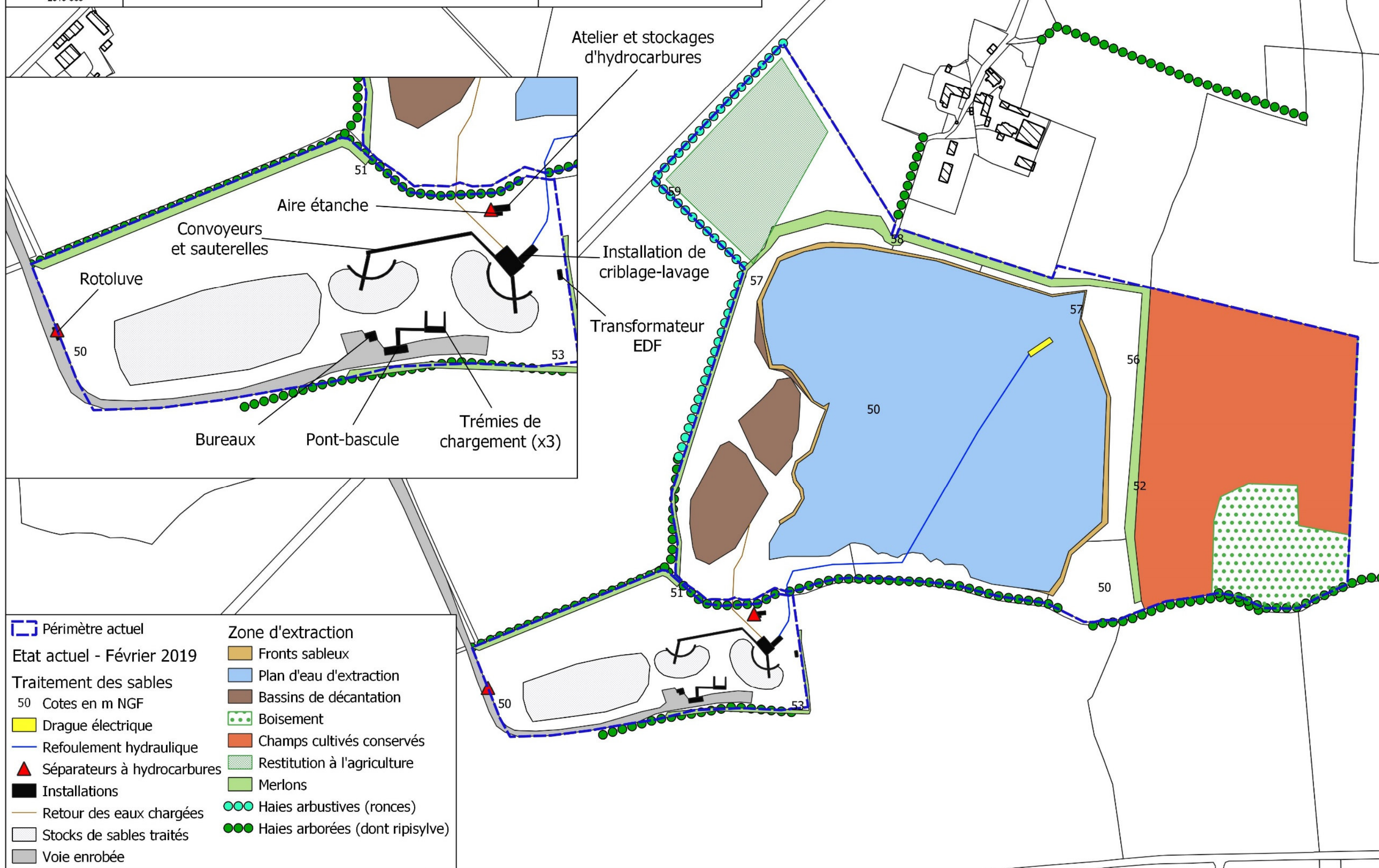
Sur la partie exploitée de l'extension (34,9 ha), les volumes de matériaux de recouvrement incluent :

- terre végétale : 0,2 m * 34,9 ha ≈ 69 800 m³,
- stériles de découverte (terre argileuse) : 1,5 m * 34,9 ha ≈ 523 500 m³.

Ces matériaux seront employés pour édifier les merlons périphériques de 3 m de hauteur autour des parcelles agricoles sollicitées en extension (4 000 m²). Le volume excédentaire sera, après stockage temporaire éventuel, mis en remblais dans le plan d'eau Nord dans le cadre de la remise en état.

▪ Production annuelle prévue

La production du site sera identique à la production actuellement autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 24 septembre 1997 soit 200 000 t/an en moyenne (250 000 t/an au maximum).



II.3. ÉVOLUTION DES EXTRACTIONS

➤ ETAT ACTUEL

Le plan ci-contre, établi à partir du relevé du géomètre réalisé en février 2019, permet de décrire l'état de la sablière du Grand Coiscault à cette date :

- le plan d'eau d'extraction (avec ses berges) occupait la moitié Ouest du périmètre autorisé du site (15,9 ha),
- des bassins de décantation étaient situés à l'Ouest du site (3,2 ha avec leurs abords),
- la plateforme des installations et de transit occupe la partie Sud du site, au Sud du ruisseau du Pas du Gué (4,7 ha),
- le Nord-Ouest du site accueille le stockage de terre végétale et a été partiellement remis en état (retour à une vocation agricole – 2,4 ha),
- la partie Est du site n'était pas encore exploitée à cette date. La SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS avait laissé ces terrains à disposition d'agriculteurs locaux qui les exploitaient en cultures (6 ha). Un boisement était également présent à l'extrémité Sud-Est (1,2 ha).

Sur l'extension sollicitée, les terrains sont occupés par des parcelles agricoles exploitées en cultures au bocage résiduel sur 43,6 ha ainsi que par l'habitation du Pas du Gué, son jardin et son chemin (0,5 ha).

➤ PHASAGE D'EXPLOITATION

Compte tenu des réserves estimées et de la production sollicitée, la présente demande est formulée sur l'ensemble du périmètre pour une durée de **30 ans** (incluant la remise en état).

Le phasage d'exploitation prévisionnel a été établi par la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS :

- de telle sorte que la société puisse disposer sur toute la période sollicitée à l'exploitation d'un volume de matériaux en cohérence avec ses besoins, soit 200 000 t/an ($d = 1,6 \text{ t/m}^3$),
- en répartissant sur toute la durée sollicitée (30 ans) la réduction de la surface agricole locale et les volumes de matériaux de recouvrement à décaper (0,2 m de terre végétale et 1,5 m d'argile en moyenne),
- par période quinquennale pour des raisons de cohérence avec le calcul du montant des garanties financières.

Ainsi, les volumes / tonnages mis en jeu au cours des 6 phases quinquennales sont les suivants :

Phase	Phase 1 (0-5 ans)	Phase 2 (5-10 ans)	Phase 3 (10-15 ans)	Phase 4 (15-20 ans)	Phase 5 (20-25 ans)	Phase 6 (25-30 ans)	TOTAL (sur 30 ans)
Superficie exploitée (ha)	12,2	8,6	5,1	5,4	3,6	0	34,9 ha
Terre végétale (m³)	24 400	17 200	10 200	10 800	7 200	0	69 800 m³
Stériles de découverte (m³)	183 000	129 000	76 500	81 000	54 000	0	523 500 m³
Extractions (t)	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	6 000 000 t

Les plans du phasage d'exploitation prévisionnel établi sont présentés ci-après.

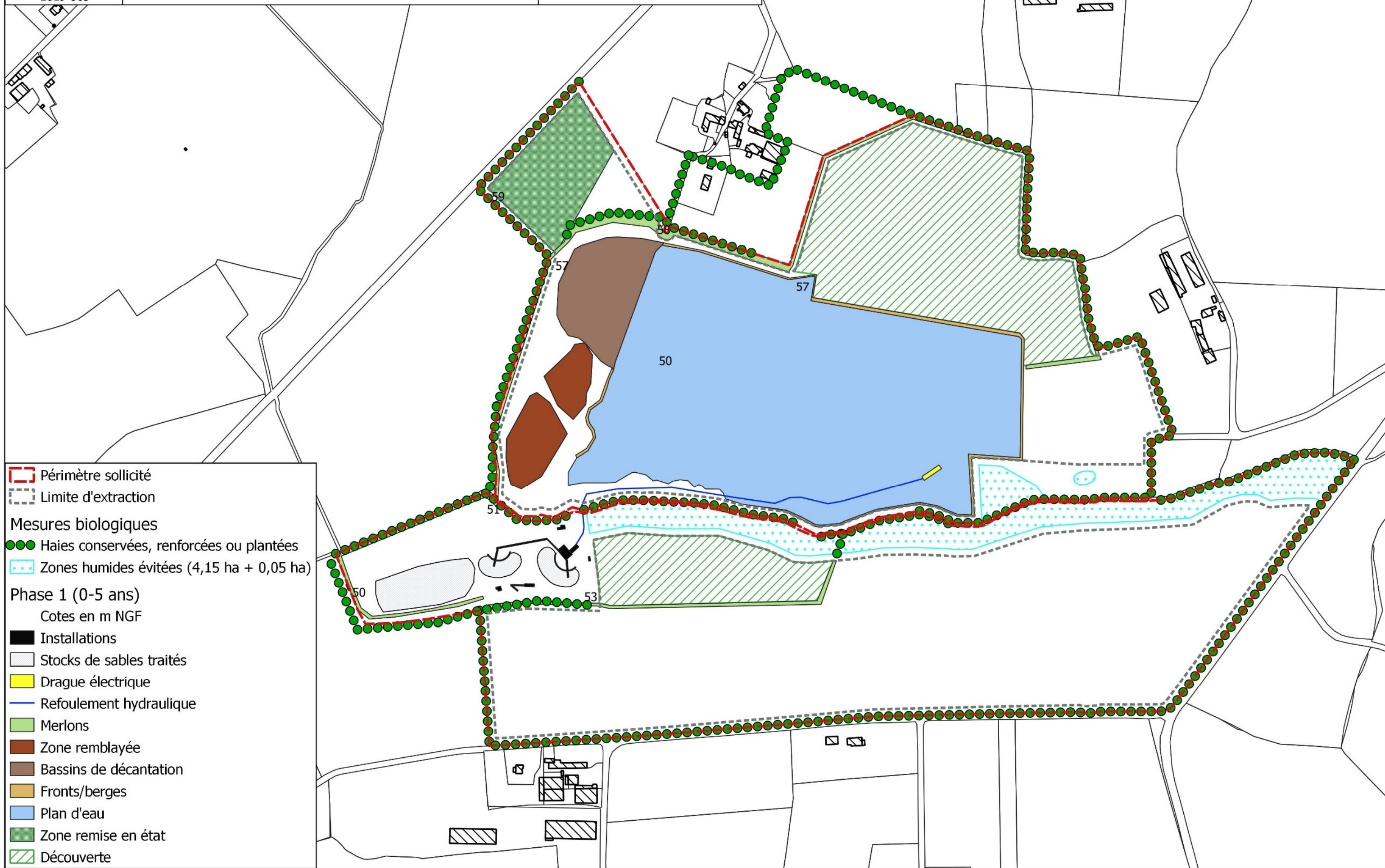


SOCOTEC

2019-865

PHASE 1 (0 -5 ANS)
SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS
Sablière du Grand Coiscault
Commune de Vallons de l'Erdre (44)

0 100 200 m



- Périmètre sollicité
- Limite d'extraction
- Mesures biologiques
 - Haies conservées, renforcées ou plantées
 - Zones humides évitées (4,15 ha + 0,05 ha)
- Phase 1 (0-5 ans)
 - Cotes en m NGF
 - Installations
 - Stocks de sables traités
 - Drague électrique
 - Refoulement hydraulique
 - Merlons
 - Zone remblayée
 - Bassins de décantation
 - Fronts/berges
 - Plan d'eau
 - Zone remise en état
 - Découverte

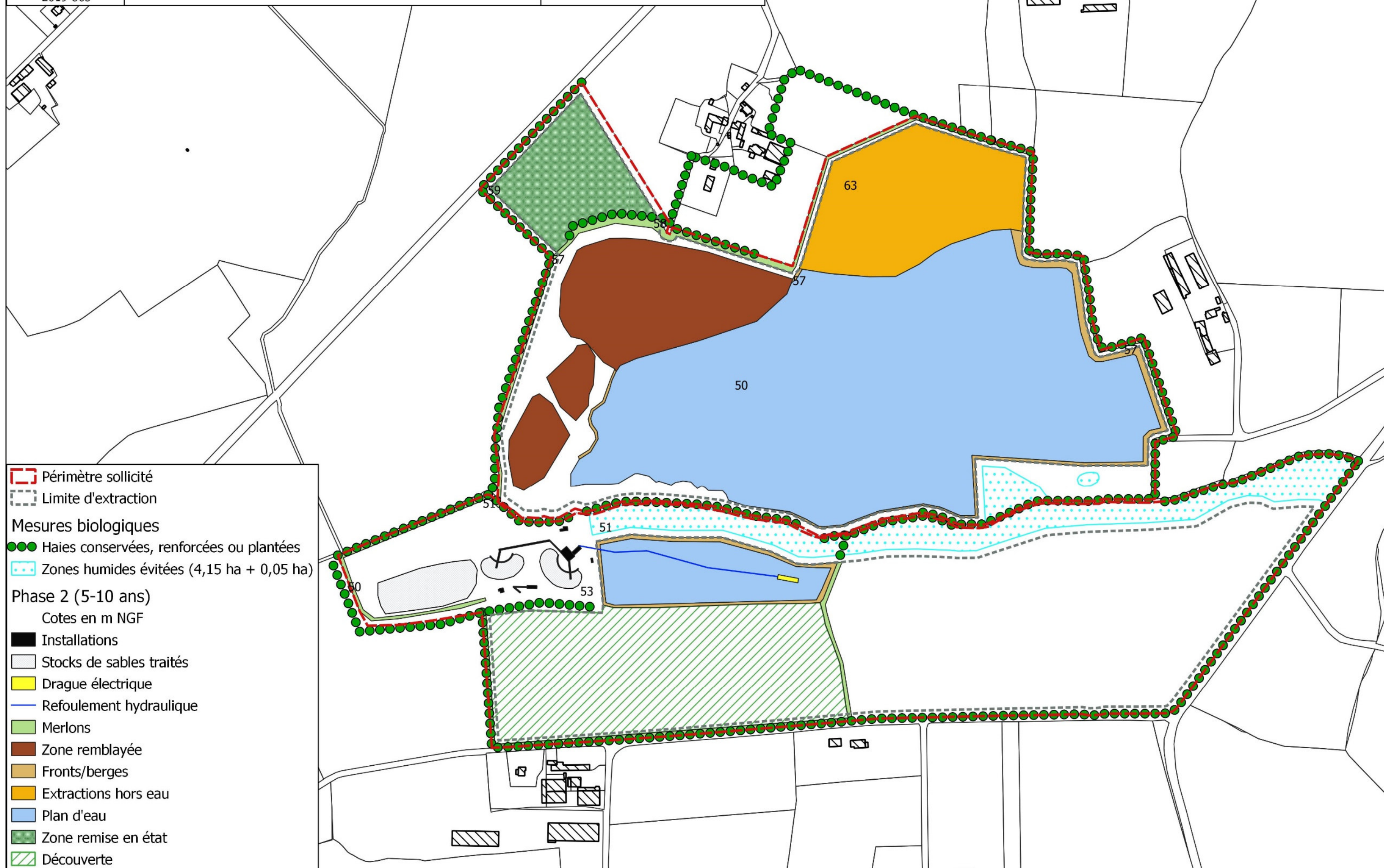


SOCOTEC

2019-865

PHASE 2 (5 -10 ANS)
SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS
Sablière du Grand Coiscault
Commune de Vallons de l'Erdre (44)

0 100 200 m



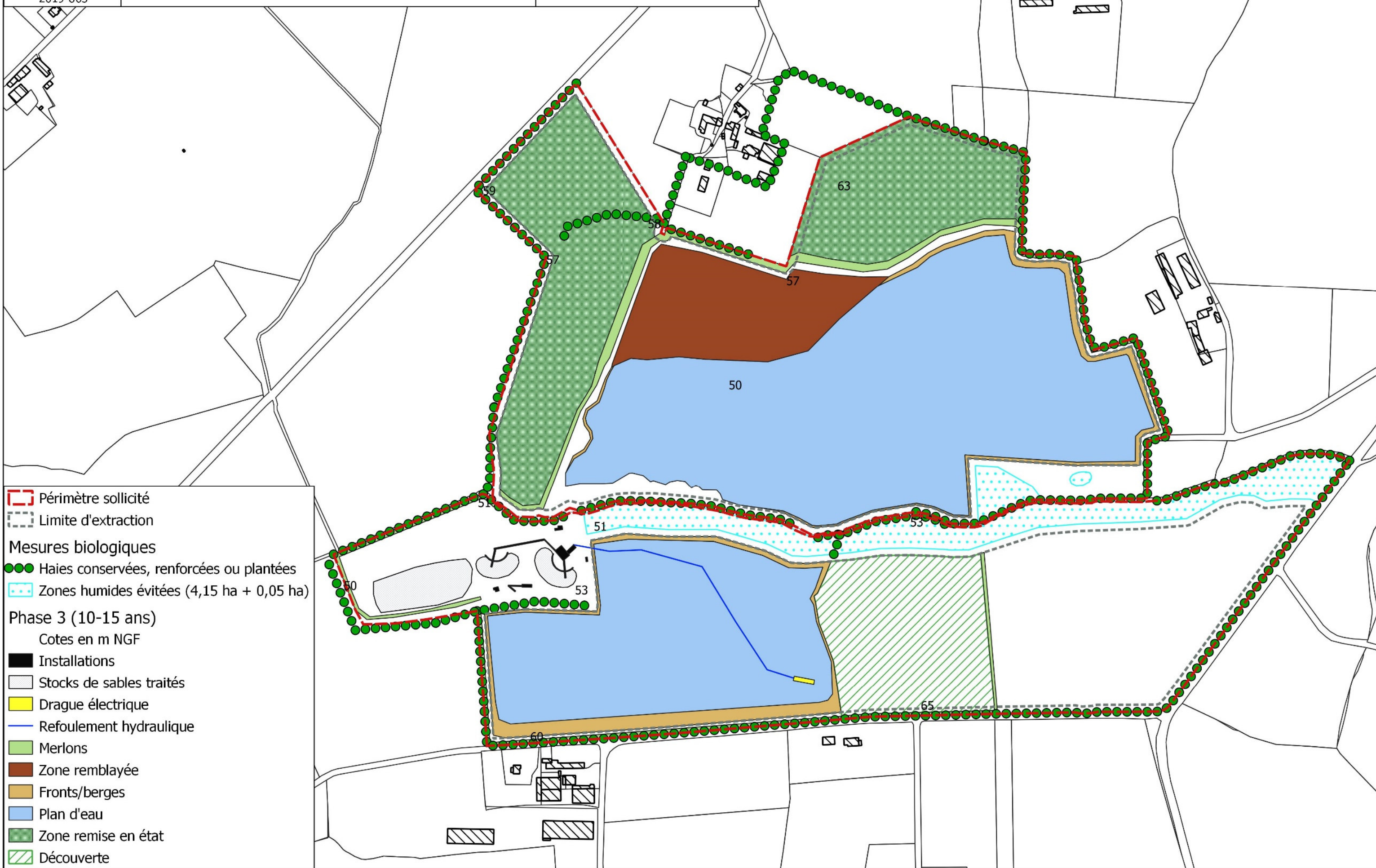


SOCOTEC

2019-865

PHASE 3 (10 -15 ANS)
SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS
Sablière du Grand Coiscault
Commune de Vallons de l'Erdre (44)

0 100 200 m



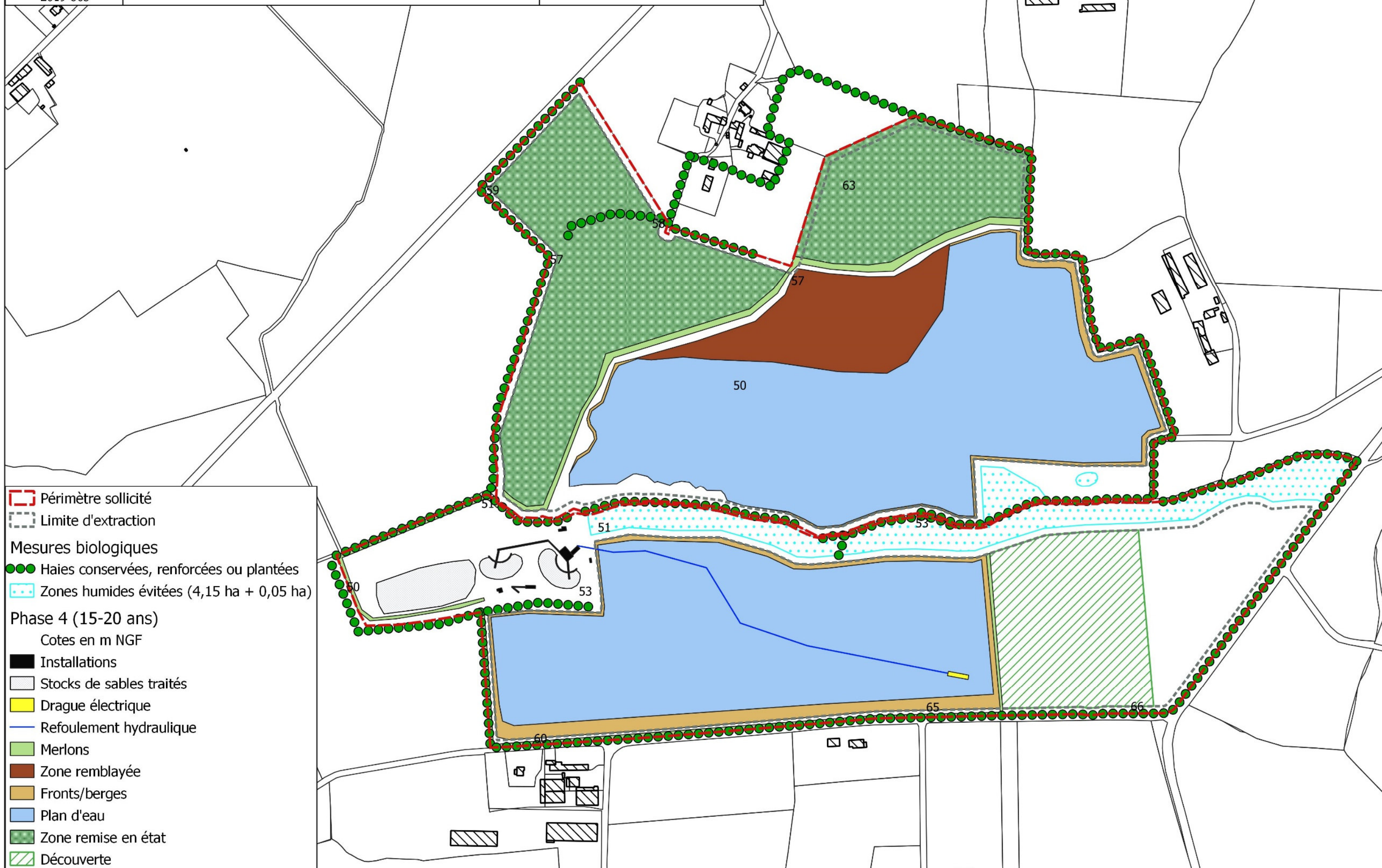


SOCOTEC

2019-865

PHASE 4 (15 -20 ANS)
SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS
Sablière du Grand Coiscault
Commune de Vallons de l'Erdre (44)

0 100 200 m

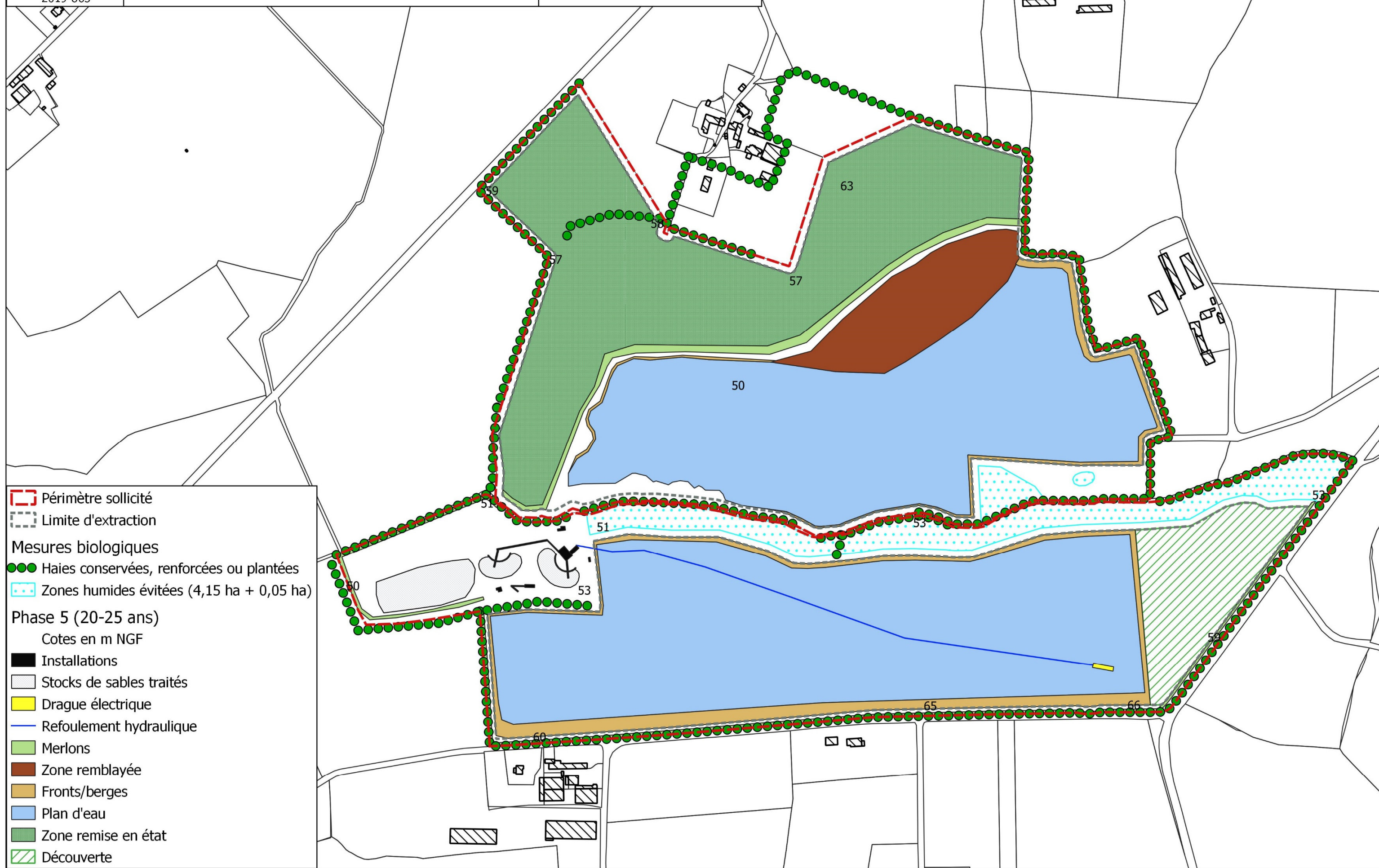
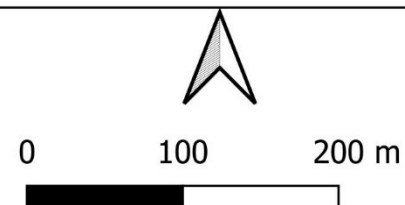




SOCOTEC

2019-865

PHASE 5 (20 -25 ANS)
SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS
Sablière du Grand Coiscault
Commune de Vallons de l'Erdre (44)

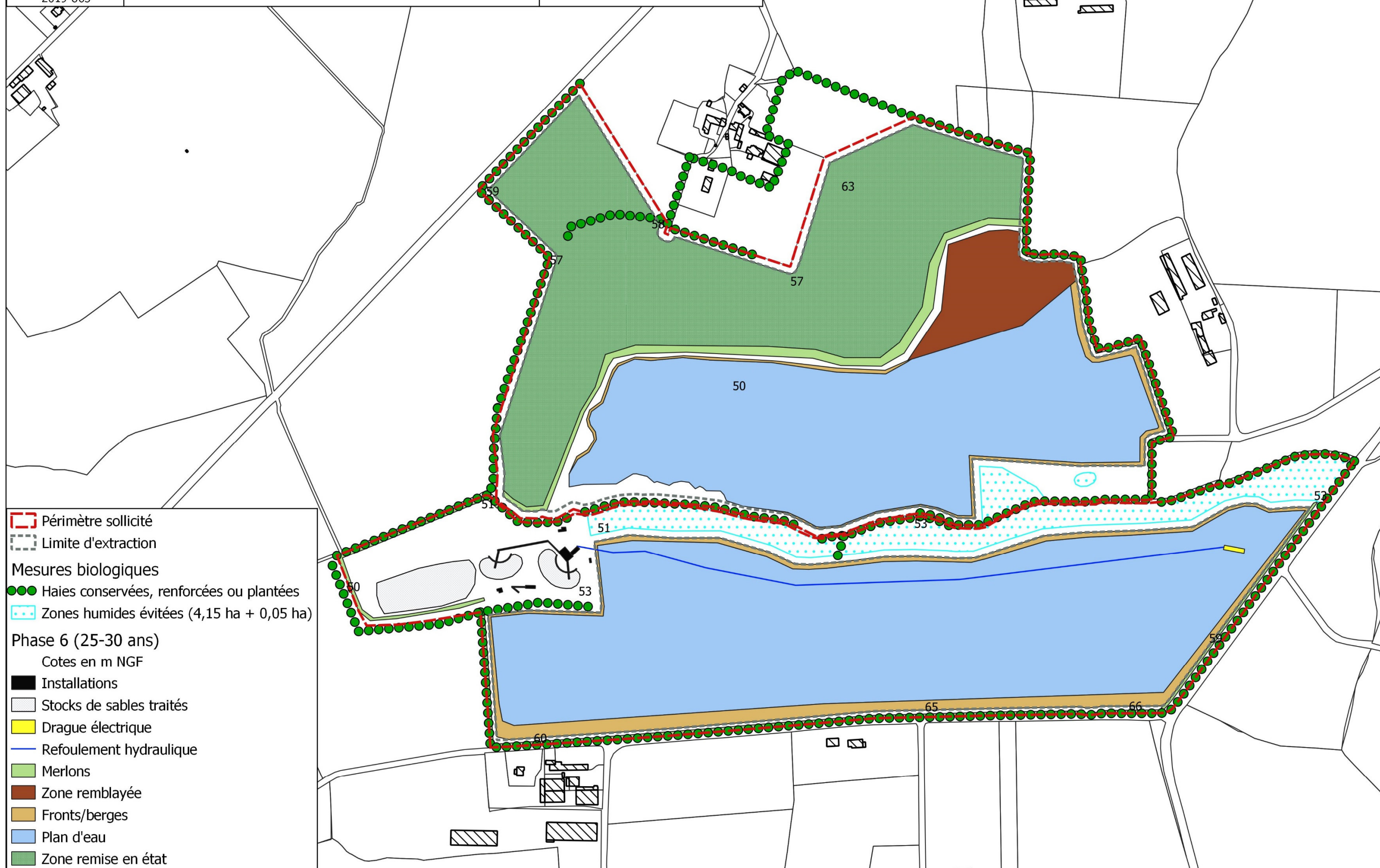
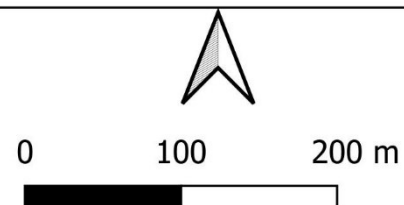




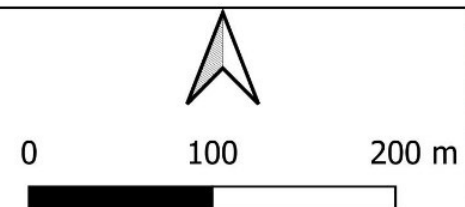
SOCOTEC

2019-865

PHASE 6 (25 -30 ANS)
SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS
Sablière du Grand Coiscault
Commune de Vallons de l'Erdre (44)



- Périmètre sollicité
- Limite d'extraction
- Mesures biologiques
 - Haies conservées, renforcées ou plantées
 - Zones humides évitées (4,15 ha + 0,05 ha)
- Phase 6 (25-30 ans)
 - Cotes en m NGF
 - Installations
 - Stocks de sables traités
 - Drague électrique
 - Refoulement hydraulique
 - Merlons
 - Zone remblayée
 - Fronts/berges
 - Plan d'eau
 - Zone remise en état



➤ **REMISE EN ETAT**

▪ **Justification de l'absence d'accueil de déchets inertes**

La mise en remblais sur la sablière du Grand Coiscault de déchets inertes extérieurs produits sur les chantiers locaux de terrassement et de déconstruction permettrait de réduire la superficie finale des plans d'eau d'extraction résiduels, contribuant à limiter l'impact permanent du projet sur l'agriculture.

Cependant, la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS ne souhaite pas développer cette activité sur la sablière du Grand Coiscault à Saint-Sulpice-des-Landes pour plusieurs raisons :

- l'accueil de déchets inertes entraînerait une augmentation du trafic d'exploitation maximal puisque les déchets inertes ne pourraient être exclusivement accueillis en double fret,
- un captage AEP est exploité en amont proche, son périmètre de protection étant situé au plus près à 630 m au Nord-Est du site, au Sud du centre-bourg de Saint-Sulpice-des-Landes,
- le gisement de déchets inertes est limité dans le secteur du projet alors que plusieurs carrières du secteur accueillent d'ores et déjà des déchets inertes telles que la sablière LA FLORENTAISE de Freigné à 14 km au Sud-Est qui accueille 50 000 t/an de déchets inertes,
- le Groupe HERVE, dont la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS est une filiale, exploite d'autres sites de stockage ou de valorisation de déchets inertes dans le secteur tels que la carrière de Saint-Aubin-des-Châteaux à 25 km qui accueille 50 000 t/an de déchets inertes.

▪ **Orientation de la remise en état**

Le projet de remise en état retenu pour la sablière du Grand Coiscault prend en compte à la fois :

- le choix de la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS de ne pas accueillir de déchets inertes extérieurs sur la sablière du Grand Coiscault pour les raisons détaillées ci-avant,
- les souhaits relatifs à la remise en état émis par les riverains et les élus lors de la concertation volontaire coordonnée par ACCEPTABLES AVENIRS de mars à juillet 2022 :
 - les haies qui seront plantées au Nord du site seront positionnées en limite de parcelles et non pas en limite de site pour faciliter leur mise en cultures ultérieure,
 - les plans d'eau résiduels pourront à terme être restitués à la commune pour un usage de loisirs ou bien être mis à disposition d'agriculteurs locaux comme point de prélèvement, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires,
- les conditions de remise en état prévues par l'autorisation actuelle (nettoyage du site de tout vestige industriel, rectification des fronts à 45°, végétalisation des berges des plans d'eau),
- les enjeux biologiques identifiés par SOCOTEC dans le cadre de l'étude faune-flore-habitats,
- les dispositions du Schéma Régional des Carrières de Pays de la Loire qui préconisent de :
 - réaliser la remise en état au fur et à mesure de l'exploitation (disposition n°17),
 - privilégier les remises en état agricole (disposition n°18),
 - assurer la préservation des milieux aquatiques (disposition n°19).

Le projet de remise en état retenu prévoit de restituer l'intégralité des terrains remblayés à l'agriculture et de constituer 2 plans d'eau dans les excavations résiduelles.

Les propriétaires des terrains ainsi que le maire de Vallons-de-l'Erdre se sont prononcés favorablement sur ce projet de réaménagement (cf. étape 7.7 – avis sur la remise en état).

▪ **Plan de remise en état**

Cf. plan principe de remise en état ci-contre

Ce projet aboutira à la création, sur l'emprise du projet, des milieux suivants :

- deux plans d'eau de 16,3 ha (au Nord du ruisseau du Pas du Gué) et 22,2 ha (au Sud) dont les berges seront talutées en pente douce (environ 20°) et végétalisées,
- des parcelles agricoles sur la partie Nord du site remblayée avec les stériles internes (boues de lavage et découverte) sur 22,7 ha et la plate-forme des installations sur 4,7 ha,
- des zones humides et leurs abords conservés autour du ruisseau du Pas du Gué (4,15 ha).

Tableau de synthèse des puissances des installations

Repère	Désignation	Puissance	Spécifications
P.PO1	Pompe de Reprise	386 kW	WARMAN 10/8 GH - Moteur CC et Variateur
P.PO2	Pompe à Jets	200 kW	Centrifuge 200/500 Dresser
P.PO3	Pompe d'Amorçage	0,75 kW	
P.TR1	Treuil d'Elinde	7,5 kW	Frein à manque de courant
P.TR2	Treuil de Positionnement 1	5,5 kW	Frein à manque de courant
P.TR3	Treuil de Positionnement 2	5,5 kW	Frein à manque de courant
P.TR4	Treuil de Positionnement 3	5,5 kW	Frein à manque de courant
P.TR5	Treuil de Positionnement 4	5,5 kW	Frein à manque de courant
	Eclairage extérieur	4 kW	
	Eclairage intérieur	2,25 kW	
	Coffrets prises	2,5 kW	
	Total KW Drague	625 KW	

Repère	Désignation	Puissance	Spécifications
S.CR1	Crible Bonnet CHDB 5015-3	22 kW	Mesure Intensité - Grille 20/10/3
T.TC1	Tapis	5,5 kW	Bonnet 650x10ml - Frein à manque de courant, CR, AU
T.TC2	Sauterelle	11 kW	Bonnet 650x30ml - Frein à manque de courant, CR, AU
		0,9 kW	Sonde N+, Giro/Buseur, FC, AU
T.CR1	Crible Essoreur 11	15 kW	Sotres - 2 Moteurs Vibrants ITALVIBRAS VM-10-9000-S90
PO 4-1	Pompe 1 Reprise Cuve 0/2	45 kW	WARMAN 8/6 EAH + Démarreur
PO 4-2	Pompe 2 Reprise Cuve 0/2	45 kW	WARMAN 8/6 EAH + Démarreur
PO 5	Pompe débord / égouttage	30 kW	IPS 150 SV SP
PO 6	Pompe Crible S	18,5 kW	Lowara NSCS 50-200/185/ P25VCS4 400/690V 50Hz
PO 7	Pompe Arrosage de Piste	5,5 kW	Compris Lance lavage Installations, benne et pont-bascule
PT 1	Panneau de Lavage/Tamisage	1,35 kW	Sotres CPV40 - ITALVIBRAS MVS1 15-200-S02 6
PT 2	Panneau de Lavage/Tamisage	1,35 kW	Sotres CPV40 - ITALVIBRAS MVS1 15-200-S02 6
PO 9	Pompe Reprise Cuve	75 kW	WARMAN 8/6 EAH - démarrage étoile-triangle
PO 10	Pompe Lavage Sable	22 kW	Lowara FHS 80-200/220 ELP 400/690V 50Hz
T.CR2	Crible Essoreur 5	14 kW	Sotres - 2 Moteurs Vibrants ITALVIBRAS VM 10-8000-S90
T.TC3	Tapis	5,5 kW	Bonnet 650x26ml - CR, AU
T.TC4	Tapis	5,5 kW	Bonnet 650x71ml - CR, AU
T.TC5	Sauterelle	7,5 kW	Bonnet 650x30ml - Frein à manque de courant, CR, AU
		1,1 kW	Sonde N+, Giro/Buseur, FC, AU
T.TC6	Tapis Doseur	4 kW	800x2ml - Variateur de fréquence -Détecteur de veine, CR, AU
T.TC7	Tapis Doseur	4 kW	800x2ml - Variateur de fréquence -Détecteur de veine, CR, AU
T.TC8	Tapis Doseur	4 kW	800x2ml - Variateur de fréquence -Détecteur de veine, CR, AU
T.TC9	Tapis Collecteur	15 kW	Bonnet 1000x30ml - CR, AU
ML 1	Mélangeur	7,5 kW	Wöhva 15-14
T.TC10	Sauterelle	15 kW	Bonnet 800x15ml - CR, AU
		1,1 kW	Variateur - Sonde N+, Giro/Buseur, FC, AU
	Total KW Installations	382 KW	

II.4. TRAITEMENT DES MATERIAUX

➤ LOCALISATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

La plateforme accueillant les installations de criblage-lavage et de cyclonage ainsi que les locaux est située sur la parcelle 191 ZS 7 sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-des-Landes à l'Ouest du périmètre de la sablière sur une surface de 4,7 ha sur la rive gauche du ruisseau du Pas du Gué.

Les installations resteront inchangées dans le cadre de ce projet.

En outre, la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS emploie une drague pour l'extraction des sables en eau. La position de cette drague évoluera pendant l'exploitation de la sablière, au fur et à mesure de l'avancée des extractions. La drague sera transférée du plan d'eau d'extraction situé au Nord du ruisseau du Pas du Gué à celui qui sera créé au Sud du ruisseau au cours de la phase 2.

➤ REPARTITION DES PUISSANCES INSTALLEES

Cf. tables des puissances installées ci-avant

▪ Drague suceuse électrique

La puissance électrique totale de la drague est 625 kW (dont 386 kW de puissance pour le pompage de refoulement).

La drague est alimentée par un transformateur dédié suffisamment dimensionné (630 kVA).

▪ Installation fixe de criblage-lavage et cyclonage

La puissance électrique totale de l'installation de traitement des sables est de 382 kW.

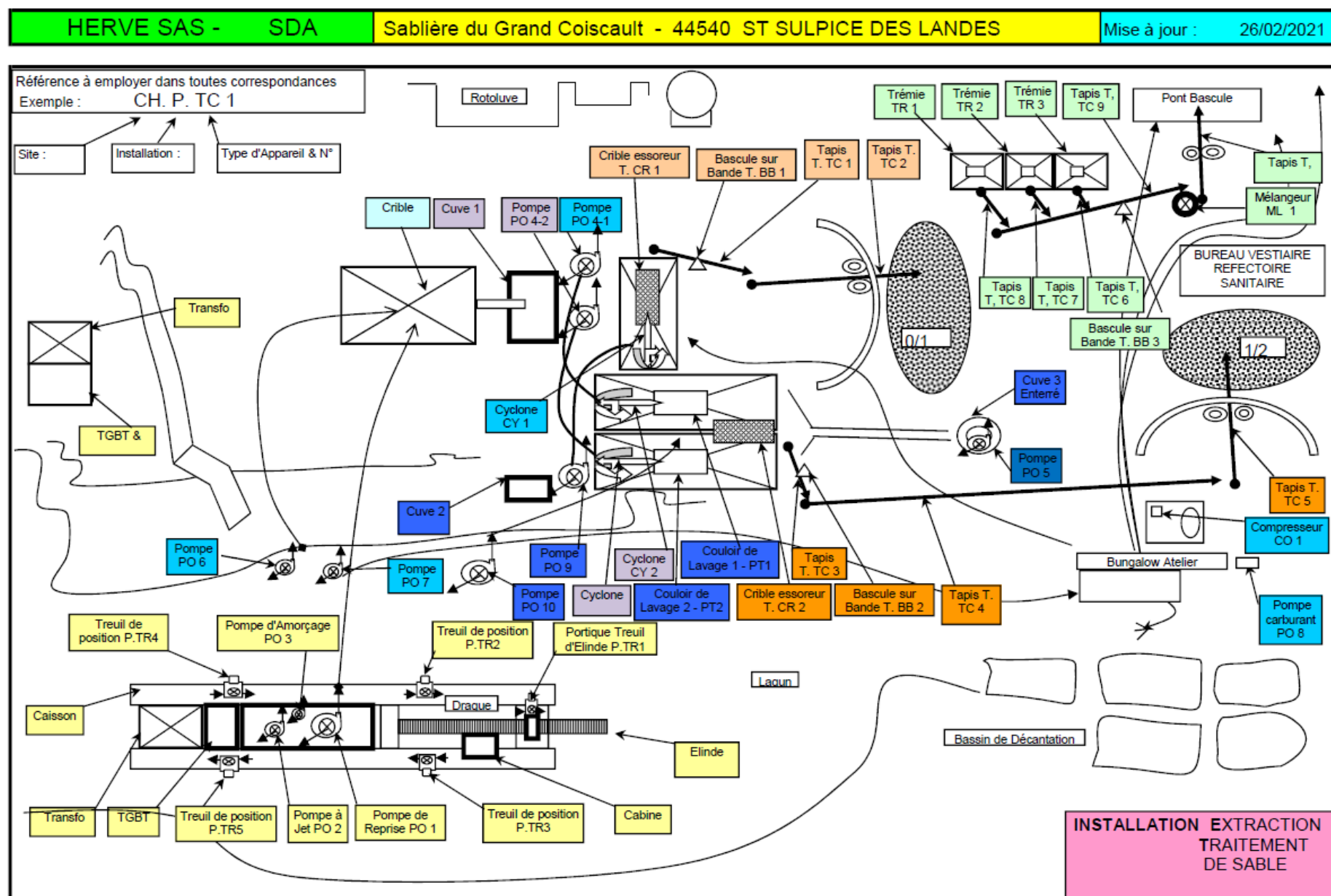
L'installation est alimentée par un transformateur dédié suffisamment dimensionné (400 kVA).

Les installations de traitement des sables sont constituées d'un ensemble de crible de séparation (x1), cribles-essoreurs (x2), hydroséparateur (x1) et cyclones (x2) qui séparent les sables extraits de leur matrice argileuse afin de permettre leur commercialisation. Les argiles et l'eau sont restituées dans la nappe des sables.

En sortie de l'installation, les sables produits sont stockés au sol temporairement afin d'être chargés dans les 3 trémies d'alimentation du poste de chargement situé au niveau du pont-bascule.

La puissance totale installée sollicitée dans le cadre du présent projet s'élève à 438 kW, ce qui correspond à la puissance actuellement autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 24 septembre 1997 (la drague n'étant pas considérée dans le cadre de la rubrique 2515 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

La SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS se garde la possibilité d'effectuer de petites modifications de son installation ou d'effectuer des opérations supplémentaires (rallongement des convoyeurs par exemple).



➤ ETAPES DU TRAITEMENT DES MATERIAUX

Cf. Synoptique du traitement des matériaux ci-contre

Le tout-venant extrait, (appelé « pulpe »), acheminé par refoulement hydraulique de la drague est déversé dans un crible associé à un hydroséparateur puis traité par un crible essoreur permettant la séparation des matériaux extraits en deux fractions granulométriques : 0/1 et 1/2. La fraction argileuse qui représente environ 15 % des matériaux extraits est séparée des sables. Les boues ainsi produites sont acheminées par pompage dans la partie Ouest du plan d'eau d'extraction, délimitée par une diguée, où elles sont utilisées pour le remblaiement progressif et coordonné de l'excavation. La part d'eau dans le tout-venant de la drague est de 70 % avec un débit de 700-800 m³/h. L'eau est utilisée dans les installations de traitement avant d'être rejetée dans le plan d'eau d'extraction (fonctionnement en circuit fermé).

Dans un second temps, la fraction sableuse la plus fine 0/1 est stockée en tas sur la plateforme des installations tandis que la fraction plus grossière traverse une unité de lavage et de cyclonage (2 cyclones) puis un crible essoreur avant d'être également stockée sur le site.

La plateforme des installations est équipée de trois trémies et d'un mélangeur permettant ainsi de fournir des mélanges particuliers selon les besoins des clients. Après stockage au sol, les matériaux sont évacués vers les lieux d'utilisation.

II.5. ACTIVITES ET INSTALLATIONS CONNEXES

Plusieurs autres activités sont réalisées sur la plateforme des installations. Il s'agit notamment d'activités d'accueil des clients avec la présence d'un local d'accueil associé à un pont-bascule. Ce local comprend également des bureaux et sanitaires.

Un atelier est également situé au Nord de la plateforme des installations. Cet atelier permet la réparation et l'entretien des matériels d'exploitation et des installations (stockage des pièces détachées). En outre, le remplissage en carburant des engins (54 m³/an) et l'entretien courant des engins seront réalisés dans l'atelier ou sur l'aire étanche attenante.

Les tâches administratives seront réalisées sur le site principal (siège) de la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS à Juigné-des-Moutiers (44), à environ 14 km au Nord de la sablière.

II.6. ACCUEIL DE MATERIAUX INERTES EXTERIEURS

La SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS ne prévoit pas d'accueillir pour recyclage ou remblaiement des matériaux inertes extérieurs produits sur les chantiers locaux du BTP et il n'est pas nécessaire de définir une procédure d'acceptation et de contrôle de ces matériaux.

Ce choix de la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS est basé sur plusieurs raisons :

- l'accueil de déchets inertes entraînerait une augmentation du trafic d'exploitation maximal puisque les déchets inertes ne pourraient être exclusivement accueillis en double fret,
- un captage AEP est exploité en amont proche, son périmètre de protection étant situé au plus près à 630 m au Nord-Est du site, au Sud du centre-bourg de Saint-Sulpice-des-Landes,
- le gisement de déchets inertes est limité dans le secteur du projet alors que plusieurs carrières du secteur accueillent d'ores et déjà des déchets inertes telles que la sablière LA FLORENTAISE de Freigné à 14 km au Sud-Est qui accueille 50 000 t/an de déchets inertes,
- le Groupe HERVE, dont la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS est une filiale, exploite d'autres sites de stockage ou de valorisation de déchets inertes dans le secteur tels que la carrière de Saint-Aubin-des-Châteaux à 25 km qui accueille 50 000 t/an de déchets inertes.

II.7. AMENAGEMENTS PRELIMINAIRES

Dès l'obtention du nouvel Arrêté Préfectoral d'autorisation de la sablière du Grand Coiscault, la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS procédera conformément à la réglementation en vigueur :

➤ A LA MISE EN JOUR DE L'AFFICHAGE REGLEMENTAIRE SUR L'ACCES AU SITE

L'affichage comprendra comme actuellement l'identité de l'exploitant, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux, ainsi que l'adresse de la mairie de Vallons-de-l'Erdre où le plan de remise en état du site pourra être consulté.

Photographie de l'affichage actuel à l'entrée du site



➤ AU BORNAGE DU PROJET

L'emprise modifiée de la sablière du Grand Coiscault (extension à l'Est de la sablière actuel ainsi qu'au Sud du ruisseau du Pas du Gué) fera l'objet d'un nouveau bornage.

➤ A L'ISOLEMENT DU SITE

Le site actuel est isolé de l'extérieur (depuis la RD n°26) par des merlons et/ou clôture autour du périmètre exploité et par les aménagements paysagers périphériques (merlons, haies, boisements).

La SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS décalera progressivement les merlons au fur et à mesure de l'extension du site vers l'Est et le Sud. Des clôtures équipées de panneaux signalant le danger seront mises en place en limite de site autant que nécessaire.

➤ A LA DECLARATION DE DEBUT DE TRAVAUX

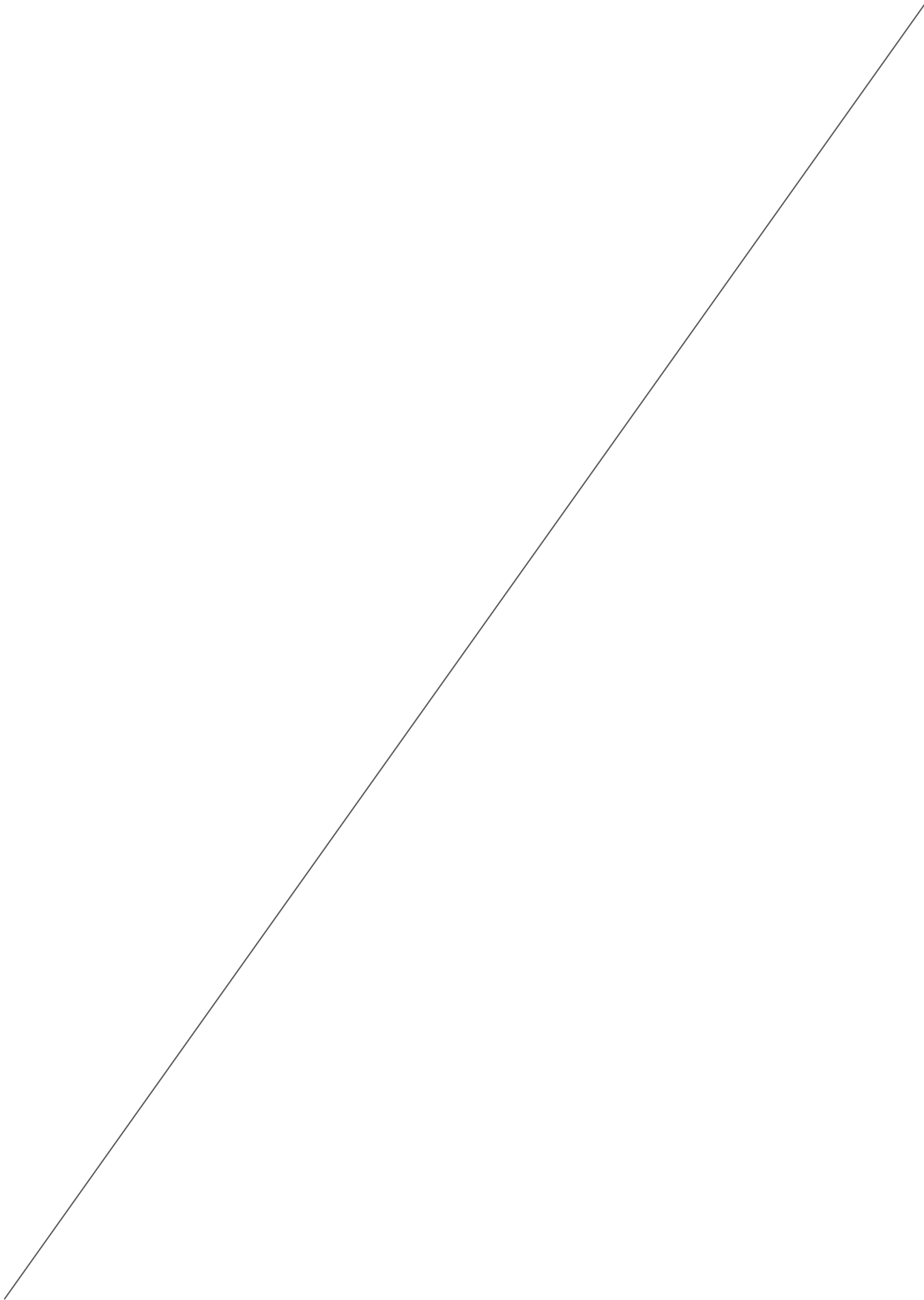
Les éléments précédemment cités permettront, après constitution des garanties financières, d'effectuer la déclaration de début d'exploitation.

ANNEXES DE LA DESCRIPTION DU PROJET

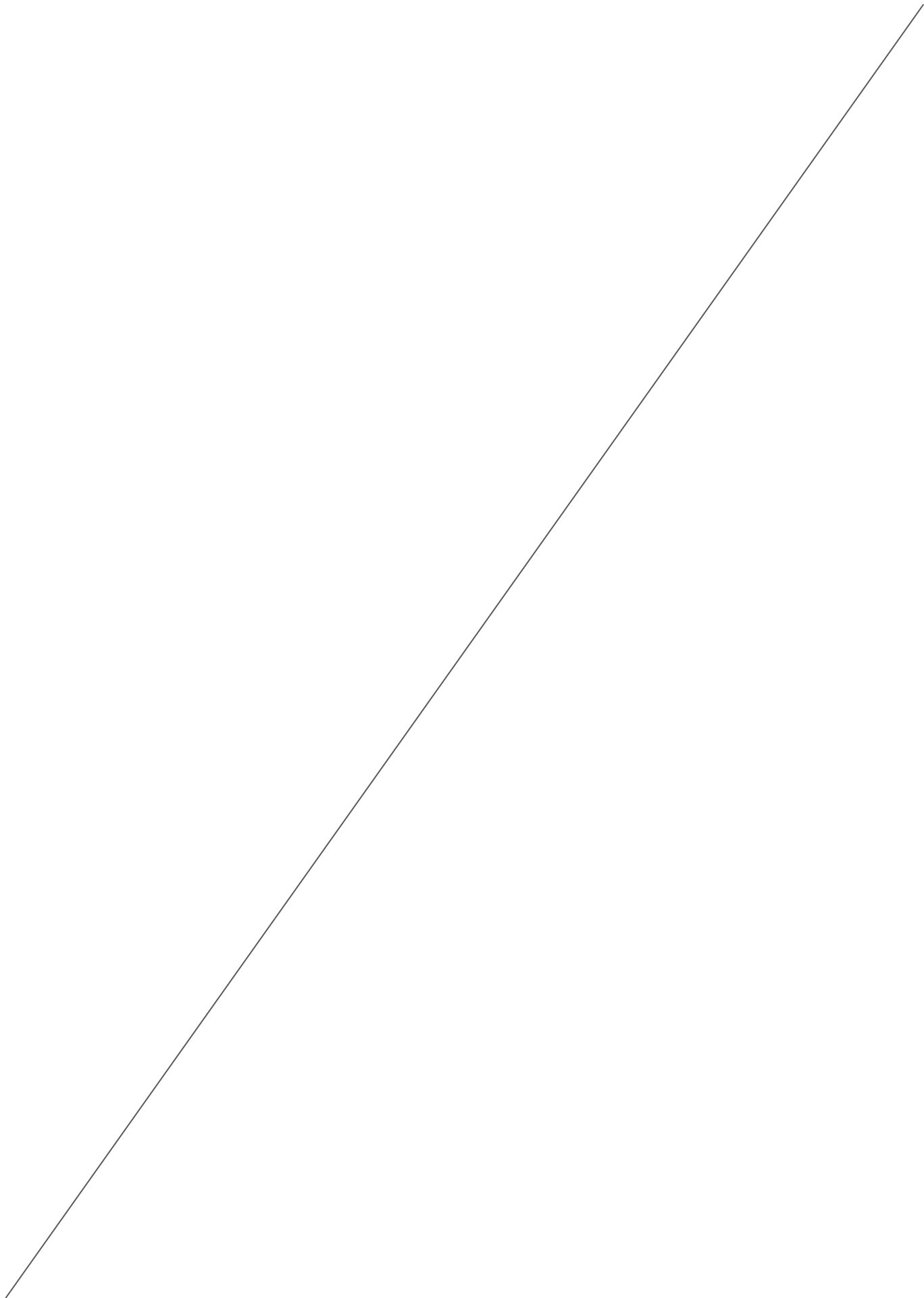
ANNEXE 1 : Arrêté Préfectoral d'autorisation de la sablière du Grand Coiscault

ANNEXE 2 : Rapport final de la consultation volontaire ACCEPTABLES AVENIRS

ANNEXE 3 : Certifications de la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS



ANNEXE 1 : ARRETE PREFECTORAL DE LA SABLIERE DU GRAND COISCAULT DU 24 SEPTEMBRE 1997





**PRÉFECTURE
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

D.A.D.E. 3

ARRETE

97/PE/193

LE PREFET DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LOIRE-ATLANTIQUE
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code minier :

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 4-2 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi précitée et notamment ses articles 23-2 et 23-3 ;

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières et ses décrets d'application du 9 juin 1994 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;

VU le décret n° 96-18 du 5 janvier 1996 modifiant le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 et notamment son article 18 ;

VU la demande présentée le 29 mars 1996 par laquelle la Société des Dragages d'Ancenis, dont le siège social est au lieudit "L'Ile Verte" à ANCENIS - 44150 - a sollicité l'autorisation d'exploiter une carrière de sables terrestres sur le territoire de la commune de St-SULPICE DES LANDES, au lieudit "Le Grand Coiscault" ;

VU les plans et renseignements joints à cette demande :

VU les avis exprimés au cours de l'instruction réglementaire ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 octobre au 9 novembre 1996 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU l'avis du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement des Pays de la Loire ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du **8** avril 1997 ;

LE demandeur entendu ;

VU le projet d'arrêté transmis à la Société des Dragages d'Ancenis en application de l'article 11 du décret n° 77-1133 susvisé l'invitant à formuler ses observations dans un délai de 15 jours ;

VU la lettre du pétitionnaire en date du 28 mai 1997 ;

VU le plan de zonage de la révision du plan d'occupation des sols de la commune de St-SULPICE DES LANDES approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 1er août 1997 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Loire Atlantique

ARRETE

ARTICLE 1er – Autorisation –

La Société des Dragages d'Ancenis dont le siège social est situé "l'Ile Verte" – 44150 ANCENIS est autorisée, aux conditions suivantes et en conformité avec les plans et descriptifs fournis par elle, à exploiter une carrière de sables terrestres et une installation de premier traitement des matériaux, au lieudit "Le Grand Coiscault", sur le territoire de la commune de SAINT SULPICE DES LANDES.

Cette autorisation vise les installations classées répertoriées dans le tableau suivant :

Rubrique	Activité	Régime	Caractéristiques
2510-1°	Exploitation de carrière au sens de l'article 4 du Code Minier	A	S = 350 000 m ²
2515-1°	Broyage, concassage, criblage, mélange de produits minéraux naturels. La puissance électrique installée étant supérieure à 200 KW	A	P = 438 kW
2517-2°	Station de transit de produits minéraux entre 15 000 et 75 000 m ³	D	

ARTICLE 2 – Réglementation de caractère général –

Sans préjudice des autres prescriptions figurant au présent arrêté, sont applicables aux installations de l'établissement :

– l'arrêté ministériel du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées.

– l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières.

ARTICLE 3 – Généralités –

3.1. – caractéristiques générales de l'établissement –

L'installation, objet de la présente autorisation, a pour objet l'exploitation d'une carrière de sables terrestres avec lavage criblage de sable extrait.

.../...

- surface de la carrière -

Conformément au plan cadastral joint à la demande, l'autorisation d'exploiter porte sur les parcelles suivantes

N° ZX	Surface cadastrale (m ²)	Surface demandée à l'extraction (m ²)
18	182 347	85 814
19	29 686	29 686
20	100 341	60 000
22	24 168	24 168
23	146 497	100 000
TOTAL		299 668

représentant une surface totale de 299.668 m² ; elle est accordée sous réserve du droit des tiers et n'a d'effet que dans les limites des droits des tiers et n'a d'effet que dans les limites des droits de propriété du bénéficiaire ou des contrats de forage dont il est titulaire.

- installation de traitement -

L'installation de traitement comprend :

28 7 et 4
une drague aspiratrice
deux cribles
une roue décanteuse essoreuse
un débourbeur
un groupe de cyclonage

reliés par un ensemble de bandes transporteuses pour une production de 200 t/h.

3.2. - durée de l'exploitation -

L'autorisation d'exploiter la carrière est accordée pour une durée de 30 ans.

3.3. - conformité aux plans et données techniques -

Les installations et leurs annexes doivent être situées, installées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'autorisation, sauf dispositions contraires du présent arrêté.

.../...

3.4. - mise en service -

L'arrêté d'autorisation cesse de produire effet si les installations ne sont pas mises en service dans le délai de trois ans, ou lorsqu'elles n'auront pas été exploitées durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure (article 24 du décret du 21 septembre 1977).

3.5. - accident - incident -

Tout accident ou incident susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 modifiée doit être déclaré dans les meilleurs délais à l'inspecteur des installations classées (article 38 du décret du 21 septembre 1977).

L'exploitant est tenu de fournir à l'inspecteur des installations classées, sous quinze jours, un rapport sur les origines et causes du phénomène, ses conséquences, les mesures prises pour y parer et celles mises en oeuvre ou prévues avec les échéanciers correspondants pour éviter qu'il ne se reproduise.

3.6. - modification - extension -

Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation (article 20 du décret du 21 septembre 1977).

3.7. - abandon de l'exploitation -

La remise en état du site sera coordonnée à l'exploitation selon les phases d'exploitation prévues, à l'exception de la première phase qui concerne les parcelles ZS 7 et ZS 4, lieu d'implantation des installations de traitement et qui ne sera réaménagée qu'en fin d'exploitation.

N° de phase	Parcelle	Surface (m²)	Activité	Production T	Durée
0	ZS 7 ZS 4	50 000	travaux préparatoires	-	0 - 3 mois
1	Z x 23	5 000	mise en place début d'extraction	75 000	3 mois - 1 an
2	Z x 23	15 000	extraction zone nord	250 000	1 - 2,5 ans
3	Z x 23	80 000	extraction nord	1 200 000	2,5 - 10 ans
4	ZX 18-19-20-22	200 000	fin extraction	4,075	10 - 30 ans

La remise en état sera réalisée conformément aux dispositions de l'étude d'impact. Elle consistera notamment à nettoyer le site de tout vestige industriel, rectifier les fronts à 45°, revégétaliser les berges des plans d'eau.

.../...

ARTICLE 4 – Exploitation de la carrière –

Sans préjudice de l'observation des législations et réglementations applicables et des mesures prescrites en application de l'article 107 du Code Minier, l'exploitation sera conduite conformément aux dispositions et mesures particulières suivantes :

4.1. – *aménagements préliminaires* –

Avant le début de l'exploitation, l'exploitant réalisera les aménagements suivants :

- aménagement de l'accès à la voirie publique de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique.
- sur le chemin d'accès : pose d'un panneau indiquant son identité, la référence de l'autorisation, l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.
- aménagement de la chaussée d'accès au site de traitement.
- autour du périmètre autorisé : pose de bornes.
- dans les fermes et hameaux Grand Coiscault, Pas du Gué, La Vigne, La Barbedannière : relevé piézométrique du niveau d'eau dans les puits (état zéro).

Conformément aux dispositions de l'article 23-1 du décret du 21 septembre 1977, l'exploitant adressera au préfet une déclaration de début d'exploitation de la carrière.

4.2 – *conduite de l'exploitation* –:

L'exploitation, la remise en état et le réaménagement s'effectueront d'une manière coordonnée, selon le phasage et les moyens prévus au dossier de demande d'autorisation, en particulier :

- en périphérie du site, des merlons d'une hauteur minimum de 2 mètres seront construits en utilisant les terres de découvertes et les stériles de décapage. Un écran d'arbres et d'arbustes d'essences existant dans le voisinage sera maintenu et complété sur la périphérie du périmètre autorisé de façon à masquer autant que possible la carrière et les installations.
- l'exploitation sera conduite jusqu'à une profondeur maximum de 20 mètres soit la cote 26 m NGF et à une distance de 20 mètres de la limite de l'autorisation.
- la production annuelle sera limitée à 250.000 tonnes.

4.3. – *respect du périmètre et stabilité des pentes*

En limite du site autorisé, l'exploitant tiendra compte des prescriptions relatives aux distances de protection réglementaires :

- au moins 10 mètres en recul du périmètre autorisé et de tout ouvrage public ou privé
 - pente moyenne des fronts par rapport à l'horizontale environ 45°
- ainsi que des contraintes nécessaires à la réalisation de la remise en état et du réaménagement prévus.

4.4. – garanties financières –

4.4.1 – Principe –

La remise en état est strictement coordonnée à l'exploitation selon le schéma d'exploitation visé à l'article 3.7 sur la base d'une surface d'exploitation maximale de 10 000 m² par année.

L'extraction de matériaux commercialisables ne doit plus être réalisée après le **1er novembre 2026**.

La remise en état devra être achevée le **1er février 2027**.

4.4.2. – Montant –

La durée de l'autorisation est divisée en période quinquennale. Le montant de garanties financières permettant d'assurer la remise en état maximale pour chacune de ces périodes est fixé dans le tableau ci-après par référence à l'indice TP01 d'août 1996 = 401 L'extraction de matériaux commercialisables de la phase n + 2 ne peut être entamée que lorsque la remise en état de la phase "n" est terminée.

Période	Garanties
0 – 5 ans	542 KF
5 – 10 ans	533 KF
10 – 15 ans	533 KF
15 – 20 ans	547 KF
20 – 25 ans	547 KF
25 – 30 ans	684 KF

4.4.3. – Délai – Actualisation –

L'exploitant fournira avec sa déclaration de début d'exploitation, un acte de cautionnement solidaire conforme au modèle figurant en annexe à l'arrêté ministériel du 1er février 1996 pour le montant et la durée minimum fixés ci-dessus. 6 mois avant l'échéance, il adresse au préfet un document établissant le renouvellement des garanties actualisé en fonction de l'évolution de l'indice TP01.

Lorsque il y a une augmentation supérieure à 15 % de l'indice TP01 dans un délai inférieur à 5 ans, le montant des garanties doit être actualisé par l'exploitant dans les 6 mois suivants cette augmentation.

.../...

4.4.4. – Modification –

Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du montant des garanties financières doit être subordonnée à la constitution de nouvelles garanties financières.

4.4.5. – Suspension –

L'absence de garanties financières entraîne la suspension de l'activité, après mise en oeuvre des modalités prévues à l'article 23 de la loi du 19 juillet 1976.

4.4.6. – Mise en oeuvre –

Le préfet fait appel aux garanties financières

- soit en cas de non respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral en matière de remise en état après intervention de la mesure de consignation prévue à l'article 23 de la loi du 19 juillet 1976 ;
- soit en cas de disparition juridique de l'exploitant et d'absence de remise en état conforme au présent arrêté.

4.4.7. – Fin d'exploitation –

L'exploitant adressera avant le **1er novembre 2026** une notification de fin d'exploitation et un dossier comprenant :

- le plan à jour de l'installation
- le plan de remise en état définitif
- un mémoire sur l'état du site

4.5. – sécurité –

Le site sera efficacement clôturé afin d'en interdire l'accès. Des pancartes indiquant le danger seront fixées sur cette clôture.

L'accès à la carrière sera contrôlé.

Le plan de circulation sera établi après concertation avec les communes et le département de Loire-Atlantique fera l'objet d'une convention écrite signée par les parties.

Les véhicules, avant leur sortie du site, devront subir un lavage des roues.

.../...

ARTICLE 5 – Prévention de la pollution atmosphérique–

5.1. – principes généraux –

L'émission dans l'atmosphère de fumées, de buées, de suies, de poussières ou de gaz ne doit en aucun cas incommoder le voisinage, nuire à la santé ou à sécurité publique, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments et au caractère des sites.

Les pistes, terre-pleins, stocks de matériaux seront maintenus humides pour éviter tout envol de poussières. En période sèche, l'humidité naturelle sera maintenue par un dispositif de pulvérisation d'eau.

Tout brûlage à l'air libre sera interdit.

L'établissement sera tenu dans un état de propreté satisfaisant. En particulier, les installations, les engins et les voies de circulation feront l'objet d'entretiens fréquents pour éviter l'accumulation de produits sur les structures et l'envol de poussières.

5.2. – opérations de chargement et déchargement –

Toutes précautions seront prises afin de limiter les émissions diffuses de poussières dans l'environnement, lors de chargement et déchargement de produits.

ARTICLE 6 – Prévention de la pollution par les déchets –

6.1. – principes généraux –

L'exploitant doit s'attacher à réduire le flux de production de déchets de son établissement. En outre, il doit établir des consignes pour organiser la collecte et l'élimination de ces différents déchets en respectant les dispositions réglementaires en vigueur (loi n° 76-663 du 15 juillet 1975 et ses textes d'application) ainsi que les prescriptions du présent arrêté.

Le stockage temporaire des déchets dans l'établissement doit être effectué dans des installations convenablement entretenues et dont la conception et l'exploitation peuvent garantir la prévention des pollutions et des risques.

Toute mise en dépôt à titre définitif de déchets dans l'enceinte de l'établissement est interdite.

Toute incinération de déchets de quelque nature qu'ils soient est interdite.

L'élimination des déchets à l'extérieur de l'établissement ou de ses dépendances doit être assurée par une entreprise spécialisée, régulièrement autorisée à cet effet au titre de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée.

.../...

ARTICLE 7 – Prévention contre le bruit et les vibrations –

7.1. – principes généraux –

Les installations doivent être construites, équipées et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé et la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis par les installations relevant de la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement, et les règles techniques annexées à la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées qui lui sont applicables.

7.2. – insonorisation des engins de chantier –

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier, utilisés à l'intérieur de l'établissement, doivent être conformes à la réglementation en vigueur. En particulier les engins de chantier doivent être d'un type homologué, au titre du décret du 18 avril 1969 et de ses textes subséquents.

7.3. – appareils de communication –

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs ...) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

7.4. – niveaux acoustiques –

Les niveaux limites admissibles de bruit, mesurés en limite de propriété et les émergences mesurées à une distance de 200 mètres de la limite du périmètre d'exploitation, ne doivent pas excéder du fait de l'installation les seuils fixés dans le tableau ci-dessous :

	jour de 6 h 30 à 21 h 30	de 21 h 30 à 6 h 30 – dimanches – jours fériés
niveaux limites admissibles (dBA)	60	50
émergence maximum	5	3

.../...

7.5. – *contrôles du niveau sonore* –

L'inspecteur des installations classées pourra demander que des contrôles de la situation acoustique soient effectués par un organisme ou une personne qualifiée dont le choix sera soumis à son approbation. Les frais de ces contrôles seront supportés par l'exploitant.

ARTICLE 8 – **Prévention de la pollution des eaux** –

8.1. – *capacité de rétention* –

Toute unité (réservoirs, fûts, bidons, bouteilles ...) susceptible de contenir des liquides inflammables, toxiques ou nocifs pour le milieu naturel doit être associée à une capacité de rétention étanche dont le volume doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand récipient associé,
- 50 % de la capacité globale des récipients associés.

Les cuvettes de rétention doivent être conçues pour résister à la poussée et à l'action corrosive des liquides éventuellement répandus. Lorsqu'elles sont associées à des stockages de liquides inflammables, elles doivent présenter une stabilité au feu de degré 4 heures.

Elles doivent être correctement entretenues et débarrassées des eaux météoriques pouvant les encombrer. Elles ne doivent comporter aucun moyen de vidange par simple gravité dans les égouts ou vers le milieu naturel récepteur.

8.2. – *aire d'entretien des engins* –

Les entretiens d'engins et les pleins seront réalisés sur une aire bétonnée étanche aux hydrocarbures. Les eaux seront collectées par une cuvette axiale reliée par une canalisation étanche à un séparateur à hydrocarbures.

L'efficacité de ce dispositif devra permettre d'obtenir des rejets présentant une concentration en hydrocarbures inférieure à 10 mg/l selon la norme NFT 90 114 et MEST 35 mg/l selon la norme NFT 90 105.

Le séparateur sera nettoyé aussi souvent que cela s'avérera nécessaire, et dans tous les cas au moins une fois par an.

.../...

8.3 – conditions de rejet des effluents produits sur le site –

8.3.1 – dispositions générales –

Toutes dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse y avoir en cas de fonctionnement normal ou anormal des installations, de rejets directs ou indirects de liquides dangereux ou insalubres susceptibles d'incommoder le voisinage, de porter atteinte à la santé publique ainsi qu'à la conservation de la faune et de la flore, de nuire à la conservation des constructions et des réseaux d'assainissement, de dégager en égouts, des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables.

Tout rejet d'eau de quelque nature que ce soit dans des puits perdus est interdit.

8.3.2 – eaux superficielles –

Les eaux de lavage des matériaux seront intégralement recyclées à travers trois bassins de décantation d'une capacité totale minimum de 30 000 m³.

Les eaux de ruissellement de l'aire de traitement et les eaux de lavage des camions seront dirigées vers les bassins de décantation.

Le rejet de surverse des bassins devra respecter les volumes ci-dessous :

- pH entre 5,5 et 8,5
- température : inférieure à 30° C
- MEST < 35 mg/l (norme NFT 90 105)
- DCO sur effluent non décanté < 125 mg/l (norme NFT 90 101)
- Hydrocarbures < 10 mg/l (norme NFT 90 114)

Ces valeurs seront mesurées sur un échantillon prélevé proportionnellement au débit sur 24 heures.

. Aucun prélèvement instantané ne doit dépasser le double de ces valeurs limites.

. La modification de couleurs du milieu récepteur mesuré en un point représentatif de la zone de mélange ne doit pas dépasser 100 mg Pt/l.

. Le rejet s'effectuera à travers un canal permettant la mesure du débit.

. Les éléments visés ci-dessus ainsi que le débit, seront mesurés trimestriellement, les résultats seront archivés par l'exploitant.

.../...

8.3.3. – eaux souterraines –

Le niveau de la nappe phréatique sera contrôlé semestriellement par le suivi du réseau des puits voisins existants situés dans les hameaux suivants :

- Le Grand Coiscault
- La Vigne
- La Barbedannière
- Le Pas du Gué

Toutes dispositions techniques ou financières pour réparer un éventuel préjudice consécutif aux travaux d'exploitation devront être prises par l'exploitant.

8.3.4. – eaux sanitaires –

Les eaux sanitaires seront traitées en conformité avec les instructions en vigueur concernant le code de la santé publique. L'exploitant sollicitera auprès de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Loire-Atlantique, les autorisations nécessaires.

ARTICLE 9 – Insertion dans l'environnement –

Le site sera entouré d'un ensemble de haies plantées d'essences traditionnelles.

Les bâtiments seront peints de couleur conciliable avec l'environnement visuel.

ARTICLE 10 – Dispositions relatives à la sécurité –

10.1. – *installations électriques* –

Les installations électriques doivent être conformes aux réglementations en vigueur. Elles doivent être entretenues en bon état et périodiquement contrôlées. Le dossier prévu à l'article 55 du décret 88-1056 du 14 novembre 1988 concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques doit être maintenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

10.2. – *protection incendie* –

Des dispositions seront prises pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement combattu. L'établissement disposera de moyen de secours contre l'incendie appropriés tels que : extincteurs spéciaux pour feux d'hydrocarbures, seaux et pelles de projection de sable sur les écoulements accidentels d'hydrocarbures.

.../...

Les extincteurs devront être conformes aux normes françaises en vigueur et être homologués par le Comité National du Matériel d'Incendie Homologué (C.N.M.I.H.). Ils devront être également conformes, le cas échéant, aux prescriptions réglementaires.

Ils porteront sur une étiquette fixée à l'appareil la date du contrôle qui doit avoir une périodicité au moins annuelle.

Ils devront, en outre, être placés à des endroits visibles et facilement accessibles.

Article 11 – Contrôles –

L'exploitant établira un plan d'exploitation de la carrière où seront reportés :

- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que de ses abords dans un rayon de 50 m minimum ;
- les bords de la fouille ;
- les courbes de niveau et cotes d'altitude des points significatifs ;
- les zones remises en état.

Ce plan sera mis à jour une fois par an, un exemplaire sera adressé à l'inspecteur des installations classées.

- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement peut demander à l'exploitant de faire effectuer toutes études ou analyses nécessaires au contrôle de l'exploitation par un organisme indépendant de son choix. Les frais de ces études seront supportés par l'exploitant.

ARTICLE 12 – Modalités de publicité – Information des tiers

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de St-SULPICE DES LANDES et pourra y être consultée.

Un extrait de cet arrêté énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché à la Mairie de St-SULPICE DES LANDES pendant une période minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du Maire de St-SULPICE DES LANDES et envoyé à la Préfecture de Loire Atlantique, Direction des Affaires Décentralisées et de l'Environnement, Bureau de la Protection de l'Environnement.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Une ampliation de cet arrêté sera adressée aux Conseils Municipaux de BONNOEUVRE, RIAILLE, GRAND AUVERNE, PETIT AUVERNE et St-MARS LA JAILLE.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans les quotidiens "Ouest France" et "Presse Océan".

ARTICLE 13 - Voie de recours

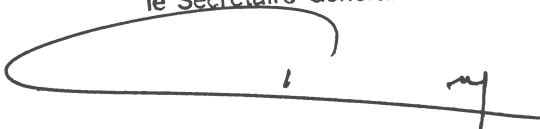
Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993, la présente décision ne peut être déférée que devant le Tribunal Administratif de NANTES. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est de 6 mois pour les tiers à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début de l'exploitation transmise au Préfet par l'exploitant.

ARTICLE 14 -

Le Secrétaire de la Préfecture de Loire Atlantique, le Sous-Préfet de ANCENIS, le Maire de St-SULPICE DES LANDES et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement des Pays de la Loire - Inspecteur des Installations Classées - sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A NANTES, le 24 SEP. 1997

LE PREFET
Pour LE PREFET,
le Secrétaire Général



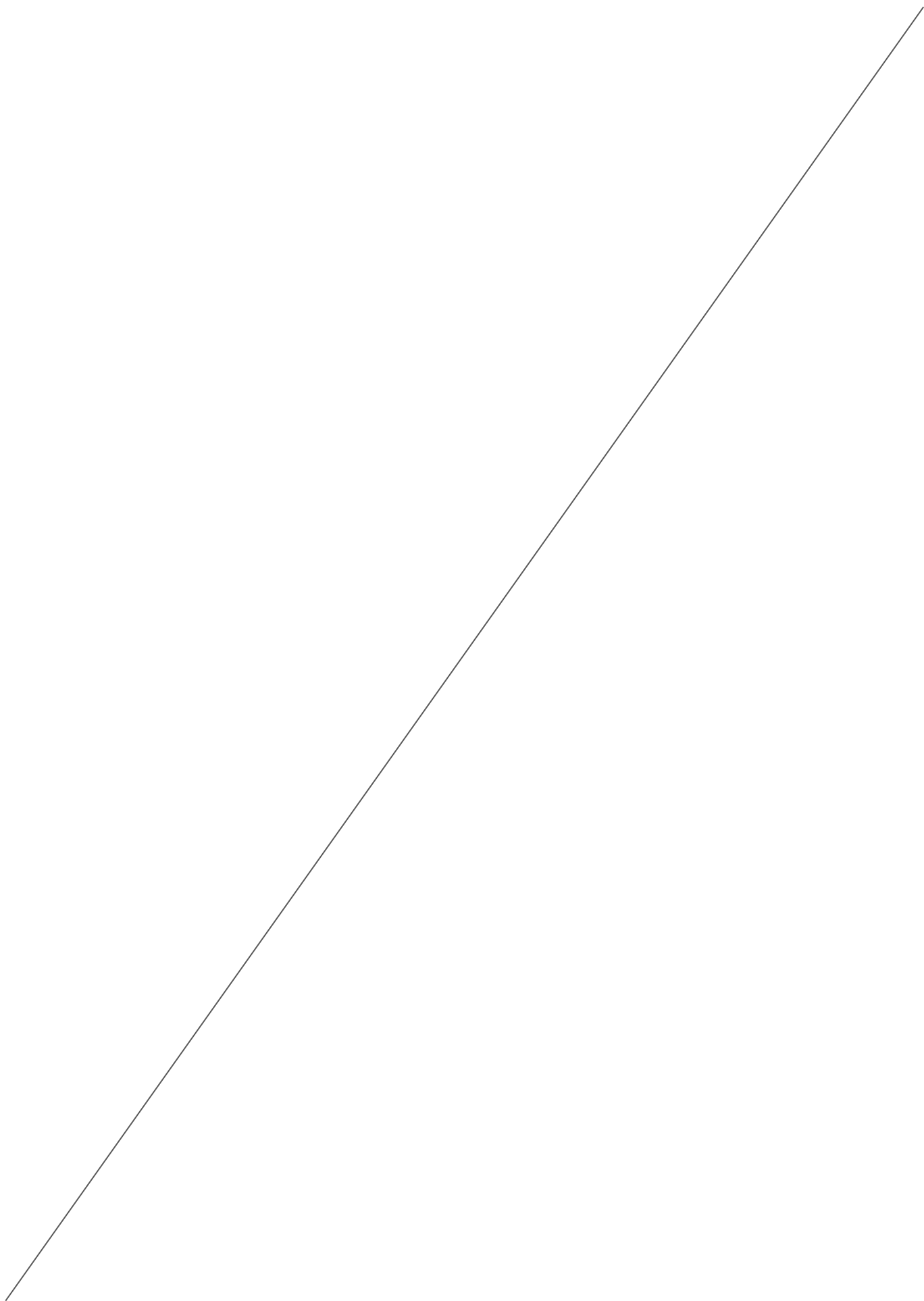
Laurent CAYREL

Pour ampliation
le Chef de Bureau de la Protection de
l'Environnement



M DELAVAL

ANNEXE 2 : RAPPORT FINAL DE LA CONCERTATION ACCEPTABLES AVENIRS





ACCEPTABLES
AVENIRS

Améliorez l'acceptabilité de vos projets

Depuis 10 ans, notre agence vous accompagne pour mieux intégrer la dimension *sociétale* dans vos activités

RAPPORT DE CONCERTATION DU PROJET D'EXTENSION DE LA SABLIERE DE SAINT SULPICE DES LANDES SDA

Référence : 20220516AA_Rapport_Concertation_SDA
Version 1 : 16 mai 2022
Version 2 : 02 juin 2022
Version 3 : 24 juin 2022
Version 4 : 28 juin 2022

Contacts

Philippe Vervier
Tel : 06 81 20 60 92 / 09 75 40 10 86
philippevervier@acceptablesavenirs.eu

VALIDATION

La validation de ce rapport par SDA clôture la réalisation de l'offre référencée
20220202 Offre AA Hervé Saint-Sulpice-des-Landes

Date	7/09/2022
Personne habilitée	Fredéric GASSOT
Signature	

TABLE DES MATIERES	
CONTEXTE	3
1 LE PROJET	3
2 UNE CONCERTATION VOLONTAIRE	3
LA CONCERTATION – DEMARCHE	
3 ETAPE 1 – PERMANENCES D'INFORMATION ET DE DIALOGUE	4
3.1 OBJECTIFS	5
3.2 COMMUNICATION DE LA TENUE DES PERMANENCES	5
4 ETAPE 2 – NOTATION DES PROPOSITIONS D'AJUSTEMENT	5
4.1 OBJECTIFS	5
4.2 DIFFUSION DU LIVRET DE CONCERTATION – ETAPE 2	5
5 ETAPE 3 – RESTITUTIONS DE LA CONCERTATION	6
5.1 OBJECTIFS	6
5.2 COMMUNICATION DE LA TENUE DE LA RESTITUTION PUBLIQUE	6
LA CONCERTATION - RESULTATS	
6 RETOURS DU TERRITOIRE ET ANALYSE	7
6.1 METHODE	7
6.2 ANALYSE ET EVALUATION DES PROPOSITIONS	7
6.2.1 ANALYSE	7
6.2.2 EVALUATION DES PROPOSITIONS	7
7 MATRICE D'ACCEPTABILITE ET DECISIONS DE SDA	9
7.1 MATRICE D'ACCEPTABILITE	9
7.2 DECISIONS DE SDA	9
ANNEXES	
ANNEXE 1 (ETAPE 1)	
FLYER 10	
MESSAGE D'INFORMATION	
COMMUNIQUE DE PRESSE	
PANNEAUX	
LIVRETS DE CONCERTATION 1	
ANNEXE 2 (ETAPE 2)	
MESSAGE D'INFORMATION	
SYNTHESE DES RETOURS	
LIVRET DE CONCERTATION 2	
ANNEXE 3 (ETAPE 3)	
FLYER	
MESSAGE D'INFORMATION	
COMMUNIQUE DE PRESSE	
LIVRET DE CONCERTATION 3	

CONTEXTE

1 LE PROJET

La SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS (SDA), filiale du Groupe HERVE dont le siège est Route d'Ancenis 44670 Juigné-des-Moutiers exploite la sablière située au lieu-dit « Le Grand Coiscault » sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-des-Landes, commune nouvelle de Vallons-de-l'Erdre (44) dans le de l'Arrêté Préfectoral n°97/PE/193 du 24 septembre 1997.

Cette autorisation concerne :

- Une superficie totale de 29ha 96a 68ca (hors plateforme des installations) ;
- Une production maximale annuelle de 250000 tonnes ;
- Une cote minimale d'extraction de 26m NGF (soit une profondeur maximale de 20m) ;
- Une puissance totale installée de 438kW (criblage-lavage-cyclonage) ;
- Une durée de 30ans (soit jusqu'au 24 septembre 2027).

Le volume de gisement restant à extraire n'est pas suffisant pour assurer une production suffisante jusqu'à l'échéance de l'Arrêté Préfectoral en 2027.

Une campagne de prospection géophysique a conclu à la présence d'un gisement valorisable de sables pliocènes au sud du ruisseau Pas du Gué et à la continuité du gisement de sables pliocènes en rive gauche du ruisseau.

Afin de renouveler son gisement exploitable, la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS souhaite étendre son site sur 42,3 ha dont environ 41,8 ha de parcelles agricoles localisées en rive gauche, sur laquelle elle dispose de la maîtrise foncière.

Cette extension permettra de pérenniser les investissements réalisés et les emplois associés. Des conventions d'exploitations temporaires et révocables existent depuis 1997 avec les agriculteurs riverains afin qu'ils puissent cultiver les terrains de la société SDA non encore exploités. Cette convention prévoit que les agriculteurs doivent cesser l'utilisation des terres concernées à la demande de SDA afin qu'elle puisse extraire le sable.

Une première information a été réalisée par la SDA sous forme de réunion avec invitation des riverains.

2 UNE CONCERTATION VOLONTAIRE

Dans le cadre de cette extension, la société a pris note de plusieurs éléments :

- Une délibération du conseil municipal en faveur d'une modification du PLU permettant l'extension qui a recueilli 9 voix pour, 7 contre et 10 abstentions ;
- Des riverains situés au nord de la sablière qui manifestent des contestations et demandent des dédommagements à la SDA notamment suite au tarissement de leur puits ;
- Des associations locales qui sont fortement mobilisées contre les carrières ;
- Plusieurs demandes d'ouverture ou d'extension en cours dans le secteur.

La SDA a souhaité que son dossier de demande d'autorisation environnementale soit issu d'une concertation avec les élus de la commune de Vallons de l'Erdre, les riverains et plus largement les habitants et les associations.

LA CONCERTATION – DEMARCHE

La concertation volontaire engagée par la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS (SDA), filiale du Groupe HERVE préalablement au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) a été organisée et animée par la société indépendante Acceptables Avenir.

Pour cette concertation, SDA s'est engagée à :

- Répondre à toutes les questions
- Analyser objectivement toutes les propositions
- Construire son dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) à partir des éléments de la concertation

SDA a souhaité mettre en débat le plus grand nombre possible d'éléments du projet, et ce sont 8 thèmes qui ont été ouverts aux suggestions émises par les visiteurs.

- La gouvernance
- Les phases de l'exploitation
- La réduction des impacts paysagers
- Bruit, poussières, stériles d'extraction, argiles de lavage et gestion des déchets
- Milieux aquatiques (eaux de surface, eaux souterraines, zones humides)
- La biodiversité
- Le trafic
- La remise en état

La concertation a été organisée en 3 étapes :

Etape 1 – permanences d'information et de dialogue

Etape 2 – notation des propositions d'ajustement

Etape 3 – Restitutions de la concertation

Tous les supports d'informations et de dialogue utilisés pendant la concertation sont en annexe.

3 ETAPE 1 – PERMANENCES D'INFORMATION ET DE DIALOGUE

3.1 OBJECTIFS

Les deux permanences avaient le même objectif et les mêmes supports d'information. Elles se sont tenues dans la salle polyvalente de Saint Sulpice des Landes. La permanence du 18 mars 2022 s'est déroulée de 14h à 20h et celle du 26 mars 2022 de 8h à 12h30.

L'objectif était :

- De présenter à la fois la démarche de concertation et les éléments du projet ;
- De solliciter les expressions des visiteurs (remarques, questions et propositions) à l'aide d'un livret de concertation qui a été remis à chaque visiteur et qui était disponible en mairie.

3.2 COMMUNICATION DE LA TENUE DES PERMANENCES

Chaque permanence a fait l'objet d'une affiche et d'un Flyer qui ont été :

- Affichés et relayés par la Mairie de Vallons-de-l'Erdre via leur page Facebook ;
- Diffusé largement auprès des acteurs du Territoire par e-mail

Un communiqué de presse a précédé la tenue des 2 permanences.

4 ETAPE 2 – NOTATION DES PROPOSITIONS D'AJUSTEMENT

4.1 OBJECTIFS

Cette étape fut précédée d'une phase intermédiaire (du 19 mars au 04 avril 2022) d'analyse des propositions d'ajustement formulées par le territoire. Tous les retours du territoire ont été collectés et analysés dans un document de synthèse disponible en annexe.

L'étape 2 consistait donc en la diffusion de ces propositions d'ajustement via le livret de concertation 2, et au recueil des retours du territoire. L'étape s'étalait du 11 au 30 avril 2022.

L'objectif était :

- De présenter les propositions d'ajustement émises par le territoire ;
- De faire évaluer ces propositions aux participants (note de 0 à 10) à l'aide du livret de concertation 2

4.2 DIFFUSION DU LIVRET DE CONCERTATION – ETAPE 2

Le livret a été diffusé par mail le 8 avril 2022 et était disponible en format papier à la mairie de Vallons-de-l'Erdre (Saint-Mars-la-Jaille).

5 ETAPE 3 – RESTITUTIONS DE LA CONCERTATION

5.1 OBJECTIFS

Une première restitution des résultats de la concertation a été faite le mardi 3 mai 2022 au bureau municipal de la commune de Vallons de l'Erdre
La restitution publique a eu lieu le vendredi 13 mai 2022 à 19H00 à la salle polyvalente de Saint-Sulpice-des-Landes.

L'objectif était :

- De présenter toutes les propositions d'ajustement émises par le territoire (livret de concertation 3) ;
- De présenter les propositions qui seront intégrées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale qui devrait être déposé à la Préfecture
- De continuer le dialogue autour des grands thèmes du projet

5.2 COMMUNICATION DE LA TENUE DE LA RESTITUTION PUBLIQUE

La restitution publique a fait l'objet d'une affiche et d'un Flyer qui ont été :

- Affichés et relayés par la Mairie de Vallons-de-l'Erdre via leur page Facebook ;
- Diffusé largement auprès des acteurs du Territoire par courriel

Un communiqué de presse a précédé la tenue de la restitution publique.

LA CONCERTATION - RESULTATS

La concertation volontaire engagée par la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS (SDA), filiale du Groupe HERVE préalablement au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) a mis en débat les éléments suivants du projet :

- La gouvernance
- Le phasage de l'exploitation
- La réduction des impacts pour le voisinage (Paysage, Bruit, Poussières, stériles d'extraction, gestion des déchets)
- Protection de l'environnement (milieux aquatiques : eaux de surface, eaux souterraines, zones humides ; Biodiversité)
- Trafic
- Remise en état

6 RETOURS DU TERRITOIRE ET ANALYSE

6.1 METHODE

Les retours du territoire sont traités comme suit :

- Toutes les expressions (questions, remarques et suggestions) écrites et transmises par les parties-prenantes ont été reportées in extenso sans modification dans le « *livret de concertation : Etape 3 – Restitution – Volume 2* » (voir en annexe)
- SDA a répondu à toutes les questions dans le « *livret de concertation : Etape 3 – Restitution – Volume 2* » (voir en annexe)
- Toutes les suggestions ont été évaluées selon trois regards : celui des habitants, celui des élus et celui de SDA. (voir paragraphe suivant)

6.2 ANALYSE ET EVALUATION DES PROPOSITIONS

6.2.1 ANALYSE

Chaque suggestion a été analysée et regroupée avec d'autres suggestions analogues. Dans ce cas une reformulation des suggestions a été réalisée pour construire une proposition englobante. La proposition reformulée est identifiée par une police de caractères de couleur verte et accompagnée des suggestions initiales du territoire.

Exemple de proposition reformulée

Replanter en limite de la parcelle nord

Suggestions initiales du territoire

« Haies entourées en rouge, ne pas planter au milieu de la parcelle qui sera remise en état. »

« Replanter en limite de parcelle (trait orange) »

6.2.2 EVALUATION DES PROPOSITIONS

Chaque proposition a été évaluée selon 3 dimensions :

- Par les habitants et les associations, selon sa capacité à respecter les enjeux du territoire ;
- Par les élus selon sa capacité à respecter les enjeux du territoire ;
- Par SDA selon sa faisabilité technique, économique et réglementaire.

Il s'agit d'une notation relative et qualitative :

Chaque proposition est notée selon sa capacité à respecter les enjeux des habitants, des élus et de SDA. Le barème de notation utilisé est le suivant.

- Très forte capacité : note = 10
- Capacité élevée : note de 6 à 9
- Capacité moyenne : note = 5
- Capacité faible : note = 1 à 4
- Aucune capacité : note = 0

Pour chaque proposition, une moyenne des notes est réalisée pour les 3 dimensions (Habitants, élus et SDA).
Une matrice d'acceptabilité est générée par le logiciel d'Acceptables Aveniris « Accept'Eval ».

Pour établir la matrice, chaque proposition est qualifiée selon sa comptabilité avec pour l'enjeu considéré (attentes des habitants ou attentes des élus ou faisabilité technico-économique pour SDA). 3 niveaux de compatibilité sont utilisés avec un code couleur.
Couleur verte = la proposition est compatible
Couleur orange = la proposition n'est pas compatible
Couleur orange = la proposition présente une compatibilité moyenne ou ne concerne pas l'enjeu considéré.

Exemple de matrice d'acceptabilité

Propositions	N°	Origine	Attentes sociales		Enjeux du territoire		Faisabilité
			Habitants et assos		Elus		
Proposition C	C	SDA			X		SDA
Proposition 2	2	Territoire			X		
Proposition 3	3	Territoire			X		
Proposition D	D	SDA			X		
Proposition 4	4	Territoire	X				
Proposition E	E	SDA			X		

Les croix identifient l'absence de notation

FLYER

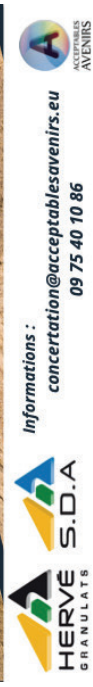
SABLIÈRE SAINT-SULPICE-DES-LANDES
OUVERTURE D'UNE
CONCERTATION

Partage d'informations et échanges
18 mars 2022 de 14h à 20h
& 26 mars 2022 de 8h à 12h30

**SALLE POLYVALENTE
"SAINT-SULPICE-DES-LANDES"**

Mairie de Vallons-de-l'Erde
18 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac
Saint-Mars-la-Jaille
44540 Vallons-de-l'Erde

Le livret de
concertation
sera à votre
disposition à
la mairie.



MESSAGE D'INFORMATION

« Madame, Monsieur,

L'agence indépendante Acceptables Avertis accompagne la concertation volontaire mise en œuvre par la société Hervé Granulats (SdA) pour le projet d'extension de la salière Saint-Sulpice-des-Landes au lieu dit de Grand Coisault.

La société SdA (Groupe Hervé) souhaite que les conditions d'extension de la salière Saint-Sulpice-des-Landes à leur-dit du Grand Coisault (Vallons-de-l'Erde) soient établies en concertation avec le territoire, ses élus et ses habitants.

Cette concertation volontaire qui se déroulera pendant 2 mois, jusqu'au 14 mai 2022, permettra une première permanente d'information et de dialogue entre les acteurs du territoire et les habitants concernés. Elle sera ouverte à tous les habitants du territoire, de 18 ans et plus, jusqu'au 15 mai 2022, de 8h30 à 12h30. Entre ces deux permanences d'informations, un livret de concertation sera disponible à la mairie. Ce livret permettra de continuer le dialogue tout au long de la concertation, prévue jusqu'au 14 mai 2022.

L'objectif de cette permanence organisée par l'agence de concertation indépendante Acceptables Avenir, est de prendre connaissance du projet présenté à l'aide de posters et d'identifier les éléments faisant l'objet de la concertation.

Les visiteurs auront à leur disposition un livret qu'ils pourront conserver et qui contiendra la copie des posters présentés ainsi qu'un questionnaire permettant de recueillir leurs impressions, questions et propositions pour ajuster les éléments du projet soumis à concertation.

La présence des représentants de la société SDA permettra d'échanger autour du projet et des éléments pouvant être ajustés. L'objet de cette concertation est de pouvoir débattre de toutes les possibilités d'ajustement qu'elles soient proposées par les riverains, les habitants, les associations, les élus ou la société SDA.

Le processus de concertation prévoit plusieurs étapes pour permettre de répondre aux questions, de recueillir les propositions d'ajustements et de les analyser collectivement. Les riverains, habitants, associations et élus seront ainsi invités à évaluer les différentes propositions d'ajustement du projet. Ces différentes étapes de la concertation seront présentées et évaluées aux permanences du 18 et 26 mars 2022 et dans le livret de concertation.

La société SDA s'engage à répondre aux questions transmises par écrits et à étudier objectivement toutes les propositions d'ajustement.

La dernière étape de cette concertation prévue le 14 mai sera la présentation publique par la société SDA de l'ensemble des propositions débattues et de son choix des ajustements qui seront intégrés au dossier de demande d'autorisation environnementale qui devrait être déposé à la Préfecture fin mai.

N'hésitez pas à faire suivre ce message aux entités ou personnes qu'il vous semble pertinent d'informer.

En vous remerciant par avance de la prise en compte de cette information.

Avec nos respectueuses salutations

Avec nos respectueuses salutations,
Pour l'équipe d'animation du dialogue

Pour l'emploi d'un

Philippe Vervier

Acceptables Aveniris

tel: 09 75 40 10 86

diffusé le 14 mars 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

« Carrière de sable du Grand Coliscault à Vallons-de-l'Érdre : une large concertation engagée »

Le caractère de sape du Grand Coscaud a raison d'être. Une large concertation engage les habitants, élus, riverains et associations seront consultés les 18 et 26 mars.

Philippe Vervier est dirigeant d'Acceptables Avenir, à qui la concertation publique autour de l'extension de la carrière de sable du Grout-Coiscault, à Saint-Sulpice-des-Landes, a été confiée.

Comment va se démuler cette concertation ?

commen à se dérouler cette allocation ?

Elle est volontaire et durera jusqu'au 14 février. Une première permanence d'information et de dialogue aura lieu le 18 mars, entre 14 h et 20 h, dans la salle polyvalente de Saint-Sauveur-des-Landes. Une seconde est prévue le 26 mars, à 10 h 30, au même endroit. Entre ces deux permanences, la population aura à sa disposition un livret de concertation, à la mairie. L'objectif est de tenir le dialogue tout au long de cette concertation organisée par l'agence Acceptables Avenir. Le projet a été abordé par l'intermédiaire de posters. Un livret sera remis aux visiteurs. Il contiendra la copie des deux posters, ainsi qu'un questionnaire permettant de recueillir leurs questions et propositions. Pour assister les éléments du projet soumis à concertation.

Le porteur de projet sera-t-il présent ?

Oui. Le public pourra échanger avec les représentants de la Société des dragages d'Arcenais du groupe Hervé. Les riverains, les habitants, les associations, les élus et la société SD4 pourront débattre.

Quelles sont les étapes ?

Quelles sont les étapes ?
Le processus de concertation prévoit plusieurs étapes pour répondre aux questions, recueillir les propositions d'ajustement et les analyser collectivement. Les riverains, habitants, associations et élus seront invités à évaluer les propositions d'ajustement du projet. Ces étapes seront présentées et expliquées aux permanences du 18 et 26 mars prochains dans le cadre du livre de concertation.

La société SDA s'engage à répondre aux questions transmises par écrit à étudier toutes les propositions. Dernière étape le 14 mai avec la présentation publique, par la société et dans le livret de concertation.



« La carrière du Grand-Colcault, à Saint-Sulpice-des-Landes, est l'objet d'un projet d'extension. Il va être soumis à une demande d'autorisation préfectorale. Au préalable, le porteur de projet consulte les habitants, les élus, les riverains, les associations. L'ACCEPTABLES A VENIR »

publié le 14/03/2022 (Ouest-France)

PANNEAUX

Dès aujourd'hui,
participez à la concertation autour
du projet d'extension de la sablière
de Saint-Sulpice-des-Landes
au lieu-dit du Grand Coiscault
Vallons-de-l'Erdre



○ Pour débiter la visite, munissez vous de votre livret de concertation (disponible au pied du panneau) pour transmettre vos questions, remarques et propositions.

○ Puis rendez-vous au panneau

1



1

Présentation générale



La Société des Dragages d'Ancenis (SDA) est une filiale du groupe Hervé qui répond à toutes les applications dans le BTP, autant pour le secteur privé que pour le secteur public.

La SDA a été un acteur fort de l'exploitation des sables de Loire et des aménagements du fleuve.

SDA exploite le sable sur le site de de Saint-Sulpice-des-Landes au lieu-dit du Grand Coiscault (commune de Vallons-de-l'Erdre) depuis 1997.

SDA souhaite déposer auprès de la Préfecture une demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la sablière.

SDA a fait appel à l'agence de concertation, Acceptables AvenirS, pour organiser et animer une **concertation volontaire** autour du **projet d'extension** afin que le **dossier de demande d'autorisation environnementale** puisse **inclure des attentes du territoire**.

Les engagements de SDA dans cette concertation volontaire sont :

1. Le **respect de la parole de chacun** : toutes les propositions seront analysées dans les mêmes conditions sans exclusion *a priori*
2. La **sincérité** : répondre à toutes les questions

Votre participation



Le processus de concertation



Merci d'utiliser le livret de concertation pour transmettre vos questions, remarques et éventuelles propositions d'ajustements

Pour les éléments suivants:

- La gouvernance
- Les phases de l'exploitation
- La réduction des impacts paysagers
- Bruit, poussières, stériles d'extraction, argiles de lavage et gestion des déchets
- Milieux aquatiques (eaux de surface, eaux souterraines, zones humides)
- La biodiversité
- Le trafic
- La remise en état

La méthode et le calendrier pour recueillir vos avis ou vos propositions d'ajustements sont présentés sur le panneau suivant

Des dossiers techniques qui détaillent les différents éléments du projet sont disponibles dans la salle

Etape 1 – Permanences du 18 et 26 mars 2022

Présentation du processus de réflexion et du projet
Vous pouvez :

- poser vos questions aux représentants de SDA
- transmettre vos questions, remarques, propositions d'ajustements du projet par écrit avec le livret ou par e-mail à concertation@acceptablesavenirs.eu
- laisser votre e-mail pour recevoir les prochaines informations, réponses aux questions et évolutions du projet

Vous pouvez envoyer vos propositions d'ajustement du **19 mars au 04 avril**

- SDA simule les propositions d'ajustements du projet
- Les simulations des propositions d'ajustements sont diffusées auprès des acteurs et des habitants du territoire pour notation

Etape 2 – Notation des propositions d'ajustement du 11 au 30 avril

Les acteurs et les habitants du territoire sont invités à noter les ajustements du projet avec les livrets de notation et à les adresser à concertation@acceptablesavenirs.eu

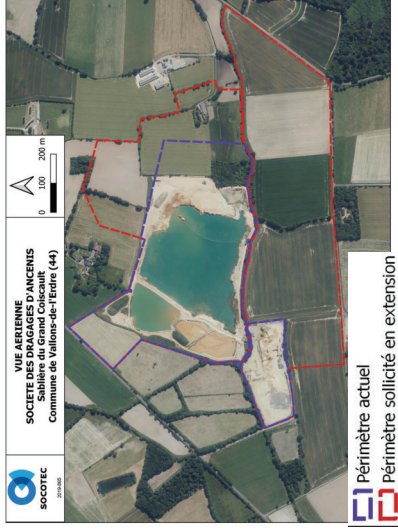
Etape 3 – Restitution de la réflexion et présentation des décisions de SDA

SDA présente l'ensemble des ajustements et leur notation ainsi que les ajustements retenus et intégrés au dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE)

- à la commune de Vallons-de-l'Erdre – **le 6 mai**
- à l'ensemble des acteurs et habitants – **le 14 mai**

DÉPÔT du DDAE prévu fin mai

Présentation du projet



Caractéristiques	Situation actuelle (AP du 24/09/1997)	Projet d'extension
Durée	30 ans (jusqu'au 23/09/2027)	30 ans (date estimée : 2052)
Superficie	34,4 ha	78,5 ha
Puissance des installations fixes	438 kW	347 kW (972 kW avec la drague)
Nature du traitement	Criblage, lavage, cyclonage	
Cote minimale d'extraction	26 m NGF	
Production moyenne	Non précisée	230 000 t/an
Production maximale	250 000 t/an	

 Périmètre actuel
 Périmètre sollicité en extension

GISEMENT INSUFFISANT

- Forte demande locale (besoin de 400 logements neufs / an - Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis)
- Gisement restant à extraire insuffisant pour maintenir l'activité jusqu'en 2027

PROSPECTION RÉALISÉE

- Prospection géophysique des terrains situés en rive gauche du ruisseau en 2018
- Prospection complémentaires par sondages en 2019-2020 confirmant la présence d'un gisement de qualité similaire à l'Est ainsi qu'au Sud du ruisseau du Pas du Gué (30 années)
- Volonté de conserver la production actuelle afin de pérenniser les activités

CONTEXTE FAVORABLE DU PROJET

- Site localisé en dehors de tout zonage de protection (Natura 2000, Arrêté de Protection de Biotope...) ou d'inventaire (ZNIEFF...) du milieu naturel
- Site peu visible dans le paysage dans la vallée du ruisseau du Pas du Gué
- Absence de captage AEP en aval à proximité de la sablière
- Site éloigné du centre-bourg de Saint-Sulpice-des-Landes (2,3 km)

Gouvernance

Commission locale de suivi et de concertation (CLCS)

Avec charte de bonnes pratiques jointe

Composition

- 1 Représentant de la commune de Vallons-de-l'Erdre
- 1 Représentant chaque mairie déléguée concernée par le projet
- 1 Représentant de la ComCom
- Les riverains et exploitants agricoles concernés
- 1 Représentant d'association locale concernée par le projet (Pêche, Chasse, ...)
- 2 représentants SDA

Fonctionnement

- Présidence tournante entre élus
- Secrétariat : SDA

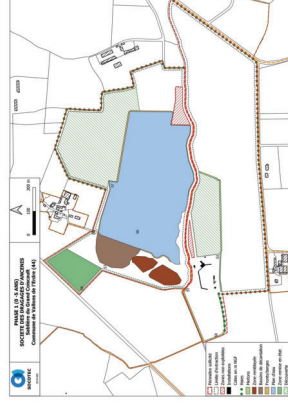
Compétences : instance consultative

- Mise en place de la charte de bonnes pratiques
- Réunion annuelle pour analyser le fonctionnement de la sablière et vérifier le respect de la charte
- Réunion exceptionnelle sur convocation de la Présidence ou sur demande de 2/3 au moins des membres.
- Rapport annuel sur le fonctionnement de la sablière et le respect de la charte transmis à la Préfecture.

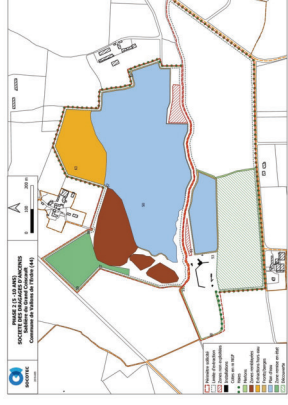
Vous pouvez nous soumettre vos remarques, questions et propositions avec le livret

Exploitation : le phasage

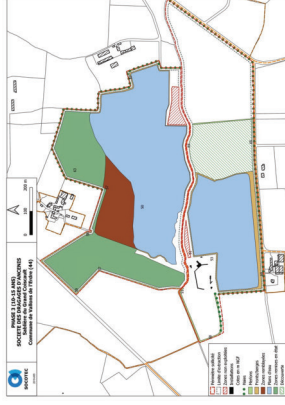
PHASE 1 – PÉRIODE 0-5 ANS



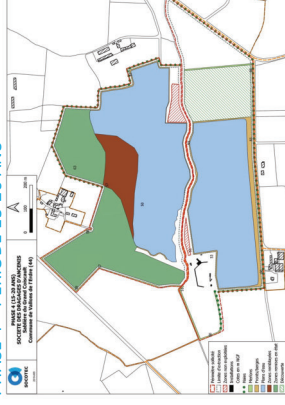
PHASE 2 – PÉRIODE 5-10 ANS



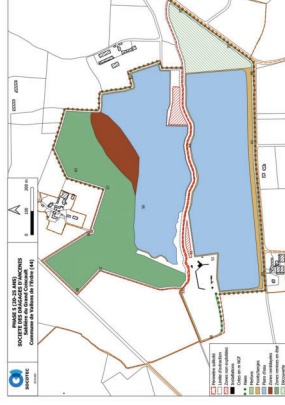
PHASE 3 – PÉRIODE 10-15 ANS



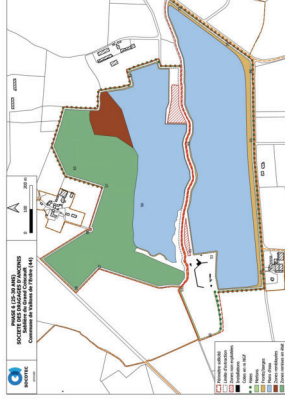
PHASE 4 – PÉRIODE 15-20 ANS



PHASE 5 – PÉRIODE 20-25 ANS



PHASE 6 – PÉRIODE 25-30 ANS

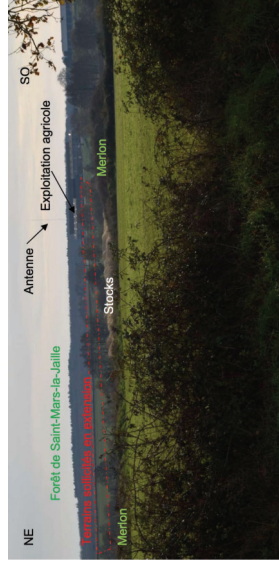


Vous pouvez nous soumettre vos remarques, questions et propositions avec le livret

Exploitation : Réduire les impacts voisinage

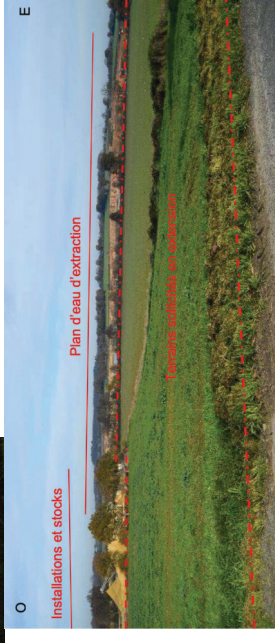
PAYSAGE

Points de vue état initial



Vue depuis la RD n°26 – Abords Nord-Ouest de la sablière

Vue depuis l'Est du hameau de « la Vigne » – Abords Sud de la sablière



Vue depuis le Sud du hameau « le Pas du Gué » – Abords Est de la sablière



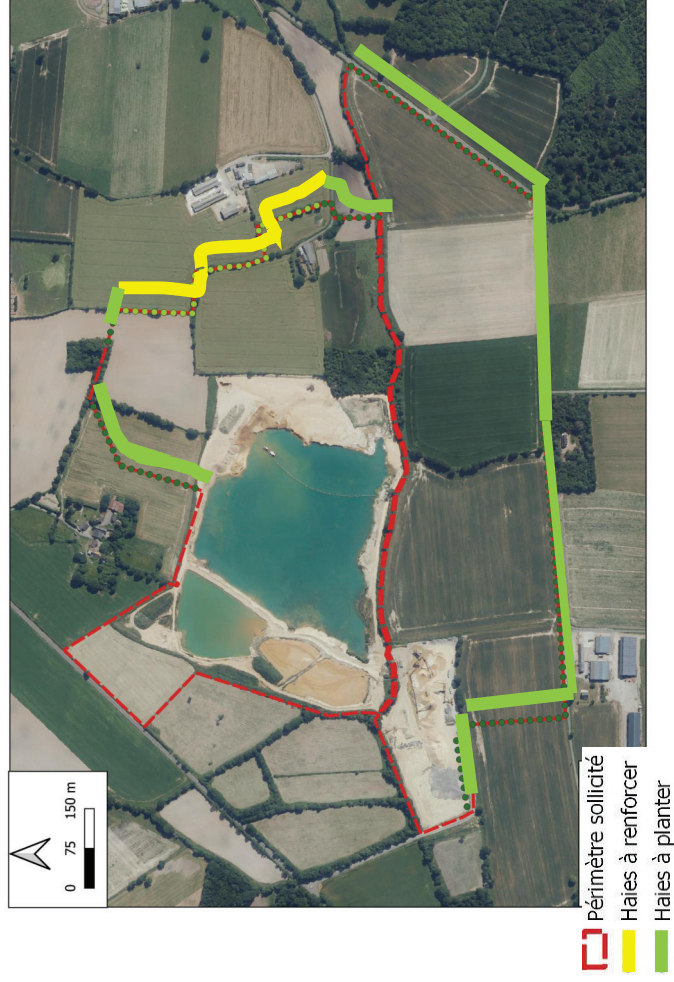
Vue depuis le hameau de « la Bruère » – Abords Sud-Ouest de la sablière



Exploitation : Réduire les impacts voisinage

PAYSAGE

Plantation / renforcement des haies dès l'obtention de l'autorisation



Vous pouvez nous soumettre vos remarques, questions et propositions avec le livret

Exploitation : Réduire les impacts voisinage

Bruit

- Arrêté du site plus restrictif que l'AM du 23 janvier 1997 (niveau limite < 60 dB(A) et émergence < 5 dB(A))
- Absence de modification des principales sources sonores (installations de traitement / trafic PL)
- Impact faible lié au rapprochement des extractions (drague électrique peu bruyante)
- Maintien et renforcement du suivi des niveaux sonores (émergences de 1,0 et 1,5 dB(A) en 2019)

Poussières

- Mise en place d'un suivi annuel volontaire des retombées de poussières, le site n'étant pas soumis à l'établissement d'un plan de surveillance des poussières (exploitation en eau)
- Absence de risque lié aux poussières siliceuses (contrôles effectués sur le personnel par CIP10)

Stériles d'extraction et argiles de lavage

- Stériles et boues de lavage en remblaiement partiel de l'excavation

Gestion de déchets

- Stockage des DID/DIND produits par l'entretien des matériels dans des contenants adaptés, pour collecte par un prestataire agréé

Vous pouvez nous soumettre vos remarques, questions et propositions avec le livret

Exploitation : Protection milieux aquatiques

Eaux de surface

Mesure d'évitement

Eviter le rejet au réseau hydrographique
– fonctionnement en circuit fermé
(pompage + rejet dans la nappe)

Ruisseau du Pas du Gué qui s'écoule d'Est en Ouest entre la zone d'extraction et la plateforme des installations

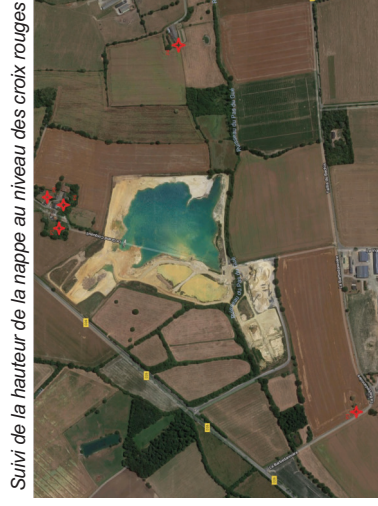


Eaux souterraines

Mesure de contrôle

Suivi piézométrique réalisé
conformément à l'Arrêté Préfectoral
d'autorisation montre l'absence d'impact
depuis 1997

Piézomètres supplémentaires pour le
projet d'extension + mesures des
hauteurs d'eau dans le cours d'eau pour
étudier la relation nappe / cours d'eau



Suivi de la hauteur de la nappe au niveau des craix rouges

Zones Humides

Mesure d'évitement

Evitement des zones humides (sondage
pédologique par AXE-SOCOTEC en 2019)

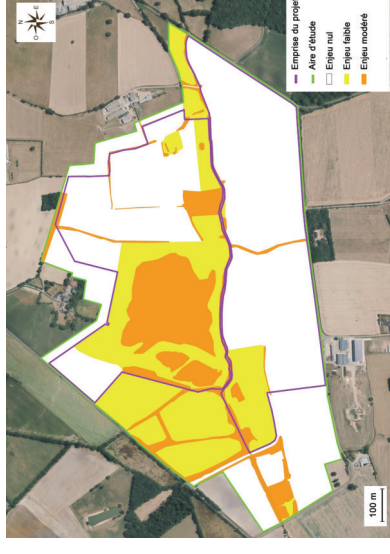


Niveau de la nappe des sables pliocènes de 49,5 à 50,0 m
NGF environ dans le secteur (de 4 à 12 m de profondeur)

Exploitation : Protection Biodiversité

Les enjeux

- Enjeu modéré lié aux arbres à cavités (présence de Grand Capricorne) au Sud des installations
- Enjeu modéré lié aux formations végétales (haies pouvant accueillir la nidification d'oiseaux protégées)
- Enjeu faible liés aux prairies et aux milieux rudéraux de la sablière
- Enjeu nul sur les parcelles agricoles sollicitées à l'extension



Mesures pour Eviter [E], Réduire [R] ou Compenser [C] les Impacts

E : Conservation de la ripisylve (arbres à cavité + corridor de chasse pour les chiroptères)

E : Conservation de milieux rudéraux favorables aux lézards dans le cadre de la remise en état

E : Conservation de fronts pour l'hirondelle de rivage

R : Arasement progressif des haies en dehors des périodes de nidification

C : Plantation ou renforcement de haies dès l'obtention de l'autorisation en périphérie des extensions

C : aménagement de mares pour les amphibiens

Vous pouvez nous soumettre vos remarques, questions et propositions avec le livret

Vous pouvez nous soumettre vos remarques, questions et propositions avec le livret

Exploitation : Trafic

Trafic

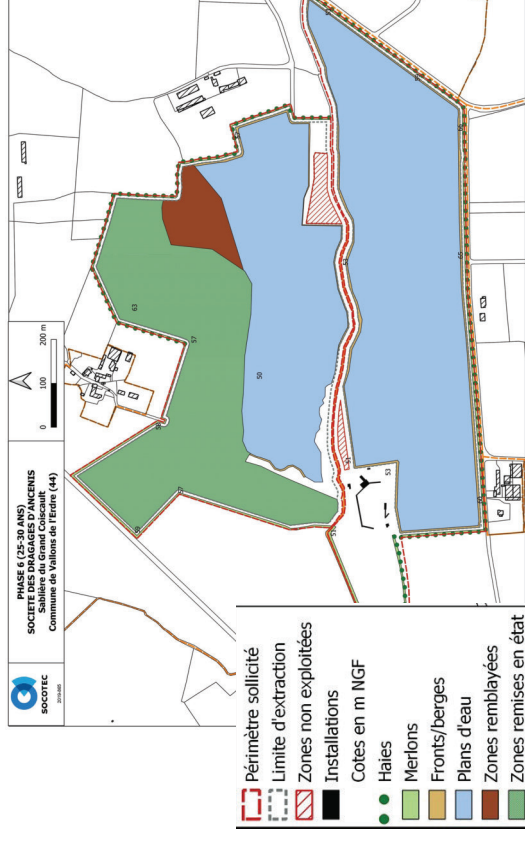
- Absence d'impact supplémentaire du fait de la conservation de l'accès au site depuis la RD n°26 (axe Riaillé / La Chapelle-Glain) et du maintien de la production maximale à 250 000 t/an
- Trafic moyen / maximal estimé sur la base de 200 jours ouvrés et 30 tonnes/PL entre 30 et 38 rotations de PL par jour
- Les PL empruntent la RD n°26 dont le trafic est le suivant : 685 véhicules/jour dont 11 PL (à l'Ouest de Riaillé)
- La zone de chalandise du site comprend essentiellement le Sud de l'Ille-et-Vilaine et le Nord de la Loire-Atlantique

Circuit par département

	Total	Loire-Atlantique		Ille et Vilaine		Maine et Loire		Mayenne		Morbihan	
		Tonnage	%	Tonnage	%	Tonnage	%	Tonnage	%	Tonnage	%
2018	262 467	98 066	37%	158 503	60%	2467	1%	933	0%	2498	1%
2019	276 927	98 393	36%	172 288	62%	1 667	1%	764	0%	3815	1%
Cumul	539 394	196 459	36%	330 791	61%	4 134	1%	1697	0%	6313	1%

Vous pouvez nous soumettre vos remarques, questions et propositions avec le livret

Remise en état



**Zones remises en Etat « Usage Agricole »
+ Plans d'Eau « Usages loisirs »**

La sablière du Grand Coiscault sera remise en état de façon progressive et coordonnée à l'exploitation de la sablière. La partie Nord de la sablière sera ainsi partiellement remblayée. De plus, un régallage de terre végétale sera réalisé afin de permettre la végétalisation progressive de ces zones et ainsi de réduire leur visibilité depuis le Sud.

Vous pouvez nous soumettre vos remarques, questions et propositions avec le livret

Calendrier du projet



Date	Rédaction et instruction du DDAE
Jun 2021	Présentation du projet aux services de l'Etat
Mars – mai 2022	Concertation Volontaire + Finalisation du DDAE
mai 2022	Finalisation du DDAE en intégrant les observations des services de l'Etat et les retours la concertation
mai 2022	Dépôt du DDAE – début de l'instruction
Mai 2022 - avril 2023 (+ éventuellement 4 mois)	Phase d'examen par l'Administration
	Rédaction des éventuels compléments
	Consultation de la MRAE + rédaction du mémoire en réponse de l'exploitant
	Enquête publique
	Phase de décision : rédaction et analyse du projet d'Arrêté + passage en CDNPS + prise de l'Arrêté

Dès aujourd'hui,
participez à la concertation autour du
projet d'extension de la sablière
de Saint-Sulpice-des-Landes
au lieu-dit du Grand Coiscault

-
Vallons-de-l'Erdre

Livret de concertation

- Livret support pour recueillir vos expressions (questions, remarques et propositions) et votre évaluation du projet en l'état (grilles de notation)
- Planches de l'exposition

Ce livret est le vôtre

Présentation du projet

La Société des Dragages d'Ancenis (SDA) filiale du groupe Hervé exploite le sable sur le site de de Saint-Sulpice-des-Landes au lieu-dit du Grand Coiscault (commune de Vallons-de-l'Erdre) depuis 1997.
SDA souhaite déposer auprès de la Préfecture une demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la sablière.
Acceptables AvenirS organise pour SDA une concertation volontaire afin que le dossier de demande d'autorisation puisse inclure des attentes du territoire.

Calendrier de la concertation

Etape 1 – Permanence du 18 et 26 mars 2022

Présentation du processus de réflexion et du projet

Vous pouvez :

- poser vos questions aux représentants de SDA
- transmettre vos questions, remarques, propositions d'ajustements du projet par écrit avec le livret ou par e-mail à concertation@acceptablesavenirS.eu
- laisser votre e-mail pour recevoir les prochaines informations, réponses aux questions et évolutions du projet

Phase intermédiaire : Analyse des propositions d'ajustement du 19 mars au 04 avril 2022

- SDA simule les propositions d'ajustements du projet
- Les simulations des propositions d'ajustements sont diffusées auprès des acteurs et des habitants du territoire pour notation

Etape 2 – Notation des propositions d'ajustement du 11 au 30 avril 2022

Les acteurs et les habitants du territoire sont invités à noter les ajustements du projet avec les livrets de notation et à les adresser à concertation@acceptablesavenirS.eu

Etape 3 – Restitution de la réflexion et présentation des décisions de SDA

SDA présente l'ensemble des ajustements et leur notation ainsi que les ajustements retenus et intégrés au dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE)

- le 6 mai à la commune de Vallons-de-l'Erdre
- le 14 mai à l'ensemble des acteurs et habitants

DÉPÔT du DDAE prévu fin mai

Votre participation

Nous vous proposons une participation en 3 étapes :

Etape 1

Aujourd'hui, en participant à l'exposition, vous êtes invités à :

- Obtenir les informations disponibles sur le projet
- Echanger avec les porteurs de projet
- Transmettre vos questions remarques et propositions à l'aide de ce livret
- Noter les éléments du projet sur les grilles de notation (pages 6 à 30) de ce livret

Les éléments du projet :

- La gouvernance
- Les phases de l'exploitation
- La réduction des impacts paysagers
- Bruit, poussières, stériles d'extraction, argiles de lavage et gestion des déchets
- Milieux aquatiques (eaux de surface, eaux souterraines, zones humides)
- La biodiversité
- Le trafic
- La remise en état

Etape 2

Du 11 au 30 avril 2022, vous serez invités à :

- Noter des propositions d'ajustements issues de l'étape 1

Etape 3

Le 14 mai 2022, une réunion publique :

- Restitution de toutes les propositions d'ajustements et de leur notation
- Présentation des ajustements retenus et intégrés au dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE)

Les engagements de SDA

- Le respect de la parole de chacun : toutes les propositions seront analysées dans les mêmes conditions sans exclusion *a priori*
- La sincérité : répondre à toutes les questions

Pour suivre votre participation

Afin de tracer vos questions et suggestions, nous vous proposons de renseigner le tableau ci-dessous et conserver cette fiche pour suivre votre participation

Votre code: (2 lettre, 3 chiffres)	
OU	
Nom	
Adresse mail	
Tel	
J'accepte que mes données soient utilisées par Acceptables Avenir dans le cadre du projet selon sa politique de confidentialité (*)	signature

Pourquoi être identifié?

La concertation est ouverte et transparente.

- Un identifiant facilite le suivi de vos informations tout au long du projet.
- Vous pouvez être informé directement des prochains événements autour de ce projet.

(*) UTILISATION ET TRANSMISSION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Durées de stockage de vos données

Les données personnelles en notre possession sont conservées indéfiniment.

Les droits que vous avez sur vos données

Vous pouvez demander la suppression de ces données personnelles de nos bases en nous envoyant un courriel à l'adresse info@acceptablesavenir.eu

Transmission de vos données personnelles

En aucun cas les données personnelles que nous possédons vous concernant ne sont vendues, transmises ou échangées, à quelque personne ou entité, à des fins commerciales et/ou de marketing.

Informations de contact

Si vous souhaitez exercer votre droit à la modification, à la consultation, ou à la suppression de vos données personnelles, merci de le faire par mail à l'adresse info@acceptablesavenir.eu

Procédures mises en œuvre en cas de fuite de données

Conformément à la procédure prévue par le règlement général sur la protection des données en cas de fuite ou d'anomalie concernant les données personnelles en notre possession, nous informons les autorités compétentes (CNIL), et vous aviserons de la nature des données ayant fuitées et la nature du risque qui peut être engendrée si cela peut entamer vos droits et libertés (données sensibles) dans un délai maximal de 72 heures après constat du problème.

Notation - Modalités

Les différents éléments du projet seront évalués selon 3 dimensions :

- par les habitants et les associations, selon leur capacité à respecter les enjeux du territoire ;
- par les élus selon leur capacité à respecter les enjeux du territoire ;
- par SDA selon leur faisabilité technique, économique et réglementaire.

Il s'agit d'une notation relative et qualitative :

Vous notez la dimension 1 = capacité de l'élément du projet à respecter les enjeux et les propositions des habitants et des associations.

- Très forte capacité : note = 10
- Capacité élevée : note de 6 à 9
- Capacité moyenne : note = 5
- Capacité faible : note = 1 à 4
- Aucune capacité : note = 0

Vous pouvez nous remettre votre évaluation et vos retours avant de quitter la salle

Ou nous l'envoyer **avant le 04/04/2022**

- par mail à l'adresse concertation@acceptablesavenirs.eu
- ou par courrier à l'adresse suivante :

*Acceptables Avenir
20 rue Hermès
31520 Ramonville Saint-Agne*

(une version numérique modifiable est disponible sur demande, via concertation@acceptablesavenirs.eu)



Gouvernance

Commission locale de suivi et de concertation (CLCS)

Avec charte de bonnes pratiques jointe

Composition

- 1 Représentant de la commune de Vallons-de-l'Erdre
- 1 Représentant chaque mairie déléguée concernée par le projet
- 1 Représentant de la ComCom
- Les riverains et exploitants agricoles concernés
- 1 Représentant d'association locale concernée par le projet (Pêche, Chasse, ...)
- 2 représentant SDA

Fonctionnement

- Présidence tournante entre élus
- Secrétariat : SDA

Compétences : instance consultative

- Mise en place de la charte de bonnes pratiques
- Réunion annuelle pour analyser le fonctionnement de la sablière et vérifier le respect de la charte
- Réunion exceptionnelle sur convocation de la Présidence ou sur demande de 2/3 au moins des membres.
- Rapport annuel sur le fonctionnement de la sablière et le respect de la charte transmis à la Préfecture.

Vous pouvez nous soumettre vos remarques, questions et propositions avec ce livret

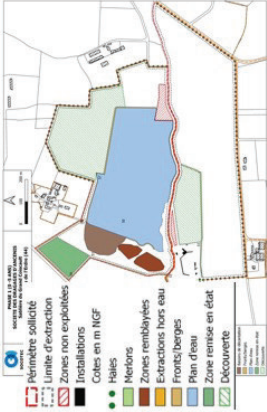
Élément en débat

Gouvernance:

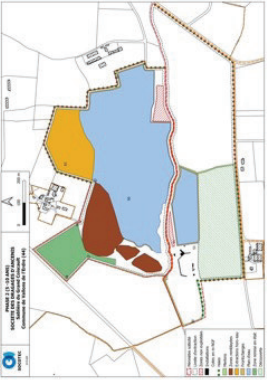
Grille de participation	
Questions	
Remarques	
Vos notes de 0 à 10	
Vos propositions	

Exploitation : Le phasage

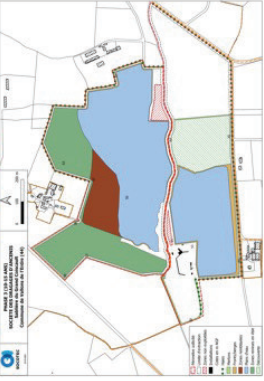
PHASE 1 – PÉRIODE 0-5 ANS



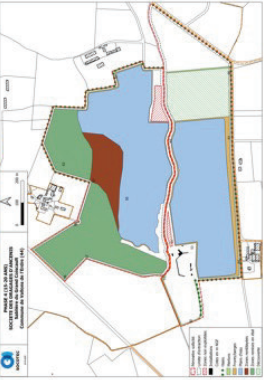
PHASE 2 – PÉRIODE 5-10 ANS



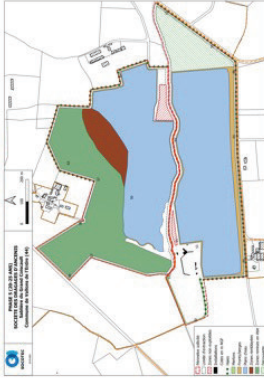
PHASE 3 – PÉRIODE 10-15 ANS



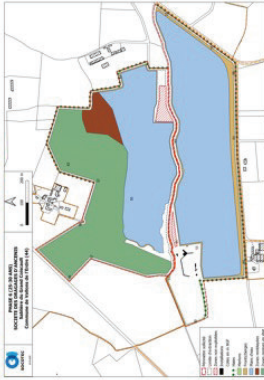
PHASE 4 – PÉRIODE 15-20 ANS



PHASE 5 – PÉRIODE 20-25 ANS



PHASE 6 – PÉRIODE 25-30 ANS



Vous pouvez nous soumettre vos remarques, questions et propositions avec ce livret

Élément en débat

Exploitation : Le phasage

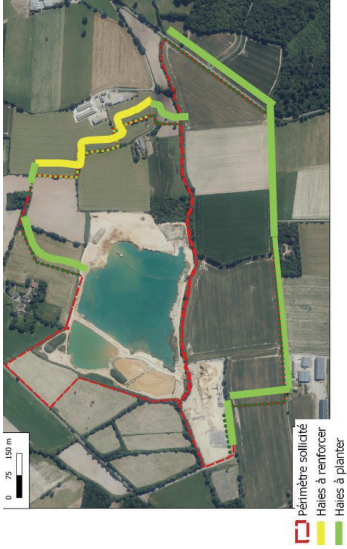
Grille de participation	
Questions	
Remarques	
Vos notes de 0 à 10	
Vos propositions	

7.2

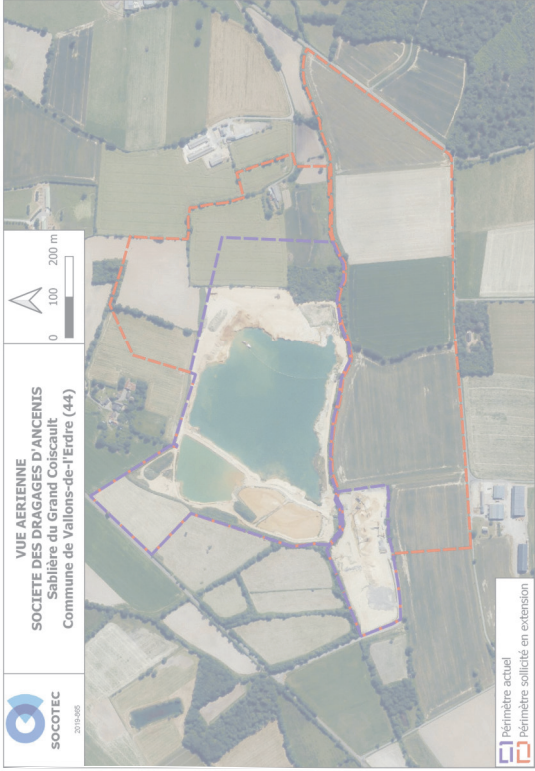
Exploitation : Réduire les impacts voisinage

PAYSAGE

Plantation / renforcement des haies dès l'obtention de l'autorisation



Ci-dessous, vous pouvez proposer d'autres tracés, dessiner différents emplacements



Élément en débat

Paysage :
Plantation / renforcement des haies

Grille de participation	
Questions	
Remarques	
Vos notes de 0 à 10	
Vos propositions	

7.3

Exploitation : Réduire les impacts voisinage

BRUIT

- Arrêté du site plus restrictif que l'AM du 23 janvier 1997 (niveau limite < 60 dB(A) et émergence < 5 dB(A))
- Absence de modification des principales sources sonores (installations de traitement / trafic PL)
- Impact faible lié au rapprochement des extractions (dragage électrique peu bruyante)
- Maintien et renforcement du suivi des niveaux sonores (émergences de 1,0 et 1,5 dB(A) en 2019)

Vous pouvez nous soumettre vos remarques, questions et propositions avec ce livret

Élément en débat

Réduire les impacts voisinage : Bruit

Grille de participation	
Questions	
Remarques	
Vos notes de 0 à 10	
Vos propositions	

7.3

Exploitation : Réduire les impacts voisinage

POUSSIÈRES

- Mise en place d'un suivi annuel volontaire des retombées de poussières, le site n'étant pas soumis à l'établissement d'un plan de surveillance des poussières (exploitation en eau)
- Absence de risque lié aux poussières siliceuses (contrôles effectués sur le personnel par CIP10)

Vous pouvez nous soumettre vos remarques, questions et propositions avec ce livret

Élément en débat

Réduire les impacts voisinage : Poussières

Grille de participation	
Questions	
Remarques	
Vos notes de 0 à 10	
Vos propositions	

7.3

Exploitation : Réduire les impacts voisinage

Stériles d'extraction et argiles de lavage

- Stériles et boues de lavage en remblaiement partiel de l'excavation

Vous pouvez nous soumettre vos remarques, questions et propositions avec ce livret

Élément en débat

Réduire les impacts voisinage :
Stériles d'extraction et argiles de lavage

Grille de participation	
Questions	
Remarques	
Vos notes de 0 à 10	
Vos propositions	

7.3

Exploitation :
Réduire les impacts voisinage

Gestion des déchets

- Stockage des DID/DIND produits par l'entretien des matériels dans des contenants adaptés, pour collecte par un prestataire agréé

Vous pouvez nous soumettre vos remarques, questions et propositions avec ce livret

Élément en débat

Réduire les impacts voisinage : Gestion des déchets

Grille de participation	
Questions	
Remarques	
Vos notes de 0 à 10	
Vos propositions	

Exploitation : Protection milieux aquatiques

Eaux de surface

Mesure d'évitement

Eviter le rejet au réseau hydrographique – fonctionnement en circuit fermé (pompage + rejet dans la nappe)

Ruisseau du Pas du Gué qui s'écoule d'Est en Ouest entre la zone d'extraction et la plateforme des installations



Vous pouvez nous soumettre vos remarques, questions et propositions avec ce livret

Élément en débat

Protection : des milieux aquatiques Eaux de surface



Grille de participation	
Questions	
Remarques	
Vos notes de 0 à 10	
Vos propositions	

8

Exploitation : Protection milieux aquatiques



Eaux souterraines

Mesure de contrôle

Suivi piézométrique réalisé conformément à l'Arrêté Préfectoral d'autorisation montre l'absence d'impact depuis 1997

Piézomètres supplémentaires pour le projet d'extensions + mesures des hauteurs d'eau dans le du cours d'eau pour étudier la relation nappe / cours d'eau

Suivi de la hauteur de la nappe au niveau des croix rouges



Vous pouvez nous soumettre vos remarques, questions et propositions avec ce livret

Élément en débat

Protection : des milieux aquatiques Eaux souterraines

Grille de participation	
Questions	
Remarques	
Vos notes de 0 à 10	
Vos propositions	

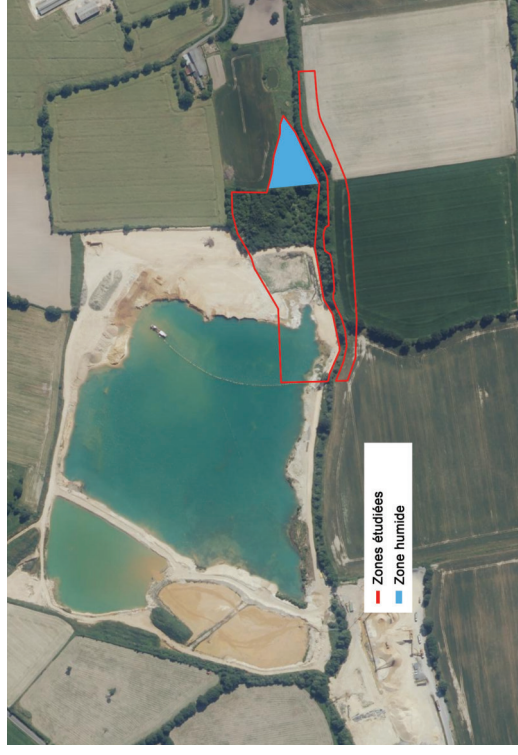
Exploitation : Protection milieux aquatiques

Zones humides

Mesure d'évitement

Evitement des zones humides
(sondage pédologique par AXE-SOCOTEC en 2019)

Niveau de la nappe des sables pliocènes de 49,5 à 50,0 m NGF environ dans le secteur (de 4 à 12 m de profondeur)



Vous pouvez nous soumettre vos remarques, questions et propositions avec ce livret

Élément en débat

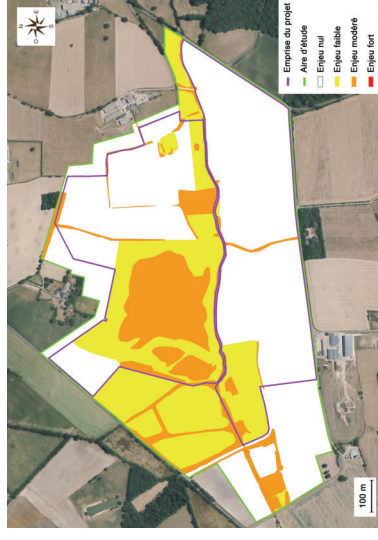
Protection : des milieux aquatiques Zones humides

Grille de participation	
Questions	
Remarques	
Vos notes de 0 à 10	
Vos propositions	

9 Exploitation : Protection Biodiversité

Les enjeux

- Enjeu fort lié aux arbres à cavités (présence de Grand Capricorne) au Sud des installations
- Enjeu modéré lié aux formations végétales (haies pouvant accueillir la nidification d'oiseaux protégées)
- Enjeu faible liés aux prairies et aux milieux rudéraux de la sablière
- Enjeu nul sur les parcelles agricoles sollicitées à l'extension



Mesures pour Eviter [E], Réduire [R] ou Compenser [C] les Impacts

- E** : Conservation de la ripisylve (arbres à cavité + corridor de chasse pour les chiroptères)
- E** : Conservation de milieux rudéraux favorables aux lézards dans le cadre de la remise en état
- E** : Conservation de fronts pour l'hirondelle de rivage
- R** : Arasement progressif des haies en dehors des périodes de nidification
- C** : Plantation ou renforcement de haies dès l'obtention de l'autorisation en périphérie des extensions
- C** : aménagement de mares pour les amphibiens

Vous pouvez nous soumettre vos remarques, questions et propositions avec ce livret

Élément en débat

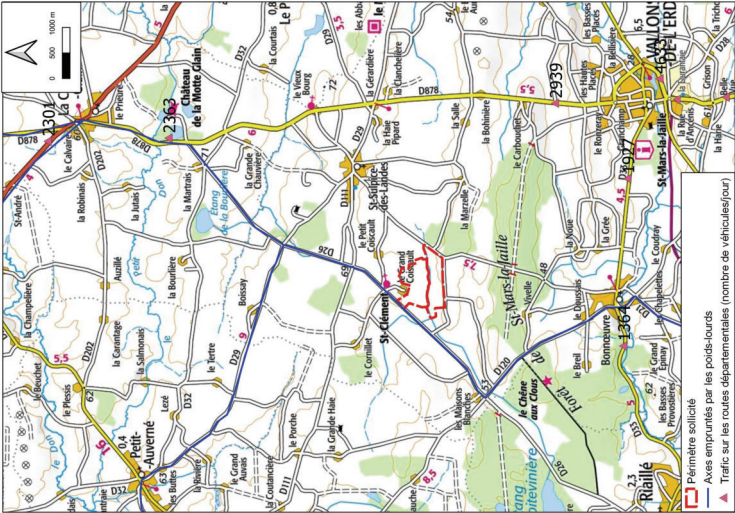
Protection : de la biodiversité

Grille de participation	
Questions	
Remarques	
Vos notes de 0 à 10	
Vos propositions	

Exploitation : Trafic

Trafic

- Absence d'impact supplémentaire du fait de la conservation de l'accès au site depuis la RD n°26 (axe Riaillé / La Chapelle-Glain) et du maintien de la production maximale à 250 000 t/an
- Trafic moyen / maximal estimé sur la base de 200 jours ouvrés et 30 tonnes/PL entre 30 et 38 rotations de PL par jour
- Les PL empruntent la RD n°26 dont le trafic est le suivant : 685 véhicules/jour dont 11 PL (à l'Ouest de Riaillé)
- La zone de chalandise du site comprend essentiellement le Sud de l'Ille-et-Vilaine et le Nord de la Loire-Atlantique



Circuit par département

Total véhicules par an	Loire-Atlantique		Ille et Vilaine		Maine et Loire		Mayenne		Morbihan	
	Nb véh.	%	Nb véh.	%	Nb véh.	%	Nb véh.	%	Nb véh.	%
2018	8 231	43%	4 518	55%	88	1%	33	0%	89	1%
2019	8 533	41%	4 796	56%	60	1%	27	0%	136	2%
2020	8 766	61%	3 009	34%	142	2%	20	0%	226	3%
2021	8 331	52%	3 581	43%	198	2%	31	0%	173	2%

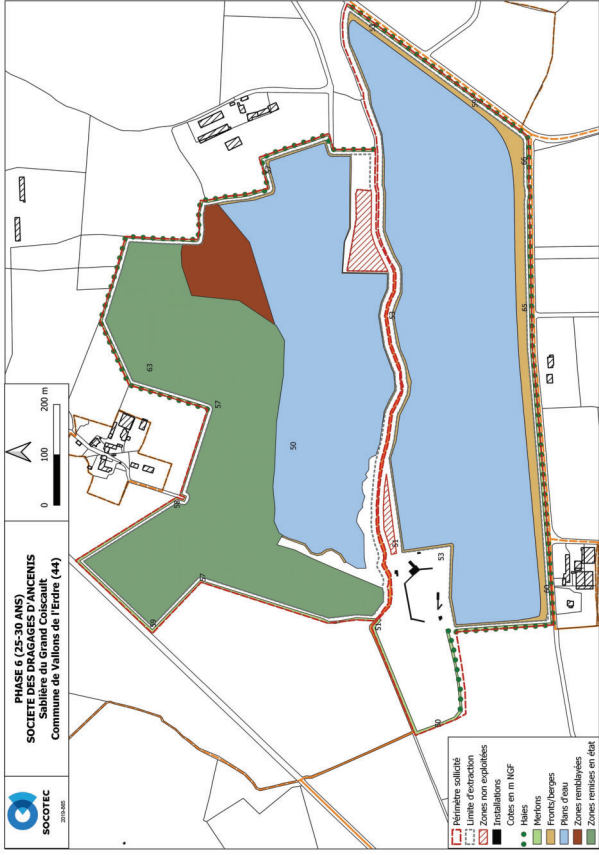
Vous pouvez nous soumettre vos remarques, questions et propositions avec ce livret

Élément en débat

Trafic

Grille de participation	
Questions	
Remarques	
Vos notes de 0 à 10	
Vos propositions	

Remise en état



Zones remises en Etat « Usage Agricole » + Plans d'Eau « Usages loisirs »

La sablière du Grand Coisicault sera remise en état de façon progressive et coordonnée à l'exploitation de la sablière. La partie Nord de la sablière sera ainsi partiellement remblayée. De plus, un régalage de terre végétale sera réalisé afin de permettre la végétalisation progressive de ces zones et ainsi de réduire leur visibilité depuis le Sud.

Vous pouvez nous soumettre vos remarques, questions et propositions avec ce livret

Élément en débat

Remise en état :

Grille de participation	
Questions	
Remarques	
Vos notes de 0 à 10	
Vos propositions	

Votre participation

Pour remettre votre évaluation et vos retours

Envoi avant le 04/04/2022

- en main propre, lors de l'exposition du 18 et 26 mars 2022
- vous pouvez demander une version numérique modifiable et l'envoyer à l'adresse concertation@acceptablesavenir.eu
- ou par courrier à l'adresse suivante :

*Acceptables Avenir
20 rue Hermès
31520 Ramonville Saint-Agne*

ANNEXE 2 (ETAPE 2)

MESSAGE D'INFORMATION

« Bonjour Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la concertation pour le projet d'extension de la sablière de Saint-Sulpice-des-Landes, vous trouverez ci-joint le livret de concertation-étape 2. L'étape 2 concerne votre notation des propositions faites par la société SDA et celles du territoire.

Vous êtes invités à nous transmettre vos notations de ces propositions avant le 30 avril 2022.

Toutes les propositions, leurs notations et les décisions de SDA, concernant les éléments qui seront intégrés dans son dossier de demande d'autorisation, seront présentées publiquement le 14 mai prochain.

La date et les modalités de cette restitution vous seront confirmées après l'échange avec l'équipe municipale prévu la semaine n°18.

N'hésitez pas à faire suivre ce message aux entités ou personnes qu'il vous semble pertinent d'informer.

Restant à votre écoute

Avec nos respectueuses salutations

L'équipe d'animation de la concertation
Acceptables Aveniris

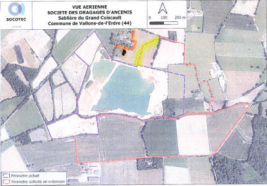
Pour toute question – tél : 09 75 40 88/06 81 20 60 92
e-mail : concertation@acceptablesaveniris.eu »

Diffusé le 08/04/2022

SYNTHESE DES RETOURS

Nom	Qualité	Date de réception	Questions	Remarques	Propositions
CHAUVIN Gaël	Riverain	04/04/2022		X	X
GAEC du Roseau	Agriculteur riverain	05/04/2022		X	X
HAMON Catherine	Élu	08/04/2022	X	X	X

Nom	date	Entité	REMARQUES		QUESTIONS		PROPOSITIONS	
			Thème	Retour participant	Thème	Retour participant	Thème	Retour participant
CHAUVIN Gael	04/04/2022	Riverain	Gouvernance :	Bonne idée, à vérifier dans le temps	Gouvernance :		Gouvernance :	
			Le phasage	Difficile de croire que le ruisseaux ne seront pas pollués.	Le phasage		Le phasage	Ne pas extraire l'autre rive.
			Paysage : Plantation /tenforcement de haies	Article 4.2 et article 4.5 : Le phasage existait déjà à la première tranche (rien de planté, merlons trop bas, sécurité : rien de clôturé.	Paysage : Plantation /tenforcement de haies		Paysage : Plantation /tenforcement de haies	Respecter la législation.
			Réduire les Impacts Voisinage : BRUIT	Bruits supportables attention à certaines nuits d'été.	Réduire les Impacts Voisinage : BRUIT		Réduire les Impacts Voisinage : BRUIT	A vous de nous en proposer et faire la plantation exigée.
			Réduire les Impacts Voisinage : POUSSIÉRES	RAS	Réduire les Impacts Voisinage : POUSSIÉRES		Réduire les Impacts Voisinage : POUSSIÉRES	
			Réduire les Impacts Voisinage : STERILES D'EXTRACTION ET ARGILES DE LAVAGE	Article 8.3-2 : Non respecté : pollution du ruisseau il y a trois ans par les boues, ensablement du lit.	Réduire les Impacts Voisinage : STERILES D'EXTRACTION ET ARGILES DE LAVAGE		Réduire les Impacts Voisinage : STERILES D'EXTRACTION ET ARGILES DE LAVAGE	Renforcer les bacs de décantation.
			Réduire les Impacts Voisinage : GESTION DES DECHETS	Emplacement non approprié pour cette réponse mais ne trouvant pas d'endroit : Abandon des maisons mitoyennes, entretien plus que moyen. Délais des interventions déplorables (appel à la mairie pour joindre la société à plusieurs reprises sans résultats, 3 ans pour certaines interventions.)	Réduire les Impacts Voisinage : GESTION DES DECHETS		Réduire les Impacts Voisinage : GESTION DES DECHETS	Intervenir rapidement et surveillance des toitures.
			Protection : des milieux aquatiques : EAUX DE SURFACE	L'eau sort dans les champs à droite de l'entrée de la sablière.	Protection : des milieux aquatiques : EAUX DE SURFACE		Protection : des milieux aquatiques : EAUX DE SURFACE	A vous de déterminer une solution plus adaptée.
			Protection : des milieux aquatiques : EAUX SOUTERRAINES	Article 8-3-3 : Article 4-1 : Suite au démarrage Notre puit était à sec , préjudice non reconnu s'appuyant sur des soi-disant rapport d'hydrogéologue que l'on a jamais vu. Proposition de tranchées et pose de tuyaux pour pomper dans la sablière non respectées puis propositions de contre-expertise (pour quoi faire ?)	Protection : des milieux aquatiques : EAUX SOUTERRAINES		Protection : des milieux aquatiques : EAUX SOUTERRAINES	Reconnaitre ses torts et nous fournir de l'eau.
			Protection : des milieux aquatiques : ZONES HUMIDES	Notre bassin était une zone humide abritant tritons et grenouilles étant asséché depuis le puit est vide. Tout à disparu.	Protection : des milieux aquatiques : ZONES HUMIDES		Protection : des milieux aquatiques : ZONES HUMIDES	Nous fournir en eau pour maintenir le niveau.
			Protection : de la biodiversité	C'est très bien ! A voir sur le long terme.	Protection : de la biodiversité		Protection : de la biodiversité	
			Trafic	Voies détournées (On attend qu'il y ait des morts ?) Ornières entre l'accotement et la chaussée : Très dangereux.	Trafic		Trafic	Elargir légèrement et refaire la route sérieusement.
			Remise en état	La remise en état aurait déjà dû commencé depuis 1997 en référence au phasage	Remise en état		Remise en état	Suivre vos engagements suivant l'arrêté d'exploitation 23/09/1997.

GAEC du Roseau	05/04/2022	Agriculteur Rivierain	Gouvernance :		Gouvernance :		Gouvernance :		Annexe 1 
			Le phasage		Le phasage		Le phasage		
			Paysage : Plantation / renforcement de haies	Haies entourées en rouge, ne pas planter au milieu de la parcelle qui sera remise en état. (voir annexe 1)	Paysage : Plantation / renforcement de haies		Paysage : Plantation / renforcement de haies	Replanter en limite de parcelle (trait orange sur annexe 2)	
			Réduire les Impacts voisinage : BRUIT	Abandon de maison d'habitation et ancien corps de ferme	Réduire les Impacts voisinage : BRUIT		Réduire les Impacts voisinage : BRUIT	Vente ou rénovation des logements	
			Réduire les Impacts voisinage : POUSSIÈRES		Réduire les Impacts voisinage : POUSSIÈRES		Réduire les Impacts voisinage : POUSSIÈRES		
			Réduire les Impacts voisinage : STERILES D'EXTRACTION ET ARGILES DE LAVAGE		Réduire les Impacts voisinage : STERILES D'EXTRACTION ET ARGILES DE LAVAGE		Réduire les Impacts voisinage : STERILES D'EXTRACTION ET ARGILES DE LAVAGE		
			Réduire les Impacts voisinage : GESTION DES DECHETS		Réduire les Impacts voisinage : GESTION DES DECHETS		Réduire les Impacts voisinage : GESTION DES DECHETS		
			Protection : des milieux aquatiques : EAUX DE SURFACE	Quantité d'eau importante disponible pour l'irrigation des terres agricoles	Protection : des milieux aquatiques : EAUX DE SURFACE		Protection : des milieux aquatiques : EAUX DE SURFACE	Prendre contact avec la commission locale de l'eau (CLE), pour obtenir l'accord nécessaire à développer l'irrigation avec les eaux de surface disponibles.	
			Protection : des milieux aquatiques : EAUX SOUTERRAINES		Protection : des milieux aquatiques : EAUX SOUTERRAINES		Protection : des milieux aquatiques : EAUX SOUTERRAINES		
			Protection : des milieux aquatiques : ZONES HUMIDES		Protection : des milieux aquatiques : ZONES HUMIDES		Protection : des milieux aquatiques : ZONES HUMIDES		
			Protection : de la biodiversité		Protection : de la biodiversité		Protection : de la biodiversité		
			Trafic		Trafic		Trafic		
			Remise en état	Commencer par revégétaliser les parcelles inexploitées par la carrière avant le lancement du projet d'agrandissement. Depuis l'ouverture de la carrière les exploitants concernés par la perte de surface (environ 20Ha) n'ont pas été compensés.	Remise en état	Avez-vous prévu la compensation des pertes de surface vis-à-vis des exploitants concernés ?	Remise en état	Restituer ces terrains aux exploitants directement impactés.	Annexe 2 

Catherine Hamon	08/04/2022	Elue	Gouvernance :	Il me paraît important que des représentants de la collectivité puisse intégrer cette commission afin de pouvoir travailler dans la collaboration.	Gouvernance :		Gouvernance :		Gouvernance :
			Le phasage		Le phasage	Quelles sont les compensations envisagées pour les différents riverains qu'ils soient agriculteurs ou autres ?	Le phasage	Quelles sont les compensations envisagées pour les différents riverains qu'ils soient agriculteurs ou autres ?	Le phasage
			Paysage : Plantation / renforcement de haies	Il est important de replanter des haies pour la faune de notre territoire	Paysage : Plantation / renforcement de haies	Entretien des bâtiments proche de la carrière : - Qu'est-ce qui est envisagé concernant les bâtiments au nord de la carrière (Grand Coiscault)? - Est-il prévu de les vendre afin d'éviter qu'ils deviennent des ruines ? - Est-il prévu dans le cas contraire, de les entretenir régulièrement afin d'éviter que la végétalisation se développe sur les parties (bâtiments et terrains) des voisins ?	Paysage : Plantation / renforcement de haies	Entretien des bâtiments proche de la carrière : - Qu'est-ce qui est envisagé concernant les bâtiments au nord de la carrière (Grand Coiscault)? - Est-il prévu de les vendre afin d'éviter qu'ils deviennent des ruines ? - Est-il prévu dans le cas contraire, de les entretenir régulièrement afin d'éviter que la végétalisation se développe sur les parties (bâtiments et terrains) des voisins ?	Paysage : Plantation / renforcement de haies
			Réduire les Impacts Voisinage : BRUIT		Réduire les Impacts Voisinage : BRUIT	La commune déléguée de Saint-Sulpice-des-Landes peut-elle prétendre à une compensation financière en raison des différentes nuisances ? (bruit, poussière et trafic routier) ex : L'école pourrait-elle bénéficier de sable pour son bac à sable à titre gratuit ?	Réduire les Impacts Voisinage : BRUIT	La commune déléguée de Saint-Sulpice-des-Landes peut-elle prétendre à une compensation financière en raison des différentes nuisances ? (bruit, poussière et trafic routier) ex : L'école pourrait-elle bénéficier de sable pour son bac à sable à titre gratuit ?	Réduire les Impacts Voisinage : BRUIT
			Réduire les Impacts Voisinage : POUSSIÈRES	Importance de ce suivi afin d'éviter les risques pour les riverains.	Réduire les Impacts Voisinage : POUSSIÈRES		Réduire les Impacts Voisinage : POUSSIÈRES		Réduire les Impacts Voisinage : POUSSIÈRES
			Réduire les Impacts Voisinage : STERILES D'EXTRACTION ET ARGILES DE LAVAGE		Réduire les Impacts Voisinage : STERILES D'EXTRACTION ET ARGILES DE LAVAGE		Réduire les Impacts Voisinage : STERILES D'EXTRACTION ET ARGILES DE LAVAGE		Réduire les Impacts Voisinage : STERILES D'EXTRACTION ET ARGILES DE LAVAGE
			Réduire les Impacts Voisinage : GESTION DES DECHETS		Réduire les Impacts Voisinage : GESTION DES DECHETS		Réduire les Impacts Voisinage : GESTION DES DECHETS		Réduire les Impacts Voisinage : GESTION DES DECHETS
			Protection : des milieux aquatiques : EAUX DE SURFACE		Protection : des milieux aquatiques : EAUX DE SURFACE	Serait-il envisageable que les agriculteurs riverains puissent bénéficier d'un droit de pompage ? Quelles sont les démarches possibles ?	Protection : des milieux aquatiques : EAUX DE SURFACE	Serait-il envisageable que les agriculteurs riverains puissent bénéficier d'un droit de pompage ? Quelles sont les démarches possibles ?	Protection : des milieux aquatiques : EAUX DE SURFACE
			Protection : des milieux aquatiques : EAUX SOUTERRAINES		Protection : des milieux aquatiques : EAUX SOUTERRAINES	L'extraction sur ce site peut-elle perturber la circulation des eaux souterraines ?	Protection : des milieux aquatiques : EAUX SOUTERRAINES	L'extraction sur ce site peut-elle perturber la circulation des eaux souterraines ?	Protection : des milieux aquatiques : EAUX SOUTERRAINES
			Protection : des milieux aquatiques : ZONES HUMIDES		Protection : des milieux aquatiques : ZONES HUMIDES		Protection : des milieux aquatiques : ZONES HUMIDES		Protection : des milieux aquatiques : ZONES HUMIDES
			Protection : de la biodiversité		Protection : de la biodiversité		Protection : de la biodiversité		Protection : de la biodiversité
			Trafic		Trafic	L'évitement du bourg est déjà effectif par les PL de votre société, pourrait-il être élargi aux autres sociétés de transport venant sur le site de la carrière ?	Trafic	L'évitement du bourg est déjà effectif par les PL de votre société, pourrait-il être élargi aux autres sociétés de transport venant sur le site de la carrière ?	Trafic
			Remise en état	La remise en état est indispensable afin que la nature puisse reprendre ses droits.	Remise en état	Le plan d'eau pourrait-il servir de zone de loisirs ? Comment peut-elle être envisagée ?	Remise en état	Le plan d'eau pourrait-il servir de zone de loisirs ? Comment peut-elle être envisagée ?	Remise en état

Dès aujourd'hui,
participez à la concertation autour du
projet d'extension de la sablière
de Saint-Sulpice-des-Landes
au lieu-dit du Grand Coiscault

Vallons-de-l'Erdre

Livret de concertation

Etape 2

- Livret support pour recueillir vos notations :
 - du projet en l'état
 - des propositions d'ajustement formulées par le territoire
- Planches de l'exposition et nouvelles propositions du territoire (issues de l'étape 1 de la concertation)



Ce livret est le vôtre



Présentation du projet

La Société des Dragages d'Ancenis (SDA) filiale du groupe Hervé exploite le sable sur le site de de Saint-Sulpice-des-Landes au lieu-dit du Grand Coiscault (commune de Vallons-de-l'Erdre) depuis 1997.

SDA souhaite déposer auprès de la Préfecture une demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la sablière.

Acceptables Avenirs organise pour SDA une concertation volontaire afin que le dossier de demande d'autorisation puisse inclure des attentes du territoire.

Calendrier de la concertation

Etape 1 – Permanence du 18 et 26 mars 2022

Présentation du processus de réflexion et du projet

Vous pouvez :

- poser vos questions aux représentants de SDA
- transmettre vos questions, remarques, propositions d'ajustements du projet par écrit avec le livret ou par e-mail à concertation@acceptablesavenirs.eu
- laisser votre e-mail pour recevoir les prochaines informations, réponses aux questions et évolutions du projet

Phase intermédiaire : Analyse des propositions d'ajustement du 19 mars au 04 avril 2022

- SDA simule les propositions d'ajustements du projet
- Les simulations des propositions d'ajustements sont diffusées auprès des acteurs et des habitants du territoire pour notation

Etape 2 – Notation des propositions d'ajustement du 11 au 30 avril 2022

Les acteurs et les habitants du territoire sont invités à noter les ajustements du projet avec les livrets de notation et à les adresser à concertation@acceptablesavenirs.eu

Etape 3 – Restitution de la réflexion et présentation des décisions de SDA

SDA présente l'ensemble des ajustements et leur notation ainsi que les ajustements retenus et intégrés au dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE)

- le 6 mai à la commune de Vallons-de-l'Erdre
- le 14 mai à l'ensemble des acteurs et habitants

DÉPÔT du DDAE prévu fin mai

Votre participation à l'étape 2

Dans ce livret, vous pouvez noter les propositions initiales du projet plus celles émises par le territoire.

Les propositions concernent les éléments du projet suivants :

- La gouvernance
- Le phasage de l'exploitation
- La réduction des impacts pour le voisinage (Paysage, Bruit, Poussières, stériles d'extraction, gestion des déchets, impacts directs)
- Protection de l'environnement (milieux aquatiques : eaux de surface, eaux souterraines, zones humides ; Biodiversité)
- Trafic
- Remise en état

Pour chaque élément du projet vous trouverez :

- Une planche de présentation de la proposition initiale faite par SDA + les propositions du territoire
- Les propositions du territoire sont numérotées de 1 à 14 - pastille noire **1** (cf tableau page suivante)

- Les propositions sont reportées sans modification dans le format suivant :

« **Proposition du territoire en l'état** »

- Pour faciliter la compréhension une reformulation et/ou des informations complémentaires peuvent être proposées dans le format suivant :

Reformulation et ajouts d'informations

Liste des propositions du territoire

Élément en débat	N°	Propositions du territoire
La gouvernance	X	Pas de proposition du territoire
Le phasage	1	Ne pas extraire au sud du ruisseau - « Ne pas extraire l'autre rive »
Paysage : Plantation / renforcement de haies	2	Respecter les termes de l'arrêté préfectoral- « Respecter la législation »
	3	Replanter en limite de parcelle nord « Haies entourées en rouge, ne pas planter au milieu de la parcelle qui sera remise en état. (Voir annexe 1) Replanter en limite de parcelle (trait orange sur annexe 2) »
Réduire les impacts voisinage : Poussières et gestion des déchets	X	Pas de proposition du territoire
Réduire les impacts voisinage : Bruit	4	Mise en place d'un mécanat - « La société SDA peut-elle pratiquer du mécanat pour la commune de Saint-Sulpice-des-Landes ? »
Réduire les impacts voisinage : Stériles d'extraction et argile de lavage	5	« Renforcer les bacs de décantation »
Réduire les impacts voisinage : Impacts directs	6	Réparation par l'exploitant de tout préjudice expertisé - « Reconnaître ses torts et nous fournir de l'eau. » « Notre bassin était une zone humide abritant tritons et grenouilles étant asséchée depuis le puit est vide. Tout a disparu. Nous fournir en eau pour maintenir le niveau. »
	7.1	Propositions pour le devenir des bâtiments abandonnés riverains de la carrière, notamment au Grand Colcault - Entretien, surveillance et intervention rapide pour l'entretien des bâtiments - « Abandon des maisons mitoyennes, entretien plus que moyen. Délais des interventions déplorables. Intervenir rapidement et surveillance des toitures. » - « Est-il prévu dans le cas contraire, de les entretenir régulièrement afin d'éviter que la végétalisation se développe sur les parties (bâtiments et terrains) des voisins ? »
	7.2	Réhabilitation des bâtiments propriétés du Groupe Hervé - « Abandon de maison d'habitation et ancien corps de ferme. Vendre ou rénover les logements » « Entretien des bâtiments proche de la carrière : - Qu'est-ce qui est envisagé concernant les bâtiments au nord de la carrière (Grand Colcault) ? - Est-il prévu de les vendre afin d'éviter qu'ils deviennent des ruines ?
Protection des milieux aquatiques : Eaux de surface	8	Prendre contact avec les autorités pour utiliser l'eau pour l'irrigation agricole « Quantité d'eau importante disponible pour l'irrigation des terres agricoles. Prendre contact avec la commission locale de l'eau (CLE), pour obtenir l'accord nécessaire à développer l'irrigation avec les eaux de surface disponibles. » « Serait-il envisageable que les agriculteurs riverains puissent bénéficier d'un droit de pompage ? Quelles sont les démarches possibles ? »
Protection de l'environnement : biodiversité et milieux aquatiques zones humides	X	Pas de proposition du territoire
Trafic	9	« Élargir légèrement et refaire la route sérieusement. »
	10	« L'évitement du bourg est déjà effectif par les PL de votre société, pourrait-il être élargi aux autres sociétés de transport venant sur le site de la carrière ? »
Remise en état	11	« La remise en état aurait déjà dû commencer depuis 1997 en référence au phasage. Suivre vos engagements suivant l'arrêté d'exploitation 29/09/1997. »
	12	« Commencer par revégétaliser les parcelles inexploitées par la carrière avant le lancement du projet d'agrandissement. »
	13	« Restituer ces terrains aux exploitants directement impactés. (cf proposition 12) »
	14	Le plan d'eau comme zone de loisir « Le plan d'eau pourrait-il servir de zone de loisirs ? Comment peut-elle être envisagée ? »

Pour suivre votre participation

Afin de tracer vos questions et suggestions, nous vous proposons de renseigner le tableau ci-dessous et conserver cette fiche pour suivre votre participation

Votre code: (2 lettre, 3 chiffres)		
OU		
Nom		
Adresse mail		
Tel		
J'accepte que mes données soient utilisées par Acceptables Avenir dans le cadre du projet selon sa politique de confidentialité (*)		signature

Pourquoi être identifié?

La concertation est ouverte et transparente.

- Un identifiant facilite le suivi de vos informations tout au long du projet.
- Vous pouvez être informé directement des prochains événements autour de ce projet.

(*) UTILISATION ET TRANSMISSION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Durées de stockage de vos données
Les données personnelles en notre possession sont conservées indéfiniment.

Les droits que vous avez sur vos données

Vous pouvez demander la suppression de ces données personnelles de nos bases en nous envoyant un courriel à l'adresse info@acceptablesavenir.eu

Transmission de vos données personnelles

En aucun cas les données personnelles que nous possédons vous concernant ne sont vendues, transmises ou échangées, à quelque personne ou entité, à des fins commerciales et/ou de marketing.

Informations de contact

Si vous souhaitez exercer votre droit à la modification, à la consultation, ou à la suppression de vos données personnelles, merci de le faire par mail à l'adresse info@acceptablesavenir.eu

Procédures mises en œuvre en cas de fuite de données

Conformément à la procédure prévue par le règlement général sur la protection des données en cas de fuite ou d'anomalie concernant les données personnelles en notre possession, nous informons les autorités compétentes (CNIL), et vous avertirons de la nature des données ayant fuitées et la nature du risque qui peut être engendrée si cela peut entamer vos droits et libertés (données sensibles) dans un délai maximal de 72 heures après constat du problème.

Notation - Modalités

Les différents éléments du projet seront évalués selon 3 dimensions :

- par les habitants et les associations, selon leur capacité à respecter les enjeux du territoire ;
- par les élus selon leur capacité à respecter les enjeux du territoire ;
- par SDA selon leur faisabilité technique, économique et réglementaire.

Il s'agit d'une notation relative et qualitative :

Vous notez la dimension 1 = capacité de l'élément du projet à respecter les enjeux et les propositions des habitants et des associations.

- Très forte capacité : note = 10
- Capacité élevée : note de 6 à 9
- Capacité moyenne : note = 5
- Capacité faible : note = 1 à 4
- Aucune capacité : note = 0

Vous pouvez nous envoyer votre livret de notation
avant le **30/04/2022**

- par mail à l'adresse concertation@acceptablesavenirs.eu
- ou par courrier à l'adresse suivante :

*Acceptables Avenirs
20 rue Hermès
31520 Ramonville Saint-Agne*

Le livret format papier disponible à la mairie de Saint-Sulpice-des-Landes peut vous être adressé en version numérique sur demande via concertation@acceptablesavenirs.eu



Gouvernance

Proposition initiale

Commission locale de suivi et de concertation (CLCS)

Composition

- 1 Représentant de la commune de Vallons-de-l'Erdre
- 1 Représentant chaque mairie déléguée concernée par le projet
- 1 Représentant de la ComCom
- Les riverains et exploitants agricoles concernés
- 1 Représentant d'association locale concernée par le projet (Pêche, Chasse, ...)
- 2 représentant SDA

Fonctionnement

- Présidence tournante entre élus
- Secrétariat : SDA

Compétences : instance consultative

- Mise en place d'une charte de bonnes pratiques
- Réunion annuelle pour analyser le fonctionnement de la sablière et vérifier le respect de la charte
- Réunion exceptionnelle sur convocation de la Présidence ou sur demande de 2/3 au moins des membres.
- Rapport annuel sur le fonctionnement de la sablière et le respect de la charte transmis à la Préfecture.

Élément en débat

Gouvernance:

Proposition initiale	Grille de participation	
	Votre note de 0 à 10 (cf modalités de notation page 5)	Remarques

6 Exploitation : Le phasage

Proposition initiale



Proposition(s) du territoire

1

Ne pas extraire au sud du ruisseau

« Ne pas extraire l'autre rive »

Élément en débat

Exploitation : Le phasage

Grille de participation		
Proposition initiale	Votre note de 0 à 10 (cf modalités de notation page 5)	Remarques
Proposition du territoire 1		

7.2

Exploitation : Réduire les impacts voisinage

Proposition initiale

PAYSAGE
Plantation / renforcement des haies dès l'obtention de l'autorisation



Proposition(s) du territoire

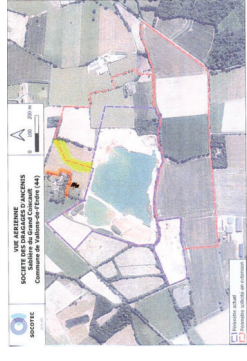
Annexe 1



2
Respecter les termes de l'arrêté préfectoral
« Assurer le respect de la législation en vigueur »

3
Replanter en limite de la parcelle nord
« Haies entourées en rouge, ne pas planter au milieu de la parcelle qui sera remise en état. » (annexe 1)
« Replanter en limite de parcelle (trait orange sur annexe 2) »

Annexe 2



Vous pouvez nous soumettre vos remarques et votre notation des propositions avec ce livret

Élément en débat

Paysage : Plantation / renforcement des haies

Grille de participation		
Proposition initiale	Vos notes de 0 à 10 (cf modalités de notation page 5)	Remarques
Proposition du territoire 2		
Proposition du territoire 3		

7.3

Exploitation : Réduire les impacts voisinage

Proposition initiale

BRUIT

- Arrêté du site plus restrictif que l'AM du 23 janvier 1997 (niveau limite < 60 dB(A) et émergence < 5 dB(A))
- Absence de modification des principales sources sonores (installations de traitement / trafic PL)
- Impact faible lié au rapprochement des extractions (drague électrique peu bruyante)
- Maintien et renforcement du suivi des niveaux sonores (émergences de 1,0 et 1,5 dB(A) en 2019)

Proposition(s) du territoire

4

Mise en place d'un mécénat

« La société SDA peut-elle pratiquer du mécénat pour la commune de Saint-Sulpice-des-Landes ? »

**Vous pouvez nous soumettre vos remarques et votre notation
des propositions avec ce livret**

Élément en débat

Réduire les impacts voisinage : Bruit

Grille de participation		
Proposition initiale	Votre note de 0 à 10 (cf modalités de notation page 5)	Remarques
Proposition du territoire 4		

7.3

Exploitation : Réduire les impacts voisinage

Proposition initiale

POUSSIÈRES

- Mise en place d'un suivi annuel volontaire des retombées de poussières, le site n'étant pas soumis à l'établissement d'un plan de surveillance des poussières (exploitation en eau)
- Absence de risque lié aux poussières siliceuses (contrôles effectués sur le personnel par CIP10)

**Vous pouvez nous soumettre vos remarques et votre notation
des propositions avec ce livret**

Élément en débat

Réduire les impacts voisinage : Poussières

Proposition initiale	Grille de participation	
	Votre note de 0 à 10 (cf modalités de notation page 5)	Remarques

7.3

Exploitation : Réduire les impacts voisinage

Proposition initiale

Stériles d'extraction et argiles de lavage

- Stériles et boues de lavage en remblaiement partiel de l'excavation

Proposition(s) du territoire

5

« Renforcer les bacs de décantation »

**Vous pouvez nous soumettre vos remarques et votre notation
des propositions avec ce livret**

Élément en débat

**Réduire les impacts voisinage :
Stériles d'extraction et argiles de lavage**

Grille de participation		
Proposition initiale	Votre note de 0 à 10 (cf modalités de notation page 5)	Remarques
Proposition du territoire 5		

7.3

**Exploitation :
Réduire les impacts voisinage**

Proposition initiale

Gestion des déchets

- Stockage des DID/DIND produits par l'entretien des matériels dans des contenants adaptés, pour collecte par un prestataire agréé

**Vous pouvez nous soumettre vos remarques et votre notation
des propositions avec ce livret**

Élément en débat

Réduire les impacts voisinage : Gestion des déchets

Grille de participation		
Proposition initiale	Votre note de 0 à 10 (cf modalités de notation page 5)	Remarques

Exploitation : Réduire les impacts voisinage

Impacts directs

Proposition(s) du territoire

6

Réparation par l'exploitant de tout préjudice expertisé

« Reconnaître ses torts et nous fournir de l'eau. »

« Notre bassin était une zone humide abritant tritons et grenouilles étant asséché depuis le puit est vide. Tout a disparu. Nous fournir en eau pour maintenir le niveau. »

Propositions pour les bâtiments abandonnés riverains de la carrière, notamment au Grand Coiscault

7.1

Entretien, surveillance et intervention rapide pour l'entretien des bâtiments

« Abandon des maisons mitoyennes, entretien plus que moyen. Délais des interventions déplorables. Intervenir rapidement et surveillance des toitures. »

« - Est-il prévu dans le cas contraire, de les entretenir régulièrement afin d'éviter que la végétalisation se développe sur les parties (bâtiments et terrains) des voisins ? »

7.2

Réhabilitation des bâtiments propriétés du Groupe Hervé

« Abandon de maison d'habitation et ancien corps de ferme. Vendre ou rénover les logements »

« Entretien des bâtiments proche de la carrière :

- Qu'est-ce qui est envisagé concernant les bâtiments au nord de la carrière (Grand Coiscault)?

- Est-il prévu de les vendre afin d'éviter qu'ils deviennent des ruines ?

Vous pouvez nous soumettre vos remarques et votre notation des propositions avec ce livret

Élément en débat

Exploitation : Réduire els impacts directs sur le voisinage

Grille de participation		
Proposition du territoire	Votre note de 0 à 10 (cf modalités de notation page 5)	Remarques
Proposition du territoire 7.1		
Proposition du territoire 7.2		

8

Exploitation : Protection milieux aquatiques

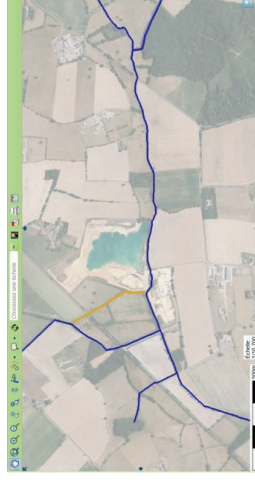
Proposition initiale

Eaux de surface

Mesure d'évitement

Éviter le rejet au réseau hydrographique – fonctionnement en circuit fermé (pompage + rejet dans la nappe)

Ruisseau du Pas du Gué qui s'écoule d'Est en Ouest entre la zone d'extraction et la plateforme des installations



Proposition(s) du territoire

8

Prendre contact avec les autorités pour utiliser l'eau pour l'irrigation agricole

« Quantité d'eau importante disponible pour l'irrigation des terres agricoles. Prendre contact avec la commission locale de l'eau (CLE), pour obtenir l'accord nécessaire à développer l'irrigation avec les eaux de surface disponibles. »

« Serait-il envisageable que les agriculteurs riverains puissent bénéficier d'un droit de pompage ? Quelles sont les démarches possibles ? »

Vous pouvez nous soumettre vos remarques et votre notation des propositions avec ce livret

Élément en débat

Protection : des milieux aquatiques Eaux de surface

Grille de participation	
Proposition initiale	Remarques
Votre note de 0 à 10 (cf modalités de notation page 5)	
Proposition du territoire 8	

Exploitation : Protection milieux aquatiques

Proposition initiale

Eaux souterraines

Mesure de contrôle

Suivi piézométrique réalisé conformément à l'Arrêté Préfectoral d'autorisation montre l'absence d'impact depuis 1997

Piézomètres supplémentaires pour le projet d'extensions + mesures des hauteurs d'eau dans le du cours d'eau pour étudier la relation nappe / cours d'eau

Suivi de la hauteur de la nappe au niveau des croix rouges



**Vous pouvez nous soumettre vos remarques et votre notation
des propositions avec ce livret**

Élément en débat

Protection : des milieux aquatiques Eaux souterraines

Proposition initiale	Grille de participation	
	Votre note de 0 à 10 (cf modalités de notation page 5)	Remarques

Exploitation : Protection milieux aquatiques

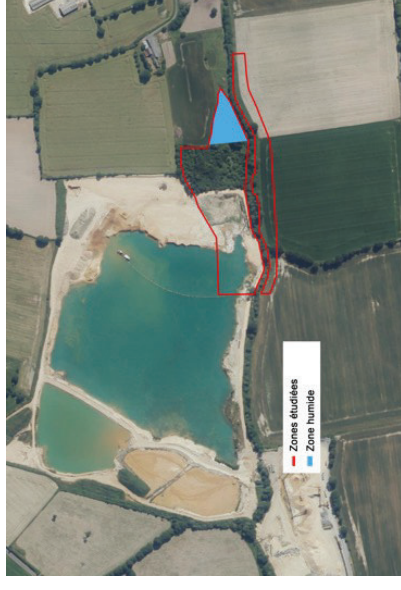
Proposition initiale

Zones humides

Mesure d'évitement

Evitement des zones humides
(sondage pédologique par AXE-SOCOTEC en 2019)

Niveau de la nappe des sables pliocènes de 49,5 à 50,0 m NGF
environ dans le secteur (de 4 à 12 m de profondeur)



**Vous pouvez nous soumettre vos remarques et votre notation
des propositions avec ce livret**

Élément en débat

Protection : des milieux aquatiques Zones humides

Proposition initiale	Grille de participation	
	Votre note de 0 à 10 (cf modalités de notation page 5)	Remarques

9

Exploitation : Protection Biodiversité

Proposition initiale

Les enjeux

- Enjeu fort lié aux arbres à cavités (présence de Grand Capricorne) au Sud des installations
- Enjeu modéré lié aux formations végétales (haies pouvant accueillir la nidification d'oiseaux protégées)
- Enjeu faible liés aux prairies et aux milieux rudéraux de la sablière
- Enjeu nul sur les parcelles agricoles sollicitées à l'extension



Mesures pour Eviter [E], Réduire [R] ou Compenser [C] les Impacts

- E** : Conservation de la ripisylve (arbres à cavité + corridor de chasse pour les chiroptères)
- E** : Conservation de milieux rudéraux favorables aux lézards dans le cadre de la remise en état
- E** : Conservation de fronts pour l'hirondelle de rivage
- R** : Arasement progressif des haies en dehors des périodes de nidification
- C** : Plantation ou renforcement de haies dès l'obtention de l'autorisation en périphérie des extensions
- C** : aménagement de mares pour les amphibiens

**Vous pouvez nous soumettre vos remarques et votre notation
des propositions avec ce livret**

Élément en débat

Protection : de la biodiversité

Grille de participation	
Proposition initiale	Remarques
Votre note de 0 à 10 (cf modalités de notation page 5)	

Exploitation : Trafic

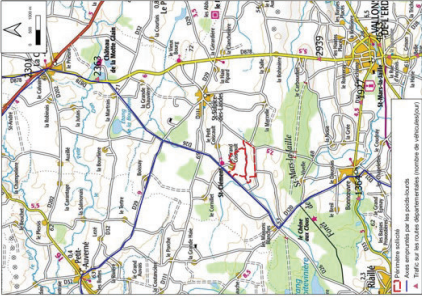
Proposition initiale

Trafic

- Absence d'impact supplémentaire du fait de la conservation de l'accès au site depuis la RD n°26 (axe Riaillé / La Chapelle-Glain) et du maintien de la production maximale à 250 000 t/an
- Trafic moyen / maximal estimé sur la base de 200 jours ouvrés et 30 tonnes/PL entre 30 et 38 rotations de PL par jour
- Les PL empruntent la RD n°26 dont le trafic est le suivant : 685 véhicules/jour dont 1.1 PL (à l'Ouest de Riaillé)
- La zone de chalandise du site comprend essentiellement le Sud de l'Ille-et-Vilaine et le Nord de la Loire-Atlantique

Circuit par département

Total véhicules par an	Loire-Atlantique		Ille et Vilaine		Maine et Loire		Mayenne		Morbihan		
	Nb véh.	%	Nb véh.	%	Nb véh.	%	Nb véh.	%	Nb véh.	%	
2018	8 231	3 502	43%	4 518	55%	88	1%	33	0%	89	1%
2019	8 533	3 514	41%	4 796	56%	60	1%	27	0%	136	2%
2020	8 766	5 369	61%	3 009	34%	142	2%	20	0%	226	3%
2021	8 331	4 348	52%	3 581	43%	198	2%	31	0%	173	2%



Proposition(s) du territoire

9

« Élargir légèrement et refaire la route sérieusement. »

10

« L'évitement du bourg est déjà effectif par les PL de votre société, pourrait-il être élargi aux autres sociétés de transport venant sur le site de la carrière ? »

Vous pouvez nous soumettre vos remarques et votre notation des propositions avec ce livret



Élément en débat

Trafic

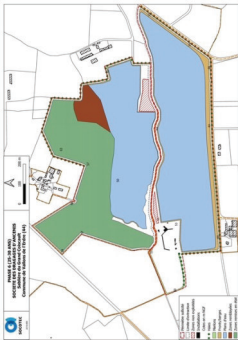
Grille de participation		
Proposition initiale	Votre note de 0 à 10 (cf modalités de notation page 5)	Remarques
Proposition du territoire 9		
Proposition du territoire 10		

11

Remise en état

Proposition initiale

Zones remises en Etat
« Usage Agricole » + Plans
d'Eau « Usages loisirs »



La sablière du Grand Coiscault sera remise en état de façon progressive et coordonnée à l'exploitation de la sablière. La partie Nord de la sablière sera ainsi partiellement remblayée. De plus, un régalage de terre végétale sera réalisé afin de permettre la végétalisation progressive de ces zones et ainsi de réduire leur visibilité depuis le Sud.

Proposition(s) du territoire

- 11
- « La remise en état aurait déjà dû commencer depuis 1997 en référence au phasage. Suivre vos engagements suivant l'arrêté d'exploitation 29/09/1997. »
- 12
- « Commencer par revégétaliser les parcelles inexploitées par la carrière avant le lancement du projet d'agrandissement. »
- 13
- « Restituer ces terrains aux exploitants directement impactés. (cf proposition 13) »
- 14
- Le plan d'eau comme zone de loisir
« Le plan d'eau pourrait-il servir de zone de loisirs ? Comment peut-elle être envisagée ? »

Vous pouvez nous soumettre vos remarques et votre notation
des propositions avec ce livret

Élément en débat

Remise en état :

Grille de participation		
	Vos notes de 0 à 10 (cf modalités de notation page 5)	Remarques
Proposition initiale		
Proposition du territoire 11		
Proposition du territoire 12		
Proposition du territoire 13		
Proposition du territoire 14		

Votre participation

Une version numérique est disponible à l'adresse concertation@acceptablesavenir.eu

Merci de remettre vos évaluations et retours
avant le **30/04/2022** à :

concertation@acceptablesavenir.eu

ou

Acceptables Avenirs
20 rue Hermès
31520 Ramonville Saint-Agne

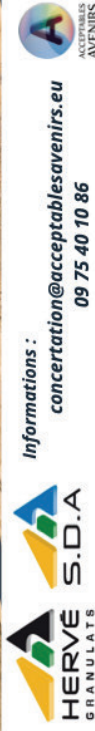
Pour plus d'informations vous pouvez nous joindre au
09 75 40 10 86

CONCERTATION Restitution publique

Vendredi 13 mai 2022 - 19H00

**SALLE POLYVALENTE
"SAINT-SULPICE-DES-LANDES"**

**SABLIÈRE
SAINT-SULPICE-
DES-LANDES**



Informations :

concertation@acceptablesavenir's.eu

09 75 40 10 86

MESSAGE D'INFORMATION

« Madame, Monsieur,

la concertation volontaire mise en œuvre par la société Hervé Granulats (SDA) pour le projet d'extension de la sablière Saint-Sulpice-des-Landes au lieu-dit de Grand Coisault, nous avons le plaisir de vous informer que la restitution de cette concertation aura lieu le vendredi 13 mai 2022 à 19h à la salle polyvalente de Saint-Sulpice-des-Landes.

Une première restitution des expressions du territoire recueillies entre le 18 mars et le 30 avril a été faite le mardi 3 mai au bureau municipal de la commune de Vallons de l'Érdre.

Conformément à ses engagements la société SDA présentera l'ensemble des propositions d'ajustements du projet faites par le territoire ainsi que celles qui seront intégrées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale qui devra être déposé à la préfecture à la fin du mois de mai.

Cette restitution publique de la concertation sera l'occasion de continuer le dialogue autour des grands thèmes du projet que sont la gouvernance, le phasage de l'exploitation, la réduction des impacts pour le voisinage (paysage, bruit, poussière, stériles d'extraction, gestion des déchets), la protection de l'environnement (milieux aquatiques : eaux de surface, eaux souterraines, zones humides ; biodiversité), le trafic et la future remise en état du site.

N'hésitez pas à faire suivre ce message aux entités ou personnes qu'il vous semble pertinent d'informer.

En vous remerciant par avance de la prise en compte de cette information,

Avec nos respectueuses salutations,

Pour l'équipe d'animation du dialogue

Philippe Vervier

Acceptables Avenir's

tel : 06 71 88 26 26

e-mail : concertation@acceptablesavenir's.eu

Diffusé le 30 mai 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

« Vallons-de-l'Érdre : Sablière : après la concertation, la restitution
Dès le cadre de son projet d'extension de la sablière Saint-Sulpice-des-Landes, au lieu-dit du Grand Coisault (Vallons-de-l'Érdre), la société SDA (Groupe Hervé) a réalisé une concertation volontaire avec le territoire, ses élus et ses habitants, du 18 mars au 30 avril. Cette concertation a permis de connaître les attentes du territoire vis-à-vis du projet d'extension.

Dans le cadre de son projet d'extension de la sablière Saint-Sulpice-des-Landes, au lieu-dit du Grand Coisault (Vallons-de-l'Érdre), la société SDA (Groupe Hervé) a réalisé une concertation volontaire avec le territoire, ses élus et ses habitants, du 18 mars au 30 avril. Cette concertation a permis de connaître les attentes du territoire vis-à-vis du projet d'extension.

La restitution publique de la concertation aura lieu vendredi 13 mai, à 19 h, à la salle polyvalente de Saint-Sulpice-des-Landes, et non le 14 mai, comme annoncé, pour cause de Plus grand cabaret vallois au théâtre variétés.

Ce sera l'occasion pour chacune et chacun de continuer le dialogue autour des grands thèmes du projet que sont la gouvernance, le phasage de l'exploitation, la réduction des impacts pour le voisinage (paysage, bruit, poussière, stériles d'extraction, gestion des déchets), la protection de l'environnement (milieux aquatiques : eau de surface, eaux souterraines, zones humides ; biodiversité), le trafic et la future remise en état du site. La société SDA présentera l'ensemble des propositions d'ajustement du projet faites par le territoire, ainsi que celles qui seront intégrées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, qui devra être déposé à la préfecture, fin mai.

En attendant, une première restitution des résultats de la concertation a été faite mardi, au bureau municipal de Vallons de l'Érdre.



Les deux dirigeants de l'entreprise Hervé et leurs fils, sur le site de la carrière qui restituera les éléments de la concertation qui s'est achevée le 30 avril. | GROUPE HERVE

Publié le 09/05/2022 (ouest-france)

LIVRET DE CONCERTATION 3

Concertation autour du projet d'extension de la sablière de Saint-Sulpice-des-Landes au lieu-dit du Grand Coiscault

Vallons-de-l'Erdre

Livret de concertation Etape 3 - Restitution

Ce livret contient deux volumes :

Volume 1 - Présentation de l'analyse des propositions issues de la concertation et choix des propositions retenues par SDA pour être intégrées au dossier de demande d'autorisation environnementale

Volume 2 - Récapitulatif des questions posées par le territoire et réponses

Présentation de l'analyse des propositions issues de la concertation et choix des propositions retenues par SDA pour être intégrées au dossier de demande d'autorisation environnementale

Le document présenté a été utilisé pour la restitution au bureau municipal de Vallons-de-l'Erdre le 3 mai 2022 et au public le 13 mai 2022

Volume 1

Projet d'extension de la sablière de Saint-Sulpice-des-Landes au lieu-dit du Grand Coiscault

Etape 3 - Restitution

Conseil Municipal de Vallons-de-l'Erdre

03 mai 2022



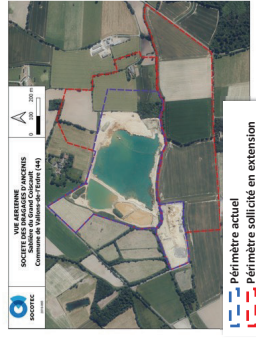
Ordre du jour

SDA a souhaité organiser une concertation volontaire autour du projet d'extension afin que le dossier de demande d'autorisation environnementale puisse inclure des attentes du territoire.

- Présentation du projet et des résultats de la concertation en cours
- Éléments du projet qui seront intégrés dans le dossier de demande d'autorisation
- Préparation de la restitution publique de la concertation



Le projet



Caractéristiques	Situation actuelle (AP du 24/09/1997)	Projet d'extension
Durée	30 ans (jusqu'au 23/09/2027)	30 ans (date estimée : 2052)
Superficie	34,4 ha	78,5 ha
Puissance des installations fixes	438 kW	347 kW (972 kW avec la drague)
Nature du traitement	Criblage, lavage, cyclonage	
Cote minimale d'extraction	26 m NGF	
Production moyenne	Non précisée	230 000 t/an
Production maximale	250 000 t/an	

CONTEXTE du SITE

- En dehors de tout zonage de protection (Natura 2000, Arrêté de Protection de Biotope...) ou d'inventaire (ZNIEFF...), du milieu naturel
- Peu visible dans le paysage dans la vallée du ruisseau du Pas du Gué
- Absence de captage AEP en aval à proximité de la sablière
- Éloigné du centre-bourg de Saint-Sulpice-de-s-Landes (2,3 km)

MOTIVATIONS

- Forte demande locale (besoin de 400 logements neufs / an SCOT de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis)
- Gisement restant à extraire insuffisant pour maintenir l'activité jusqu'en 2027



La concertation

SDA s'est engagée à :

- Répondre à toutes les questions
- Analyser objectivement toutes les propositions
- Construire son dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) à partir des éléments de la concertation

Etape 1 – Permanences du 18 et 26 mars 2022

Communiqué de presse
Page Facebook Mairie
Mailing liste des institutions et associations

Etape 2 – Notation des propositions d'ajustement du 11 au 30 avril 2022

**Livrets de concertation remis
envoyés et déposés en Mairie**

Etape 3 – Restitutions de la concertation et présentation des décisions de SDA

- 4 mai à la commune de Vallons-de-l'Erdre
- 14 mai ? à l'ensemble des acteurs et habitants

DÉPÔT du DDAE prévu fin mai



Les éléments du projet mis en débat

La gouvernance

Le phasage de l'exploitation

La réduction des impacts pour le voisinage (Paysage, Bruit, Poussières, stériles d'extraction, gestion des déchets)

Protection de l'environnement (milieux aquatiques : eaux de surface, eaux souterraines, zones humides ; Biodiversité)

Trafic

Remise en état

Propositions de SDA

Propositions citoyens, riverains, élus,...

10 visites pour les 2 permanences

3 retours via les livrets

HERVÉ SDA

5

Retours de la concertation : analyse et décisions de SDA

Exemple de retours :

3

Replanter en limite de la parcelle nord (reformulation des propositions)

Propositions :
« Haies entourées en rouge, ne pas planter au milieu de la parcelle qui sera remise en état. »
« Replanter en limite de parcelle (trait orange) »

Analyse des retours :

Propositions		N°	Origine	Attentes sociales		Enjeux du territoire		Faisabilité	
				Habitants et assos		Elus		SDA	
Proposition C		C	SDA				X		
Proposition 2		2	Territoire				X		
Proposition 3		3	Territoire				X		
Proposition D		D	SDA				X		
Proposition 4		4	Territoire		X				
Proposition E		E	SDA				X		

6

Gouvernance

Commission locale de suivi et de concertation (CLCS)

Composition

1 Représentant de la commune de Vallons-de-l'Erdre

1 Représentant chaque mairie déléguée concernée par le projet

1 Représentant de la ComCom

Les riverains et exploitants agricoles concernés

1 Représentant d'association locale concernée par le projet (pêche, Chasse, ...)

2 représentants SDA

Fonctionnement

Présidence tournante entre élus

Secrétariat : SDA

Compétences : Instance consultative

Mise en place d'une charte de bonnes pratiques

Réunion annuelle pour analyser le fonctionnement de la sablière et vérifier le respect de la charte

Réunion exceptionnelle sur convocation de la Présidence ou sur demande de 2/3 au moins des membres.

Rapport annuel sur le fonctionnement de la sablière et le respect de la charte transmis à la Préfecture.

Élément du projet très important pour SDA qui sera proposé pour être partie intégrante de l'arrêté préfectoral

N'hésitez pas à faire des suggestions sur la composition, le fonctionnement et les compétences.

La gouvernance

Proposition

N°

Origine

Habitants et assos

Elus

SDA

Nombre de réponses

2

1

HERVÉ SDA

7

Phasage du projet de 0 à 30 ans

PHASE 1 – PÉRIODE 0-5 ANS

PHASE 2 – PÉRIODE 5-10 ANS

PHASE 3 – PÉRIODE 10-15 ANS

PHASE 4 – PÉRIODE 15-20 ANS

PHASE 5 – PÉRIODE 20-25 ANS

PHASE 6 – PÉRIODE 25-30 ANS

1

Ne pas extraire au sud du ruisseau

« Ne pas extraire l'autre rive »

Proposition

Exploitation : Le phasage

N°

Origine

Habitants et assos

Elus

SDA

Nombre de réponses

2

1

HERVÉ SDA

8

3

4

Page 22

HERVE SDA

Protection : Eaux de surface

Eaux de surface

8

Prendre contact avec les autorités pour utiliser l'eau pour l'irrigation agricole

« Quantité d'eau importante disponible pour l'irrigation des terres agricoles. Prendre contact avec la commission locale de l'eau (CLE), pour obtenir l'accord nécessaire à développer l'irrigation avec les eaux de surface disponibles. »

« Serait-il envisageable que les agriculteurs riverains puissent bénéficier d'un droit de pompage ? Quelles sont les démarches possibles ? »

Propositions	N°	Origine	Habitants et assos	Elus	SDA
Eviter le rejet au réseau hydrographique – fonctionnement en circuit fermé (pompage + rejet dans la nappe)	H	SDA	X	X	●
Prendre contact avec les autorités pour utiliser l'eau pour l'irrigation agricole	8	Territoire	●	●	●

Nombre de réponses

21

Page 24

HERVE SDA

Protection : Milieux aquatiques

Propositions	N°	Origine	Habitants et assos	Elus	SDA
Eaux souterraines Suivi piézométrique depuis 1997 = absence d'impact Piézomètres supplémentaires pour le projet d'extensions + mesures des hauteurs d'eau dans le du cours d'eau pour étudier la relation nappe / cours d'eau	I	SDA	●	X	●
Zones humides Evitement des zones humides (sondage pédoologique par AXE-SOCOTEC en 2019)	J	SDA	X	X	●

Nombre de réponses

21



Page 28

HERVE SDA

Protection : Biodiversité

Mesures pour Eviter [E], Réduire [R] ou Compenser [C] les Impacts

E : Conservation de la ripisylve (arbres à cavité + corridor de chasse pour les chiroptères)

E : Conservation de milieux rudéraux favorables aux lézards dans le cadre de la remise en état

E : Conservation de fronts pour l'hirondelle de rivage

R : Arasement progressif des haies en dehors des périodes de nidification

C : Plantation ou renforcement de haies dès l'obtention de l'autorisation en périphérie des extensions

C : aménagement de mares pour les amphibiens

Propositions	N°	Origine	Habitants et assos	Elus	SDA
Biodiversité ERC	K	SDA	●	X	●

Nombre de réponses

21



Page 30

HERVE SDA

Trafic

Propositions	N°	Origine	Habitants et assos	Elus	SDA
Absence d'impact supplémentaire du fait de la conservation de l'actuel au site depuis la RD n°26 (bte Maille / La Chapelle-Grain) et du maintien de la production maximale à 250 000 t/an	L	SDA	●	X	●
Traffic moyen / maximal estimé sur la base de 200 jours ouvrés et 30 tonnes/PL entre 30 et 38 rotations de PL par jour					
Les PL empruntent la RD n°26 dont le trafic est le suivant : 685 véhicules/jour dont 11 PL (à l'Ouest de Riallé)					
La zone de chalandise du site comprend essentiellement le Sud de l'Ille-et-Vilaine et le Nord de la Loire-Atlantique					
« Elagier / légerement et refaire la route sérieusement. »	9	Territoire	●	X	●
« L'évitement du bougeat déjà effectué par les PL de votre société, pourrait-il être élargi aux autres sociétés de transport venant sur le site de la carrière ? »	10	Territoire	●	●	●

Nombre de réponses

21



Remise en état

Page 32

Propositions	N°	Origine	Habitants et assos	Elus	SDA
- la sablière du Grand Coiscault sera remise en état de façon progressive et coordonnée à l'exploitation de la sablière. - La partie Nord de la sablière sera ainsi partiellement remblayée. - De plus, un réglage de terre végétale sera réalisé afin de permettre la végétalisation progressive de ces zones et ainsi de réduire leur visibilité depuis le Sud. « La remise en état aurait déjà dû commencer depuis 1997 en référence au phasage. Suivre vos engagements suivant l'arrêté d'exploitation 29/09/1997. » « Commencer par revégétaliser les parcelles inexploitées par la carrière avant le lancement du projet d'agrandissement. » « Restituer ces terrains aux exploitants directement impactés. (cf proposition 13) » « Le plan d'eau pourrait-il servir de zone de loisirs ? Comment peut-elle être envisagée ? »	M	SDA		X	
	11	Territoire		X	
	12	Territoire		X	
	13	Territoire		X	
	14	Territoire			
Nombre de réponses					1
			2		

Ordre du jour	
-	Présentation du projet et des résultats de la concertation en cours
-	Eléments du projet qui seront intégrés dans le dossier de demande d'autorisation
-	Préparation de la restitution publique de la concertation
○	Restitution publique (1 ou 2 heures)
○	Vendredi soir 13 mai ou Samedi 14 mai?

Propositions intégrées dans le DDAE		
N°	Propositions initiales de SDA	SDA
Propositions de A à F		
N°	Propositions du territoire	SDA
1	Ne pas excroître au sud du ruisseau	Non
2	Respecter les termes de l'arrêté préfectoral	OUI
3	Replanter en limite de parcelle nord	OUI
4	Mise en place d'un mécanat.	OUI
5	« Renforcer les bords de décanation »	?
6	« Réparation par l'exploitant de tout préjudice expertise »	Non
6.1	« Réparation par l'exploitant de tout préjudice expertise démontrant la responsabilité de SDA »	OUI
7.1	Proposition pour le devenir des bâtiments abandonnés (jardins de la carrière, notamment au Grand Coiscault - Entretien, surveillance et intervention rapide pour l'entretien des bâtiments	OUI
7.2	Réhabilitation des bâtiments propriétés du Groupe Hervé	OUI
8	Prendre contact avec les autorités pour utiliser l'eau pour l'irrigation agricole	OUI
9	« Elargir légèrement et rebâter la route sérieusement. »	Non
10	« L'aviement du bourg est déjà effectué par les Pl de votre société, pourrait-il être élargi aux autres sociétés de transport venant sur le site de la carrière ? »	OUI
11	« La remise en état aurait déjà dû commencer depuis 1997 en référence au phasage. Suivre vos engagements suivant l'arrêté d'exploitation 29/09/1997. »	OUI
12	« Commencer par revégétaliser les parcelles inexploitées par la carrière avant le lancement du projet d'agrandissement. »	?
13	« Restituer ces terrains aux exploitants directement impactés. (cf proposition 12) »	OUI
14	« Le plan d'eau comme zone de loisir »	?



Merci pour votre attention

Restant à votre écoute

Projet d'extension de la sablière
de Saint-Sulpice-des-Landes au lieu-dit
du Grand Coiscault

Conseil Municipal de Vallons-de-l'Erdre

03 mai 2022



Volume 2

Vous trouverez dans les pages suivantes :

- o **Toutes** les questions du territoire recueillies via les livrets de concertation n°1 et n°2 avec les réponses apportées par SDA ou les propositions correspondantes émises par le territoire ou SDA.
- o La liste exhaustive de toutes les expressions du territoire (questions, remarques, et propositions) recueillies via les livrets de concertation n°1 et n°2

Toutes les propositions ont été soumises à évaluation par :

- les habitants et les associations, selon leur capacité à respecter les enjeux du territoire ;
- par les élus selon leur capacité à respecter les enjeux du territoire ;
- par SDA selon leur faisabilité technique, économique et règlementaire.

Les évaluations sont présentées dans le volume 1 de ce livret.



1. Le phasage		
N°	Questions / Remarques appelant réponses	Réponses / Propositions correspondantes
1	Difficile de croire que les ruisseaux ne seront pas pollués.	Suite à l'incident du 3/07/2019, des travaux ont été réalisés pour que ce type d'incident ne se reproduise pas.
2	Quelles sont les compensations envisagées pour les différents riverains qu'ils soient agriculteurs ou autres ?	Des compensations sont actées ou en cours pour les exploitants agricoles. La gestion des demandes particulières des riverains se fait au cas par cas.

2. Paysage : Plantation / renforcement de haies		
N°	Questions / Remarques appelant réponses	Réponses / Propositions correspondantes
3	Article 4.2 et article 4.5 : Le phasage existait déjà à la première tranche (rien de planté, merlons trop bas, sécurité : rien de clôturé.	L'ensemble de la périphérie du site sera re-merlonné et clôturé dès l'obtention de l'Autorisation. Les merlons actuels seront revérifiés et une clôture sera mise en place sur ceux dont la position est figée.

3. Réduire les impacts voisinage : Bruit		
N°	Questions / Remarques appelant réponses	Réponses / Propositions correspondantes
4	La commune déléguée de Saint-Sulpice-des-Landes peut-elle prétendre à une compensation financière en raison des différentes nuisances ? (Bruit, poussière et trafic routier) ex : L'école pourrait-elle bénéficier de sable pour son bac à sable à titre gratuit ?	Proposition correspondante : Mise en place d'un mécanat

4. Réduire les impacts voisinage : Stériles d'extraction et argiles de lavage		
---	--	--

N°	Questions / Remarques appelant réponses	Réponses / Propositions correspondantes
5	Article 8.3-2 : Non respecté : pollution du ruisseau il y a trois ans par les boues, ensablement du lit.	Suite à l'incident du 3/07/2019, des travaux ont été réalisés pour que ce type d'incident ne se reproduise pas.

5. Réduire les impacts voisinage : Impacts directs

N°	Questions / Remarques appelant réponses	Réponses / Propositions correspondantes
6	Emplacement non approprié pour cette réponse mais ne trouvant pas d'endroit : Abandon des maisons mitoyennes, entretien plus que moyen. Délais des interventions déplorables (appel à la mairie pour joindre la société à plusieurs reprises sans résultats, 3 ans pour certaines interventions.)	Propositions correspondantes : 7.1 Entretien, surveillance et intervention rapide pour l'entretien des bâtiments 7.2 Réhabilitation des bâtiments propriétés du Groupe Hervé
7	Entretien des bâtiments proche de la carrière : - Qu'est-ce qui est envisagé concernant les bâtiments au nord de la carrière (Grand Coiscault) ? - Est-il prévu de les vendre afin d'éviter qu'ils deviennent des ruines ? - Est-il prévu dans le cas contraire, de les entretenir régulièrement afin d'éviter que la végétalisation se développe sur les parties (bâtiments et terrains) des voisins ?	Propositions correspondantes : 7.1 Entretien, surveillance et intervention rapide pour l'entretien des bâtiments 7.2 Réhabilitation des bâtiments propriétés du Groupe Hervé
8	Notre bassin était une zone humide abritant tritons et grenouilles étant asséché depuis le puit est vide. Tout a disparu.	Proposition correspondante : 6.1 Réparation par l'exploitant de tout préjudice Expertisé démontrant la responsabilité de SDA

6. Protection des milieux aquatiques : Eaux de surface

N°	Questions / Remarques appelant réponses	Réponses / Propositions correspondantes
9	L'eau sort dans les champs à droite de l'entrée de la sablière. A vous de déterminer une solution plus adaptée.	Cette présence d'eau est due à l'hydrographie naturelle, il n'y a pas de rejet lié à l'activité de la sablière.
10	Serait-il envisageable que les agriculteurs riverains puissent bénéficier d'un droit de pompage ? Quelles sont les démarches possibles ?	Proposition correspondante : 8 Prendre contact avec les autorités pour utiliser l'eau pour l'irrigation agricole

7. Protection des milieux aquatiques : Eaux souterraines

N°	Questions / Remarques appelant réponses	Réponses / Propositions correspondantes
11	Article 8-3-3 : Article 4-1 : Suite au démarrage : Notre puit était à sec, préjudice non reconnu s'appuyant sur des soi-disant rapports d'hydrogéologue que l'on n'a jamais vu. Proposition de tranchées et pose de tuyaux pour pomper dans la sablière non respectée puis propositions de contre-expertise (pour quoi faire ?)	Proposition correspondante : 6.1 Réparation par l'exploitant de tout préjudice Expertisé démontrant la responsabilité de SDA
12	L'extraction sur ce site peut-elle perturber la circulation des eaux souterraines ?	Le rapport Lithologic R/YG/95.057 de novembre 1995, « Essai de pompage au niveau d'un futur site de sablières » a montré « des variations d'un ordre de grandeur inférieur à l'évolution naturelle de la nappe ; les pompages n'ayant alors que peu à pas d'influence. »

8. Trafic		
N°	Questions / Remarques appelant réponses	Réponses / Propositions correspondantes
13	Voies détériorées (On attend qu'il y ait des morts ?) Ornières entre l'accotement et la chaussée : Très dangereux.	Proposition correspondante : 9 Élargir légèrement et refaire la route sérieusement.
14	L'évitement du bourg est déjà effectif par les PL de votre société, pourrait-il être élargi aux autres sociétés de transport venant sur le site de la carrière ?	Proposition correspondante : Tous les transporteurs et chauffeurs auxquels nous faisons appel sont effectivement informés de l'interdiction de traverser le bourg. Nous avons renforcé l'affichage (au bureau de bascule et sur borne de pesage) pour les transporteurs et clients extérieurs.

9. Remise en état

N°	Questions / Remarques appelant réponses	Réponses / Propositions correspondantes
16	Depuis l'ouverture de la carrière les exploitants concernés par la perte de surface (environ 20Ha) n'ont pas été compensés. Avez-vous prévu la compensation des pertes de surface vis-à-vis des exploitants concernés ?	Des compensations sont actées ou en cours pour les exploitants agricoles.

10. Impacts directs (questions issues du livret 2)

N°	Questions / Remarques appelant réponses	Réponses / Propositions correspondantes
18	Expertise pour quoi ??	Expertise pour tout impact supposé de l'exploitation.
17	Et les riverains à sec ?	Proposition correspondante : 6.1 Réparation par l'exploitant de tout préjudice Expertisé démontrant la responsabilité de SDA

18	Attention aux Mesures à la va vite sans organisme indépendant. Puits non accessibles	Les mesures réalisées entrent dans le cadre de l'auto-contrôle de l'entreprise.
19	Explications très difficiles ??	Les sondages pédologiques réalisés par AXE-SOCOTEC en 2019 ont permis de vérifier la présence des zones humides (triangle bleu page 30 du livret 2) conformément à l'article L.211 du code de l'environnement.

La liste exhaustive de toutes les expressions du territoire (questions, remarques, et propositions) recueillies via les livrets de concertation n°1 et n°2

Les expressions sont reportées comme elles ont été rédigées par les participants.

- Bonne idée, à vérifier dans le temps
- Difficile de croire que le ruisseaux ne seront pas pollués .
- Article 4.2 et article 4.5 : Le phasage existait déjà à la première tranche (rien de planté, merlons trop bas, sécurité : rien de clôturé.
- Bruits supportables attention à certaines nuits l'été.
- RAS
- Article 8,3-2 : Non respecté : pollution du ruisseau il y a trois ans par les boues, ensablement du lit.
- Emplacement non approprié pour cette réponse mais ne trouvant pas d'endroit : Abandon des maisons mitoyennes, entretien plus que moyen. Délais des interventions déplorables (appel à la mairie pour joindre la société à plusieurs reprises sans résultats, 3 ans pour certaines interventions.)
- L'eau sort dans les champs à droite de l'entrée de la sablière.
- Article 8-3-3 : Article 4-1 : Suite au démarrage : Notre puit était à sec , préjudice non reconnu s'appuyant sur des soi-disant rapport d'hydrogéologue que l'on a jamais vu. Proposition de tranchées et pose de tuyaux pour pomper dans la sablière non respectées puis propositions de contre-expertise (pour quoi faire ?)
- Notre bassin était une zone humide abritant tritons et grenouilles étant asséché depuis le puit est vide. Tout à disparu.
- C'est très bien ! A voir sur le long terme.
- Voiries détériorées (On attend qu'il y ait des morts ?) Ornières entre l'accotement et la chaussée : Très dangereux.
- La remise en état aurait déjà dû commencé depuis 1997 en référence au phasage
- Haies entourées en rouge, ne pas planter au milieu de la parcelle qui sera remise en état. (voir annexe 1)
- Abandon de maison d'habitation et ancien corps de ferme
- Quantité d'eau importante disponible pour l'irrigation des terres agricoles
- Commencer par revégétaliser les parcelles inexploitées par la carrière avant le lancement du projet d'agrandissement. Depuis l'ouverture de la carrière les exploitants concernés par la perte de surface (environ 20Ha) n'ont pas été compensés.
- Il me paraît important que des représentants de la collectivité puisse intégrer cette commission afin de pouvoir travailler dans la collaboration.
- Il est important de replanter des haies pour la faune de notre territoire
- Importance de ce suivi afin d'éviter les risques pour les riverains.
- La remise en état est indispensable afin que la nature puisse reprendre ses droits.
- Avez-vous prévu la compensation des pertes de surface vis-à-vis des exploitants concernés ?

- Quelles sont les compensations envisagées pour les différents riverains qu'ils soient agriculteurs ou autres ?
- "Entretien des bâtiments proche de la carrière :
 - Qu'est-ce qui est envisagé concernant les bâtiments au nord de la carrière (Grand Coiscault)?
 - Est-il prévu de les vendre afin d'éviter qu'ils deviennent des ruines ?
 - Est-il prévu dans le cas contraire, de les entretenir régulièrement afin d'éviter que la végétalisation se développe sur les parties (bâtiments et terrains) des voisins ? "
- "La commune déléguée de Saint-Sulpice-des-Landes peut-elle prétendre à une compensation financière en raison des différentes nuisances ? (bruit, poussière et trafic routier)
 - ex : L'école pourrait-elle bénéficier de sable pour son bac à sable à titre gratuit ? "
- Serait-il envisageable que les agriculteurs riverains puissent bénéficier d'un droit de pompage ? Quelles sont les démarches possibles ?
- L'extraction sur ce site peut-elle perturber la circulation des eaux souterraines ?
- L'évitement du bourg est déjà effectif par les PL de votre société, pourrait-il être élargi aux autres sociétés de transport venant sur le site de la carrière ?
- "Le plan d'eau pourrait-il servir de zone de loisirs ?
- Comment peut-elle être envisagée ? "
- Ne pas extraire l'autre rive.
- Respecter la législation.
- A vous de nous en proposer et faire la plantation exigée.
- Renforcer les bacs de décantation.
- Intervenir rapidement et surveillance des toitures.
- A vous de déterminer une solution plus adaptée.
- Reconnaître ses torts et nous fournir de l'eau.
- Nous fournir en eau pour maintenir le niveau.
- Elargir légèrement et refaire la route sérieusement.
- Suivre vos engagements suivant l'arrêt d'exploitation 29/09/1997.
- Replanter en limite de parcelle (trait orange sur annexe 2)
- Vente ou rénovation des logements
- Prendre contact avec la commission locale de l'eau (CLE), pour obtenir l'accord nécessaire à développer l'irrigation avec les eaux de surface disponibles.
- Restituer ces terrains aux exploitants directement impactés.
- A voir
- Expertise pour quoi ??
- A voir dans le temps c'est beau sur papier
- Idem
- Pas convaincu
- Et les riverains à sec ?
- Attention aux Mesures à la va vite sans organisme indépendant. Puits non accessibles
- Explications très difficiles ??
- Bonne proposition , à voir sur le long terme ? Comme d'habitude !!
- Route à revoir de toute façon par le conseil général ou autre...DANGER;
- IDEM

- Respecter vos engagements et cela sera parfait !!

- IDEM

- IDEM

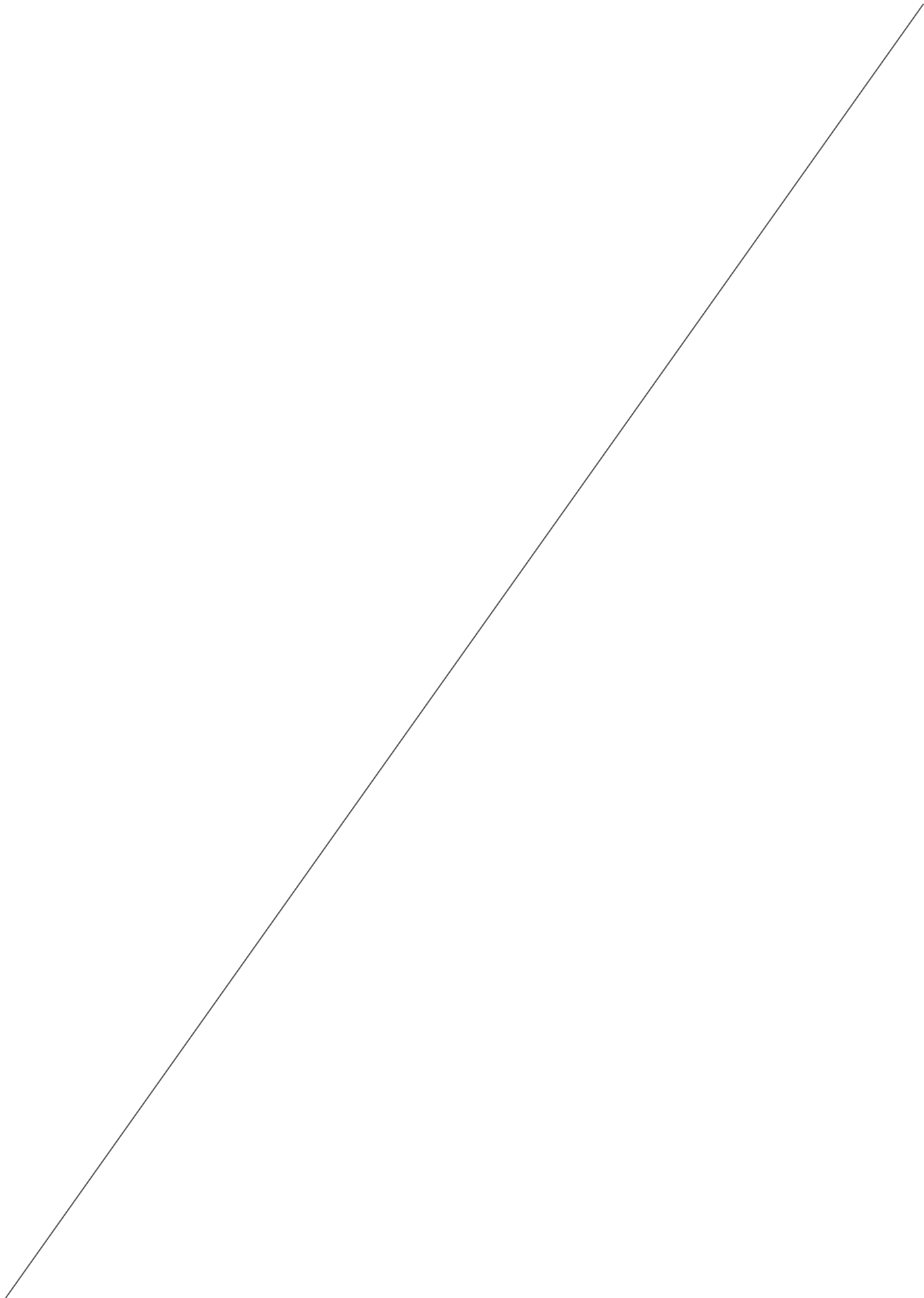
- A voir !!

-

Si vous souhaitez continuer à être informé de l'évolution du projet, vous pouvez nous contacter à :

- concertation@acceptablesavenir.eu
- Acceptables Avenir, 20 rue Hermès, 31520 Ramonville Saint-Agne
- 09 75 40 10 86

ANNEXE 3 : CERTIFICATIONS DE LA SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS



CERTIFICAT DE MAITRISE DE LA PRODUCTION DES GRANULATS

Admission :	N° 1165-RPC-2007-G-106 du 5 juillet 2007 Réf. Contrat CC/GR/R4/06-0151
Modification :	N° 8 en 2020 (Renouvellement N°4 + Retrait EN 13383-1 La Bouvraie & La Fosse)

Conformément au Règlement des Produits de Construction n°305/2011, et en fonction des exigences du programme de certification (RC01) de l'Université Gustave Eiffel, organisme notifié n°1165, il a été procédé à l'évaluation et à l'inspection du système de maîtrise de production des granulats de la société :

**SAS HERVE
44670 JUIGNE LES MOUTIERS**

pour les sites désignés ci-dessous produisant des matériaux selon les normes suivantes :

Nom des sites	Granulats ou enrochements produits selon les normes :			
	EN 12620+A1	EN 13139	EN 13043	EN 13242+A1
Carrière La Bouvraie 49123 INGRANDES S/ LOIRE	X		X	X
Carrière de la Fosse 53170 VILLIERS CHARLEMAGNE	X		X	X
Carrière Le Rocher 49220 CHENILLE CHANGE			X	X
Carrière Le Bois de la Roche 44110 ST AUBIN DES CHATEAUX	X		X	X
Dépôt sable CHEVIRE 44000 NANTES	X	X	X	
Sablière le Grand Coiscault 44540 ST SULPICE DES LANDES	X	X		

EN 12 620+A1 : 2008 « granulats pour bétons »
 EN 13 139 : 2002 « granulats pour mortiers »
 EN 13 043 : 2002 « granulats pour mélanges hydrocarbonés et pour enduits superficiels utilisés dans la construction des chaussées, aéroports et autres zones de circulation »
 EN 13 242+A1 : 2007 « granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction des chaussées »
 EN 13 383-1 : 2002 « enrochements »
 EN 13 450 : 2002 « granulats pour ballasts de voies ferrées ».

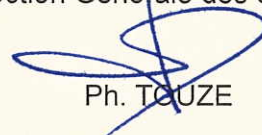
Ce certificat garantit la conformité du système de maîtrise de production des granulats, selon le niveau d'attestation de conformité 2+, conformément aux normes européennes harmonisées mentionnées dans le tableau ci-dessus et aux exigences de leurs annexes ZA.

Dès l'attribution du certificat et pendant sa durée de validité, l'Université Gustave Eiffel exerce une surveillance continue en application du programme de certification (RC01).

Ce certificat annule et remplace tout certificat antérieur.

Ce certificat a été délivré pour la première fois le 5 juillet 2007. Il demeure valide aussi longtemps que les conditions décrites dans les normes harmonisées de référence ou les conditions de production dans l'usine ou le système de maîtrise de la production lui-même, ne sont pas significativement modifiés ou au plus tard jusqu'au 5 juillet 2023.

Direction Générale des Services


Ph. TOUZE

Philippe TOUZE

Ingénieur en Chef des TPE

Chef de Service des Affaires Contractuelles

Direction Générale des Services DGS / SAC

Tél. : 33 (0) 1 81 66 83 23

philippe.touze@univ-eiffel.fr

SAS HERVE

ROUTE D'ANCENIS

44 670 JUIGNE LES MOUTIERS

M. MICHEL

A Bouguenais, le 3 août 2021

Objet : Maintien du Certificat CE de Maîtrise de la Production des Granulats

Référence : N° 1165-RPC-2007-G-106 du 5 juillet 2007 (Réf. Contrat CC/GR/R4/06-0151)

Suivi technique : Jacques BLACHE - Responsable Sectoriel

Tél : 04.72.14.32.47 ; jacques.blache@cerema.fr

Suivi administratif et financier : Cellule Certification : Florence PERRAULT

Tél : 02.40.84.57.40 ; florence.perrault@univ-eiffel.fr

Monsieur,

Suite aux évaluations à l'issue de l'inspection de surveillance R4S2 dans le cadre du Marquage CE Granulats, je vous informe que l'Université Gustave Eiffel prononce le maintien de votre certificat N° 1165-RPC-2007-G-106 pour la maîtrise de votre système de production.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.



Philippe TOUZE

Copie : L'auditeur : M. BLOUET

La Cellule Certification



GRANULATS

Secrétariat technique : ATCG - 16bis, boulevard Jean Jaurès - 92110 CLICHY
Correspondant : Loïc CARLO
Tél. : 01 44 01 47 17
Correspondant AFNOR Certification : Sébastien KOSTIC
Tél. : 01 41 62 61 03

Certificat

Certificate

S.A.S. HERVE
Route d'Ancenis
44670 JUIGNE LES MOUTIERS

Admission : n° 116 – 01 du 8 juin 2012

Reconduction : n° 116 – 13 du 25 juin 2021

Carrière et site de production :
Saint-Sulpice-des-Landes (44)

Code interne : PO (13)

Cette société est autorisée à apposer la marque NF-GRANULATS sur les bordereaux d'enlèvement des produits suivants :

Classe granulaire

0/2 mm

Référence à la norme

NF P 18-545 article 10 code A

Ce certificat annule et remplace toute attestation antérieure.

Ce certificat est délivré au vu des résultats de contrôles internes à l'entreprise, ceux-ci ayant été confirmés par les essais réalisés lors des visites effectuées par l'organisme de vérification et les essais réalisés en laboratoire extérieur.

Le droit d'usage est accordé pour une durée de seize mois à compter du présent certificat, soit le 25 octobre 2022, sous réserve des contrôles effectués par AFNOR Certification qui peut prendre toute sanction conformément aux Règles générales de la marque NF et au Référentiel NF041.

Directeur Général
Julien NIZRI





Certificat

Certificate

ANNEXE AU CERTIFICAT NF-GRANULATS n°116 - 13 du 25 juin 2021

INTERPRETATION DU "CODE INTERNE"

Dérogation à la fréquence d'essais sur granulats (cf. Tab 1 du Référentiel NF041)

FI : Coefficient d'aplatissement

MBF : Valeur de bleu de méthylène sur la fraction 0/0,125 mm

ECs : Ecoulement des sables

Ang : Pourcentage de surfaces cassées

ECg : Ecoulement des gravillons

MVR : Masse volumique réelle

Ab ou WA24 : Absorption d'eau avec ou sans fines

FS : Friabilité des sables

LA : Los Angeles

MDE : Micro-Deval

LA_{RB} : Los Angeles adapté au ballast

MDE_{RB} : Micro-Deval adapté au ballast

AA : Teneur en alcalins actifs

PO : Teneur en matières organiques

C : Teneur en chlorures

S : Teneur en soufre total

SA : Teneur en sulfates solubles dans l'acide

Cq : Teneur en éléments coquilliers

(n) : Numéro de certificat où la demande de modulation a été effectuée

Cette annexe fait partie du certificat NF-GRANULATS et ne peut être ni présentée, ni reproduite, sans le document auquel elle se rattache.



Directeur Général
Julien NIZRI